

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



## PROJET DE POLITIQUE SECTORIELLE JUSTICE 2019-2029

**Arrêté du premier ministre 610/PM du 17 juillet 2018 portant  
création des commissions chargées de l'élaboration de la politique  
sectorielle dans le domaine de la justice**

**Octobre 2018**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	4
LISTE DES ANNEXES.....	6
1. INTRODUCTION.....	7
1.1. Elaboration du document de politique sectorielle : agenda et méthodologie .....	7
1.2. Présentation du secteur de la justice en Mauritanie.....	8
1.2.1. La Stratégie de Croissance Accélérée et de prospérité partagée.....	10
1.2.2. La stratégie Nationale d'Accès à la justice (SNAJ) .....	13
1.2.3. Les enquêtes de perception de la justice de 2012 et 2018.....	17
1.2.4. Composantes et acteurs du secteur .....	19
2. LA POLITIQUE SECTORIELLE DE LA JUSTICE .....	22
Synthèse de la programmation pluri annuelle (2019-2029) .....	22
Cadre budgétaire global 2019-2029 .....	24
2.1. Chapitre 1 modernisation du cadre normatif et institutionnel.....	26
2.1.1. Enjeux, défis, état des lieux et finalités.....	26
2.1.2. Axes stratégiques et liste des textes à moderniser .....	28
2.1.3. Cadre stratégique .....	30
2.1.4. Programmation budgétaire du chapitre 1.....	31
2.2. Chapitre 2 : formation.....	32
2.2.1. Analyse de la formation initiale des acteurs de la justice .....	32
2.2.2. Analyse de la formation continue des acteurs de la justice.....	35
2.2.3. Enjeux, défis et axes stratégiques.....	38
2.2.4. Cadre stratégique de la formation .....	39
2.2.5. Programmation budgétaire du chapitre 2.....	40
2.3. Chapitre 3 : accès à la justice .....	42
2.3.1. Le fonctionnement de la justice .....	42
2.3.2. Vers une amélioration de l'accès et du fonctionnement de la justice .....	45
2.3.3. Vers un procès équitable .....	48
2.3.4. Enjeux et défis .....	48
2.3.5. Axes stratégiques et cadre stratégique .....	48
2.3.6. Cadrage budgétaire .....	51
2.4. Chapitre 4: réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons.....	54
2.4.1. Enjeux, défis, état des lieux et finalités.....	54

2.4.2.	Axes stratégiques .....	56
2.4.3.	Cadre stratégique .....	59
2.4.4.	Programmation budgétaire .....	61
2.5.	Chapitre 5 : amélioration des infrastructures.....	65
2.5.1.	Enjeux, défis, état des lieux et finalités.....	65
2.5.2.	Planification pluri annuelle.....	66
2.5.3.	Cadre stratégique de l'amélioration des infrastructures .....	68
2.5.4.	Cadrage budgétaire .....	69
2.6.	Chapitre 6 : systèmes d'information et de communication.....	71
2.6.1.	Enjeux et défis .....	71
2.6.2.	Axes stratégiques .....	75
2.6.3.	Cadre stratégique des systèmes d'information et communication.....	76
2.6.4.	Cadrage budgétaire .....	79
3.	MECANISME DE MISE EN ŒUVRE.....	83
3.1.	Cadre de pilotage de la politique sectorielle .....	83
3.2.	Suivi évaluation de la politique sectorielle.....	83
4.	ANNEXES .....	84
4.1.	Annexe 1 - Rapport de la commission 1 : Modernisation du droit.....	84
4.2.	Annexe 2 :- Rapport de la commission 2 : Formation .....	84
4.3.	Annexe 3 - Rapport de la commission 3 : Accès à la justice .....	84
4.4.	Annexe 4 - Rapport de la commission 4 : Administration pénitentiaire .....	84
4.5.	Annexe 5 - Rapport de la commission 5 : Infrastructures.....	84
4.6.	Annexe 6 - Rapport de la commission 6 : Systèmes d'informations et communication.....	84
4.7.	Annexe 7 - Communication du Ministre de la justice .....	85
4.8.	Annexe 8 - Arrêté 610/PM.....	89
4.9.	Annexe 9 - CR du 9/10/2018.....	97
4.10.	Annexe 10 - CR du 24/10/2018 .....	98
4.11.	Annexe 11 - CR du 27/10/2018 .....	104
4.12.	Annexe 12 - Cadre budgétaire : éléments de calcul .....	108
4.13.	Annexe 13 - Liste des textes du chapitre 1 .....	109
4.14.	Annexe 14 - Le procès équitable.....	124
4.15.	Annexe 15 - Bibliographie.....	135

## LISTE DES ACRONYMES

- BAD** : Banque Africaine de Développement
- CAPA** : Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
- BM** : Banque Mondiale
- CAT** : Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou dégradants
- CDHAH** : Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire
- CEDEF** : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
- CERD** : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
- CDE** : Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- CITM** : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles
- CPP** : Code de Procédure Pénale
- CRPD** : Convention sur la protection des droits des personnes handicapées
- CS** : Cour suprême
- CSLP** : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- DFC** : Direction de la Formation Continue et du Développement
- DRH** : Direction des Ressources Humaines
- CSM** : Conseil Supérieur de la Magistrature
- ENAJM** : Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature)
- EPJ** : Enquête de Perception de la Justice
- FED** : Fonds Européen de Développement
- JCI** : Justice Coopération Internationale
- ISM** : Institut Supérieur de la Magistrature de Tunis
- MAED** : Ministère des Affaires Economiques et du Développement
- MASEF** : Ministère des Affaires sociales de l'enfance et de la Famille
- MIDEC** : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- ODD** : Objectifs de Développement Durable
- OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
- OMD** : objectifs du Millénaire pour le Développement
- ONA** : Ordre national des avocats
- ONG** : Organisations non Gouvernementales
- OPCAT** : Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

**OPJ** : Officiers de police judiciaire  
**OSC** : Organisations de la Société Civile  
**PARJ** : Projet d'Appui à Réforme de la Justice (UE 11<sup>e</sup> FED)  
**PIDCP** : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques  
**PIDESC** : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels  
**PM** : Premier Ministre  
**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers  
**PPTE** : Pays Pauvres Très Endettés  
**PS** : Politique Sectorielle  
**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers  
**RIM** : République Islamique de Mauritanie  
**SCAPP** : stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée  
**SNPE** : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance  
**UE** : Union Européenne  
**TADAMOUN** : Agence Nationale pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage, à l'Insertion et à la Lutte Contre la Pauvreté  
**VEDAN** : violence d'exploitation, d'abus, de discrimination ou de négligence

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1** : Rapport de la commission 1 : modernisation du droit (à consulter séparément)

**Annexe 2** : Rapport de la commission 2 : Formation (à consulter séparément)

**Annexe 3** : Rapport de la commission 3 : Accès à la justice (à consulter séparément)

**Annexe 4** : Rapport de la commission 4 : Administration pénitentiaire (à consulter séparément)

**Annexe 5** : Rapport de la commission 5 : Infrastructures (à consulter séparément)

**Annexe 6** : Rapport de la commission 1 : Systèmes d'informations et communication (à consulter séparément)

**Annexe 7** : Communication du ministre de la justice en conseil des ministres du 9 avril 2018

**Annexe 8** : Arrêté portant création des commissions pour l'élaboration d'une politique sectorielle dans le domaine de la justice

**Annexe 9** : compte rendu de la réunion intermédiaire du 9 octobre 2018

**Annexe 10** : compte rendu de la réunion avec les acteurs associatifs du 24 octobre 2018

**Annexe 11** : Compte rendu de la réunion du 27 octobre 2018

**Annexe 12** : Cadre budgétaire : éléments de calcul

**Annexe 13** : Liste détaillée des textes à revoir dans le cadre du chapitre 1

**Annexe 14** : La notion de procès équitable

**Annexe 15** : Bibliographie

# 1. INTRODUCTION

La Mauritanie est un Etat de droit comme le réaffirme sa constitution dont l'article 1 précise *“La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi”*. Pour concrétiser ce principe, il est nécessaire de consolider une justice de qualité pour tous, indépendante, performante et protectrice des droits humains. Cette nécessité constitue la vision de la Politique Sectorielle de la Justice qui s'étendra de 2019 à 2029. Elle a été élaborée de juillet à novembre 2018 paragraphe (1.1). Le secteur de la justice est présenté au paragraphe (1.2).

## 1.1. **Elaboration du document de politique sectorielle : agenda et méthodologie**

A la suite d'une communication en avril 2018<sup>1</sup>, présentée par le ministre de la justice en conseil des ministres et dans la continuité de la SCAPP, par arrêté 610/PM du 17 juillet 2018<sup>2</sup> le Premier Ministre a créé six commissions chargées de l'élaboration d'un projet de politique sectorielle (PS) qui devrait être présenté en conseil des ministres. Le 23 août 2018 à l'occasion de travaux sur la réforme de la justice organisés par le projet Etat de droit, le secrétaire Général du ministère de la justice, en présence des représentants des différentes institutions judiciaires, profitait de l'évènement pour annoncer l'ouverture prochaine des travaux des six commissions (n°1 : modernisation du droit, n°2 : formation, n°3 ; accès à la justice et fonctionnement de la justice, n°4, administration pénitentiaire et prison<sup>5</sup> infrastructures judiciaires et n°6 : informatisation des institutions judiciaires, dématérialisation des actes et communication)<sup>3</sup>. En août, septembre et octobre 2018, chacune des commissions s'est réunie, entre cinq et six fois pour la plupart, dans les locaux du palais de justice de Nouakchott au Centre de Document et Perfectionnement Judiciaire du ministère de la justice. Le 9 octobre une réunion de l'ensemble des présidents, des vices présidents et des rapporteurs des commissions a permis un premier partage des rapports des commissions avant leur rédaction finale<sup>4</sup>. Le 24 octobre une réunion spécifique avec des acteurs associatifs travaillant dans le secteur de la justice a été organisée<sup>5</sup>. A partir de ces travaux, et de toute la documentation produite dans le domaine de la justice ces dernières années, une équipe de rédacteurs, en collaboration avec les présidents des commissions, a rédigé un projet de politique sectorielle qui a été présenté le 27 octobre au cours d'une réunion

---

<sup>1</sup> Voir annexe 7 le texte de la communication

<sup>2</sup> Voir annexe 8 : texte de l'arrêté

<sup>3</sup> Voir annexe 1 à 6 les rapports des commissions

<sup>4</sup> Voir annexe 9 le compte rendu de cette réunion

<sup>5</sup> Voir annexe 10 le compte rendu de cette réunion

ouverte par le Secrétaire Général du ministère de la justice en présence des représentants des différentes institutions judiciaires. Les commentaires des participants ont été intégrés dans les textes qui suivent<sup>6</sup>. Un cadre budgétaire 2019 – 2029 a été élaboré<sup>7</sup>.

Il convient de préciser que les préconisations de ce document de politique sectorielle s'appuient essentiellement sur les travaux des commissions présentés dans les annexes 1 à 6 (regroupés dans un volume à part) qui ont été hiérarchisés et qui doivent être lus de manière transversale.

## **1.2. Présentation du secteur de la justice en Mauritanie**

Extrait du Rapport du Comité interministériel chargé de la justice de 2005 :

*« L'organisation judiciaire en Mauritanie a été marquée dès les premiers moments de l'indépendance par une dualité de contentieux : droit musulman/droit moderne, avec séparation des juridictions et l'existence de deux corps distincts : les magistrats et les cadis. Le changement intervenu le 3 août 2005 a offert l'occasion à l'ensemble des acteurs de faire le diagnostic du système judiciaire et de proposer les mesures (urgentes, à moyen et long termes) qui s'imposent pour replacer la justice dans son cadre constitutionnel et institutionnel.*

*Les principaux axes à travers lesquels une intervention rapide est sollicitée sont : l'affirmation de l'indépendance de la justice et la réforme du droit mauritanien ; le renforcement des capacités des ressources humaines et la formation ; le développement des infrastructures et la modernisation de la justice.*

*Il faut d'abord consolider l'indépendance de la justice par une application effective des textes réservant à celle-ci le statut de troisième pouvoir. Cette application passe par la réhabilitation de ce pouvoir au sein des institutions étatiques, le respect de son rang protocolaire, la restauration de son autorité sur ses auxiliaires et l'amélioration des conditions de travail des ses représentants. L'affirmation de cette indépendance passe aussi par la révision du statut, de la composition et du fonctionnement des certaines institutions concourant à cette indépendance, notamment le Conseil Supérieur de la Magistrature et la Cour Suprême.*

---

<sup>6</sup> Voir annexe 11 le compte rendu de cette réunion

<sup>7</sup> Voir annexe 12



*L'indépendance de la justice devrait être également assurée par la mise en œuvre stricte des principes de l'inamovibilité du magistrat, de son immunité et sa neutralité. Les garanties statutaires de cette indépendance devraient connaître une application plus rigoureuse respectueuse du rôle et du statut de la magistrature.*

*Ensuite, il serait question de doter le département de justice des ressources humaines nécessaires à la réalisation de sa mission. Ceci nécessite l'adoption d'une politique de gestion prévisionnelle du personnel. Basée sur une analyse prospective de l'existant, cette gestion visera à combler les besoins à travers des plans de recrutement et de formation tout en intégrant les exigences de la motivation du personnel mais aussi du contrôle et de l'action disciplinaire. Pour compléter ce panel de mesures, une amélioration des statuts des professions judiciaires libérales (notaires, huissiers, avocats.....) est recommandée.*

*La réforme de la justice ne peut aboutir sans l'amélioration de l'environnement et les conditions dans lesquelles celle-ci est rendue. En effet, l'existence d'une infrastructure opérationnelle et adaptée et des équipements permettant au système judiciaire de jouer son rôle dans les meilleures conditions constituent des objectifs incontournables. Dans ce cadre, l'accent est mis, notamment, sur la nécessité de réhabiliter les bâtiments existants, d'achever les travaux en cours et de construire des nouvelles bâtisses pour accueillir les tribunaux et les maisons d'arrêts qui continuent à être logées dans des propriétés privées, conventionnées par l'Etat.*

*Afin de garantir la plus grande efficacité au dispositif proposé, le rapport recommande aussi de procéder à la modernisation du secteur par la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'amélioration des prestations du service public à travers un accueil personnalisé des usagers: physique et téléphonique et un traitement rapide et efficace de leurs courriers. Des espaces destinés à l'accueil, l'information et la documentation doivent être pris en compte dans la conception des bâtiments judiciaires.*

*Aussi, l'allégement des affaires traitées devant les tribunaux est un objectif qui ne peut que renforcer la justice. Cet allégement est garanti par certains modes alternatifs de règlement des différends dont il convient de promouvoir et de renforcer les structures qui en ont la charge. Ces modes alternatifs constituent un complément indispensable pour le bon fonctionnement du secteur de la justice et offrent une chance aux justiciables pour éviter les procédures judiciaires, par nature, relativement longues et coûteuses.*

La situation de la justice en République Islamique de Mauritanie (RIM) est richement documentée<sup>8</sup>.

Cependant trois documents fondamentaux ont guidé les travaux des commissions : la SCAPP (1.2.1), la SNAJ (1.2.2) et les enquêtes de perception sur la justice de 2012 et 2018 (1.2.3). Le dernier paragraphe (1.2.4) de cette section propose une présentation du secteur de la justice

#### 1.2.1. La Stratégie de Croissance Accélérée et de prospérité partagée

les objectifs stratégiques à court et moyen termes du département de la justice nécessaires pour le bon fonctionnement de l'administration judiciaire et pénitentiaire seront atteints par le parachèvement des sièges des cours et tribunaux, le renforcement des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires et leur équipement ainsi que la formation continue des acteurs judiciaires qui constitue un axe majeur de cette politique.

La modernisation de la justice occupe elle aussi une place importante dans le dispositif à mettre en œuvre. En effet, l'élaboration d'un schéma directeur d'informatisation du secteur est nécessaire pour la sécurité de la gestion des flux des dossiers et antécédents judiciaires.

L'ancrage de l'Etat de droit est une œuvre continue que le département vise à travers la poursuite de la réforme du cadre législatif en général, en vue de son adaptation avec les engagements internationaux, notamment en matière de délinquance économique et financière, de criminalité organisée et du terrorisme, ainsi que la protection des libertés fondamentales. Cet ancrage est indissociable de l'élaboration et de la mise en œuvre transparente d'une politique pénale et du développement de l'entraide pénale internationale.

En vue d'atteindre ces objectifs, le plan d'action se structure autour de trois axes et de quinze programmes, dont les activités sont énumérées par ordre de priorité.

Compte tenu de ce qui précède, la politique sectorielle du ministère de la justice traduit la vision politique du président de la République M. Mohamed Ould Abdel Aziz, et par conséquent celle du gouvernement, quant au secteur de la justice et ce conformément au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et les engagements internationaux de la Mauritanie.

---

<sup>8</sup> Voir en annexe 15 la bibliographie

Dans ce cadre, les actions prioritaires à mettre en œuvre durant le plan d'action de la SCAPP permettront de parachever les actions déjà entamées et d'entreprendre de nouvelles activités qui s'articuleront autour de trois axes stratégiques : (i) Amélioration de la perception de la justice, (ii) Amélioration de l'efficacité de la justice et sa performance (iii) Renforcement de l'état de droit.

STRATEGIE GLOBALE SCAPP			PLAN D'ACTION SECTEUR		
Leviers	Chantiers stratégique	Interventions prioritaires	Axes stratégiques du secteur	objectifs stratégiques du secteur	Interventions prioritaires du secteur / programme/projet
Gouvernance dans toutes ses dimensions	Chantier stratégique de la consolidation de l' état de droit, des droits humains et de la justice	Contrôle citoyen de l'action publique	Amélioration de la perception de la justice	Accès à la justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme : amélioration de l'accessibilité géographique à la justice</li> <li>➤ Programme : amélioration de l'accessibilité financière à la justice</li> </ul>
				Renforcement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme : construction, réhabilitation et équipement</li> </ul>
		Renforcement de la justice	Amélioration de l'efficacité de la justice et sa performance	Renforcement des capacités des acteurs judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme : spécialisation des magistrats et auxiliaires de justice</li> </ul>
				Modernisation de la justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme : renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire</li> <li>➤ Programme : documentation et archives judiciaires</li> <li>➤ Programme : gestion des ressources humaines</li> </ul>
				Renforcement de la politique pénale et pénitentiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme : politique pénale et de réinsertion</li> </ul>
		Développement des droits humains	Renforcement de l'état de droit	Justice des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme : mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection pénale des enfants (OPPE)</li> </ul>
				Lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme A : lutte contre la criminalité</li> </ul>
				Lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme A : Lutte contre la corruption</li> </ul>
				Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme A : protection et promotion des droits de l'homme</li> </ul>

En matière de la gouvernance judiciaire les principales interventions des pouvoirs publics ont porté sur : (i) : l'amélioration de la perception de la justice ; (ii) le déploiement des magistrats, des greffiers ainsi que des auxiliaires de justice, la réhabilitation et l'équipement des structures judiciaires et pénitentiaires; (iii) l'amélioration de l'efficacité de la justice et sa performance.

En matière de justice juvénile, le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale est poursuivi à travers des visites d'échange et des formations sur place, dans le cadre de la protection spéciale des enfants en conflit avec la loi.

Dans le domaine du respect des droits humains : l'adhésion aux normes internationales des droits de l'homme s'est traduite par la ratification de toutes les conventions et pactes internationaux relatifs aux Droits de l'homme qui font l'objet de contrôle au niveau international: (i) Le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, ratifié en 1999), et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, ratifié en 1999), (ii) la convention relative aux droits de l'enfant (CDE, ratifié en 1990), (iii) la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD, ratifié en 1998), la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT ratifiée en 2004), (iv) la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, ratifié en 2000), (v) la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (CITM, ratifié en 2003), (vi) la convention sur la protection des droits des personnes handicapées (CRPD ; ratifié en 2010), (vii) L'OPCAT, le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifié en 2012 et (viii) la convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CPPDF, ratifiée en 2012).

Le cadre institutionnel et juridique a été renforcé par :(i) la création du Haut Conseil de la Fatwa et des recours gracieux ; (ii) la révision constitutionnelle de 2012, qui a permis d'ériger l'esclavage et la torture en crimes contre l'humanité et reconnaître la diversité linguistique et culturelle du pays ; (iii) la création de l'Agence Nationale TADAMOUN pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage, à l'Insertion et à la Lutte Contre la Pauvreté, en 2013 ; (iv) la création d'une Cour spéciale pour connaître des crimes d'esclavage (2013) ; (v) la mise en place d'une Commission d'apurement du passif humanitaire, chargée d'exécuter l'accord cadre de règlement signé entre l'Etat et les ayants droits des victimes. Dans ce cadre, toutes les familles des victimes ont été recensées et indemnisées ; (vi) l'organisation du retour de 24.536 rapatriés mauritaniens du Sénégal et leur réinsertion dans la vie nationale ; (vii) le règlement consensuel de la question des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, victimes des événements de 1989 ; (viii) la mise en œuvre du Programme de Prévention des

Conflits et de Renforcement de la Cohésion Sociale au profit des zones pauvres dans l'Affolé<sup>9</sup> et des rapatriés du Sénégal<sup>10</sup>; (viii) le renforcement des échanges avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, et (ix) la mise en œuvre de la feuille de route pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage .

### 1.2.2. La Stratégie Nationale d'Accès à la justice (SNAJ)

La Mauritanie a ratifié la majorité des traités internationaux relatifs à la protection des droits humains ou à l'accès à la justice, qui sont, du fait de son statut d'Etat moniste, applicables directement par les autorités et opposables à tous.

L'Etat doit ainsi faire respecter les dispositions de l'article 14 du Pacte international sur les droits civils et politiques, qui prévoient que toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ; qu'elle a le droit de communiquer avec le conseil de son choix; d'avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; qu'en l'absence de défenseur elle doit être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais si elle n'a pas les moyens de le rémunérer.

La Mauritanie a également posé les jalons d'une reconnaissance du droit à l'accès à la justice dans son arsenal juridique. A ce titre:

- Les dispositions du Code de Procédure Pénale (CPP) prévoient que tout prévenu, accusé ou personne arrêtée, a le droit d'être représenté pendant toute la procédure (y compris dès le placement en garde-à-vue) par un avocat.
- L'article 47 de la loi n° 95-24 du 19 juillet 1995 portant institution de l'ordre national des avocats permet, pour ceux qui n'en n'ont pas les moyens, de se voir désigner un avocat.
- L'article 6 de l'Ordonnance n° 2007/012 portant organisation judiciaire du 08 février 2007 affirme le principe de la gratuité de la justice et la reconnaissance du droit à l'aide juridique aux indigents.
- L'article 4 de la loi n°2015-033 du 10 septembre 2015 contre la torture affirme le droit pour toute personne privée de liberté « d'avoir accès à un avocat dès le début de la privation de liberté ou à l'assistance d'une personne de son choix ainsi que la possibilité d'avoir rapidement accès à une aide judiciaire le cas échéant ».

---

<sup>9</sup> Wilayas du Hodh El Gharbi et Hodh Chergui

<sup>10</sup> Trarza et Brakna

- Dans le domaine de la lutte contre l'esclavage, l'article 24 de la loi n°2015-031 du 10 septembre 2015 reconnaît aux victimes le bénéfice d'une aide judiciaire et les exempte de tous frais de justice et dépens.
- Un cadre juridique relatif à l'aide judiciaire a été mis en place le 10 septembre 2015, à travers la promulgation de la loi n°2015/030 portant aide judiciaire.

En dépit d'une reconnaissance politique et de l'encadrement juridique de ce droit, l'accès à la justice n'est pas assuré pour les justiciables démunis. L'Ordonnance n°05-2006 du 26 janvier 2006 qui visait à mettre en place un système d'accès au droit et au juge le plus complet possible, n'a pas, faute de moyens et de décrets d'application, été opérationnalisée. Ainsi en 2012, 84% des justiciables interrogés dans le cadre d'une enquête de perception pensent que la justice ne fonctionne pas et que, faute de moyens, ils n'ont pu recourir aux juridictions. L'enquête de perception de la justice de 2018 traduit ce constat<sup>11</sup>.

Elle cite, au nombre des obstacles :

- Le manque de confiance des justiciables en la justice. Les chiffres de l'enquête de perception de 2012 montrent que : 61,7% des usagers sont insatisfaits de la justice ; plus de 70% des personnes interrogées se disent insatisfaites des services de la police et des avocats. Ce taux d'insatisfaction varie entre 59% et 61% vis-à-vis du personnel judiciaire.
- La concentration de plus de 80% du personnel judiciaire à Nouakchott, alors que les autres wilayas accusent un déficit en ressources humaines.
- La méconnaissance du droit et des procédures, qui touche tant les justiciables que les acteurs judiciaires.
- La difficulté d'accès aux lois, à la jurisprudence et à la doctrine, entrave la visibilité de la justice et la connaissance de ses normes.
- L'absence de décret d'application qui ne permet pas le respect de certaines dispositions légales.
- Le coût de la justice, trop élevé pour la majorité des justiciables.
- L'inexécution des décisions de justice, en particulier lorsqu'il s'agit d'un jugement contre l'Etat ou contre des entreprises publiques.
- Un système pénitentiaire déficitaire, qui nécessite de réformer la politique pénale, et de faciliter la réinsertion sociale des détenus.

Pourtant, des acteurs - en complémentarité avec les autorités - s'intéressent à la question de l'accès à la justice et interviennent en faveur des justiciables. La loi régissant la profession d'avocat reconnaît leur commission d'office en matière pénale.

---

<sup>11</sup> Projet Etat de Droit 10<sup>e</sup> FED *Analyse de l'enquête sur la perception de la justice*, CEROS Marta Alonso Cabré Les cahiers du projet Etat de Droit n°3/2018.

Des organisations de la société civile (OSC) apportent une aide à des groupes spécifiques de bénéficiaires (femmes, mineurs, victimes d'esclavage, etc.), visant à restaurer des droits bafoués. Dans ce cadre de protection d'un droit humain (torture, VBG, esclavage, droits des migrants), elles fournissent une assistance juridique, une médiation ou une aide judiciaire à leur public cible.

Les mouslihs, en tant que conciliateurs, ont vocation à mettre fin aux conflits sociaux entre les citoyens.

La CNDH, organe de conseil, d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de respect des Droits Humains, s'emploie à organiser des sessions de sensibilisation à l'intention des acteurs judiciaires, à analyser et publier des analyses sur l'état des prisons, les droits des femmes, le respect des règles du procès équitable, etc. Elle a aussi le pouvoir d'effectuer des visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté (commissariats de police, centres de détention et de rééducation, etc.) pour constater les irrégularités en matière de mesures privatives de liberté.

Enfin, le MNP (Mécanisme national de Prévention de la Torture), composante nationale du système de prévention établi par l'OPCAT, ne tolère aucun cas de torture.

Il est compétent pour :

- effectuer des visites régulières, programmées ou inopinées, sans aucun préavis et à tout moment, dans tous les lieux où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté, afin de s'informer sur les conditions des détenus et de s'assurer qu'ils n'ont pas été victime de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention visés à l'article 2, en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- recevoir les plaintes et allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants survenus dans les lieux de privation de liberté et les transmettre aux autorités administratives et judiciaires, ou autres institutions compétentes pour enquêter ;
- donner avis sur les projets de lois et règlements relatifs à la prévention de la torture et des pratiques dégradantes ;
- formuler des recommandations afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, compte tenu des normes pertinentes des Organisations des Nations Unies, et assurer le suivi de leur mise en œuvre. Dans ce cadre, les services concernés de l'Etat

instaurent un dialogue constructif avec le MNP et répondent aux recommandations formulées par ce dernier dans le délai d'un (1) mois ;

- sensibiliser les acteurs concernés sur les méfaits de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- créer une base de données en vue de disposer de statistiques pouvant être utilisées dans l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées,
- réaliser et publier des recherches, études et rapports relatifs à la prévention de la torture et autres pratiques dégradantes ; collaborer avec la Société Civile et les institutions de lutte contre la torture ;
- publier un rapport annuel sur les activités du MNP, soumis au Président de la République. Ledit rapport est également soumis à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ce rapport est rendu public.

Mais, si les acteurs œuvrant dans le secteur de la justice existent et sont engagés, leurs actions ne couvrent pas tous les besoins des personnes en situation de vulnérabilité, faute de coordination et d'échanges, de moyens et d'une vision commune diffusée par l'Etat. Afin de mettre en œuvre des services d'accès à la justice de qualité, adaptés aux besoins des justiciables, et qui prennent en compte le contexte socio-économique, l'Etat doit repenser un système global et intégré, qui organise les composantes clefs de l'accès aux services (critères géographique, financier, etc.), de la prestation, du contrôle de la qualité des services offerts et évite le fractionnement de l'action des OSC, du barreau et des autres pourvoyeurs (mouslihs, parajuristes, acteurs judiciaires, agents d'administration locale, ONG nationales et internationales, etc.).

La réflexion doit permettre d'identifier les priorités du gouvernement et de déterminer des objectifs mesurables à atteindre. L'Etat travaille depuis plusieurs années à améliorer le cadre des droits humains et à consolider l'Etat de droit.

La stratégie en matière d'accès à la justice vient donc compléter et consolider la volonté politique d'éradiquer sous toutes ses formes les discriminations et les obstacles à l'accès à un service public régalién. Elle s'inscrit dans le plan d'actions triennal du Ministère de la Justice et accompagne la réforme du système d'octroi et de gestion de l'accès à la justice en donnant une vision et une feuille de route pour les cinq prochaines années.

La SNAJ se veut intégrée, en prenant en compte la loi sur l'aide judiciaire mais également d'autres volets de l'accès à la justice, tel que préconisé par les Principes et standards internationaux. L'accès au droit, en amont d'un accès au juge, est vecteur de développement humain et économique, d'appropriation des lois par les populations et est facteur de prévention des conflits. C'est pourquoi la



SNAJ intègre, en sus de l'aide judiciaire, des mesures visant à améliorer les mécanismes d'assistance juridique.

Bien que la matière soit relativement nouvelle pour la Mauritanie, le lien entre l'accès à une justice de qualité et la lutte contre la pauvreté a été déjà fait. Ainsi dans la SCAPP, un objectif spécifique de Justice a été consacré, aux côtés des secteurs prioritaires que sont la santé, l'éducation et la bonne gouvernance. La SNAJ appuie cette évolution, et s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) qui visent à mettre fin à l'extrême pauvreté d'ici 2030.

L'Etat s'est appuyé sur des principes de partage et de coordination pour élaborer la SNAJ. En effet, les acteurs pertinents sont appelés à l'aider à accomplir sa mission régalienne de service public. Le développement de synergies est nécessaire entre les autorités, le barreau, les OSC et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour que le justiciable bénéficie d'un accès à la justice effectif et de qualité.

### 1.2.3. Les enquêtes de perception de la justice de 2012 et 2018

En 2012, une enquête de perception<sup>12</sup> avait mis en évidence les tendances suivantes :

- Déficit en informations statistiques sur l'activité judiciaire ;
- Taux élevé d'ignorance par les usagers des procédures juridiques et des améliorations introduites ;
- Absence quasi complète de toute politique de communication efficace ;
- 61,7% des usagers et 58,3% des non usagers sont globalement insatisfaits de la justice ;
- Le domaine civil est jugé plus satisfaisant que le pénal et le commercial ;
- Difficultés pour les justiciables: confiance en la justice, accès à la justice, fonctionnement de la justice ;
- Plus de 82% des justiciables préfèrent recourir à un accord entre parties plutôt que d'aller au procès ;
- Taux d'insatisfaction élevé vis-à-vis du personnel judiciaire ;
- 78,7% des usagers et 84,1% des non usagers perçoivent l'aide judiciaire aux plus démunis comme inexistante ;
- La disponibilité des magistrats et des greffiers est perçue comme défailante par un nombre important de justiciables ;
- Les infrastructures, équipements et ressources humaines sont perçus comme insuffisants ;

---

<sup>12</sup>Ministère de la Justice, Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED) : Enquête de Perception de la Justice (EPJ), 2012 , Projet « Renforcement et Réhabilitation du Secteur de la Justice, 9<sup>e</sup> FED »

- Attentes et opinions par rapport à la justice formulées par les justiciables: avoir accès à une justice réelle et juste; appliquer et respecter la loi; améliorer la confiance en la justice; améliorer, réformer, renforcer, réviser et redresser le service public de la justice

La plus récente enquête de perception menée en 2018 sur un échantillon plus important de 2500 justiciables sur cinq sites (Nouakchott, Aleg, Nouadhibou, Nema et Zouerate) confirme ce diagnostic<sup>13</sup> :

*“En conclusion principale, un constat s’impose. Les justiciables enquêtés perçoivent la justice officielle comme une entité exogène. Tout effort pour tâcher de faciliter leur appropriation de la justice sera donc justifié ; plausiblement, cette appropriation bénéficierait de l’approche du système existant à la façon dont les justiciables imaginent un système de justice idéale : neutre et équitable et où le distancement entre la loi écrite et son application s’atténuerait.*

*36% des personnes enquêtées ont déjà eu au moins un problème judiciaire. Les besoins rapportés par les usagers en matière de justice se situent dans des zones semblables à celles occupées par les pays de la sous-région. Parmi les domaines qui ont amené les justiciables à devenir usagers de la justice, on compte notamment les contentieux fonciers, un des grands problèmes les plus traités par la justice et les moins valorisés en termes d’efficacité par les justiciables.*

*Les enquêtés ont soulevé certaines barrières de l’accessibilité à la justice. La majorité des justiciables estime que le temps consacré par la justice officielle à la résolution d’un problème est long (63% des enquêtés), qu’une procédure judiciaire peut être frustrante pour les justiciables (57%), que lors d’un procès les mêmes règles ne s’appliquent pas de manière équitable aux deux parties (59%), et que la corruption existe dans le milieu de la justice (69%). Ainsi, un des grands soucis des justiciables relevé par l’enquête de la perception de la justice de 2012, à savoir l’accès à la justice, reste dans une situation critique. Une lueur d’espoir se laisse entrevoir en ce qui concerne l’accessibilité à la justice: la plupart des répondants (58%) pensent que le justiciable peut exprimer son point de vue au cours d’un procès.*

---

<sup>13</sup> Enquête de perception CEROS 2018 Marta Alonso Cabré, Projet Etat de droit 10<sup>e</sup> FED

#### 1.2.4. Composantes et acteurs du secteur

Le Ministère de la justice a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique judiciaire ainsi que l'administration de la justice. Il assure la tutelle administrative des juridictions et des établissements pénitentiaires, et assume la gestion administrative du personnel (magistrats et greffiers...)

Les capacités de pilotage du secteur restent ainsi faibles. Le budget du ministère de la Justice pour l'année 2018 est d'environ quatre cent millions de MRU soit environ 1 % du budget de l'Etat, et dont les trois-quarts sont alloués aux salaires des fonctionnaires et aux loyers des bâtiments.

Les juridictions, organisées selon le principe du double degré de juridiction, se composent d'une Cour suprême, de quatre cours d'appel, de quinze tribunaux de Wilaya, de cours criminelles et de cinquante tribunaux de Moughataa, de deux tribunaux de commerce et trois tribunaux de travail, en plus de trois juridictions anti-esclavage et un tribunal anticorruption. 302 magistrats, 95 greffiers, 109 secrétaires de greffe et 60 auxiliaires soit 566 personnes travaillent dans le cadre du système judiciaire•

La formation initiale des magistrats est assurée par l'Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature (ENAJM). La durée de la formation est de trois ans. Les futurs magistrats sont recrutés sur concours et sont titulaires d'au moins une maîtrise en droit ou en Charia. La formation des greffiers est également assurée par l'ENAJM. La durée de la formation est de deux ans.

La Cour suprême (CS), est placée au sommet de la pyramide judiciaire. Son but est d'unifier l'interprétation du droit. Son bon fonctionnement est reconnu malgré quelques déficiences.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), est une composante importante du pouvoir judiciaire, chargée de l'administration du corps de la magistrature. Sa composition est marquée par une prégnance du pouvoir exécutif<sup>14</sup>)

Les établissements pénitentiaires subissent les conséquences des dysfonctionnements de la chaîne pénale. Le taux de détention préventive est élevé dans les prisons principales, en particulier à Nouakchott. De plus, les mesures alternatives à la détention et aux peines n'existent pas. Les conditions sociales dans les prisons constituent un véritable défi pour les droits de l'homme,

---

<sup>14</sup> Article 48 du statut de la magistrature : le CSM est présidé par le Président de la République et vice présidé par le Ministre de la justice

de même qu'une absence d'actions de réinsertion sociale obérées entre autres par l'absence d'un corps civil en charge de la gestion des prisons.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire et des Affaires Pénales (DAPAP) a la charge de la gestion des établissements pénitentiaires mais la Garde nationale assume les fonctions de sécurité pénitentiaire sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC).

Le Barreau, constitué de trois cent treize membres (six femmes) dont 90% à Nouakchott, mériterait d'être renforcé. L'aide judiciaire prévue par la loi de 2015 qui n'est pas mise en place ainsi que la sous-représentation hors de la capitale sont des difficultés pour un renforcement de la mission du barreau.

L'Ordre National des Avocats (ONA) est régi par la loi n°95-024 du 19 juillet 1995, modifiée par la loi 07-2005. Pour accéder à la profession d'avocat, il faut être titulaire d'au moins une maîtrise en droit ou en Charia ou d'un diplôme équivalent, obtenir le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et effectuer un stage de trois ans au sein d'un cabinet d'avocat. Il existe un autre mode de recrutement des avocats par voie professionnelle au profit des magistrats en retraite et des professeurs d'université.

Le corps des huissiers est règlementé par la loi 97-18 du 15 juillet 1997 portant statut des huissiers. Ils assurent l'exécution des décisions de justice.

Les huissiers de justice sont des officiers publics auxiliaires de justice chargés notamment :

- de la rédaction et la notification des protêts, citations, significations, assignation des commandements et convocations,
- de procéder au constat d'exécuter des titres exécutoires judiciaires et administratifs
- de procéder aux ventes judiciaires.

Le nombre des huissiers et leur compétence territoriale ont été fixés par l'arrêté n°658 du 17 août 1999 comme suit:

- 8 à Nouakchott;
- 2 à Dakhlet- Nouadhibou;
- 1 pour l'Assaba (non pourvu)
- 1 pour le Gorgol (non pourvu)
- 2 pour Trarza (non pourvus);
- 1 pour Tiris-Zemour. (non pourvu).

La profession de notaire est encadrée par la loi n° 97.019 du 16 juillet 1997 portant statut des notaires aux termes de l'article premier de ce texte « les notaires sont des officiers publics institués pour recevoir les actes auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique pour en assurer la date, en conserver le dépôt et en délivrer des grosses expéditions et extraits. »

La liste des actes qui entrent dans la compétence des notaires est fixée par le décret n° 1130. 99 du 6 novembre 1999.

Les notaires sont au nombre de 23 .Ils sont répartis ainsi

- 1 à Kiffa,
- 2 à Rosso,
- 4 à Nouadhibou
- 1 à Sélibaby
- 1 à Atar
- 1 à Zouérate
- 13 à Nouakchott.

Dans le cadre de la justice de proximité, les mouslish occupent une place importante. En tant que conciliateurs, ils ont pour vocation de mettre fin aux conflits entre personnes physiques. Cette institution relevant de l'ordre traditionnel fait néanmoins partie intégrante de l'organisation judiciaire. L'ordonnance numéro 2007-012 du 8 février 2007 précise à l'article 58 que le président du tribunal de la Moughataa peut valider le règlement à l'amiable réalisé par les mouslish en dehors de toute procédure judiciaire. Le statut et les compétences des mouslish sont déterminés par décret. Ils sont nommés par arrêté.

A l'initiative des organisations de la société civile et avec l'appui de certains PTF, des cliniques juridiques et des parajuristes ont été mis en place pour répondre au besoin de conseil et d'accompagnement des justiciables. Afin d'assurer un cadre efficace à ces initiatives, un statut de parajuriste est en cours de montage. Des discussions entre les OSC, l'ONA et le ministère sont en cours pour aboutir à un arrêté.

Ces dernières années, l'Etat s'est doté de nouvelles structures renforçant l'Etat de droit. Parmi elles, on peut citer le Mécanisme national de prévention de la torture, le Centre international mauritanien d'arbitrage et de médiation, et l'Office de gestion des biens gelés, saisis et confisqués et de recouvrement des avoirs criminels (OGRAC).

## 2. LA POLITIQUE SECTORIELLE DE LA JUSTICE

La politique sectorielle en matière de justice repose sur une stratégie opérationnelle qui contribue à sa réussite. Celle-ci passe par la modernisation du cadre normatif et institutionnel (chapitre premier section 2.2), la formation des acteurs de la justice (chapitre deuxième section 2.3), l'accès aux droits et à la justice, l'amélioration du fonctionnement de la justice (chapitre troisième section 2.4), la réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons (chapitre quatrième section 2.5), l'amélioration des infrastructures et des bâtiments (chapitre cinquième section 2.6) ainsi que la mise en place de systèmes d'information et de communication (chapitre sixième section 2.7).

### Synthèse de la programmation pluri annuelle (2019-2029)

La politique sectorielle justice repose sur un cadre opérationnel autour de six chapitres et un cadre budgétaire.

#### Cadre général opérationnel

Intitulé du chapitre	Objectifs spécifiques visés au terme de la mise en œuvre
<b>Objectif Global de la politique sectorielle Justice : Promouvoir une approche cohérente du renforcement de la justice en Mauritanie</b>	
<b>Chapitre 1 : législation et modernisation du cadre législatif</b>	<b>Orientation</b> : revoir, compléter et actualiser toutes les normes en vigueur pour les mettre en conformité avec les standards internationaux et les codifier
	<b>Orientation</b> : adapter et consolider la législation civile, pénale, commerciale, administrative sociale et des droits de l'homme
	<b>Orientation</b> : renforcer le climat des affaires en intégrant la Mauritanie dans les normes internationales en matière de droit commercial
<b>Chapitre 2 : La formation des acteurs de la justice</b>	<b>Orientation</b> : renforcer les capacités des acteurs de la justice grâce à une offre de formation adaptée à leurs besoins
	<b>Orientation</b> : rénover dans le cadre de la formation initiale les contenus des enseignements et les méthodes pédagogiques
	<b>Orientation</b> : mettre en œuvre un plan global de formation continue pluriannuelle destiné à tous les acteurs de la justice
<b>Chapitre 3 : Accès à la justice Amélioration du système judiciaire</b>	<b>Orientation</b> : promouvoir l'accès à la justice en favorisant l'utilisation des modes alternatifs de la résolution des conflits, en soutenant le mécanisme d'aide juridictionnelle et en développant l'accès au droit
	<b>Orientation</b> : renforcer l'Inspection générale pour permettre un meilleur contrôle du fonctionnement des juridictions et le respect de la déontologie professionnelle
	<b>Orientation</b> : renforcer la protection judiciaire des groupes vulnérables (femmes, mineurs, incapables, handicapés) notamment par la prise en compte de leurs spécificités

<b>Chapitre 4 : Administration pénitentiaire et prisons</b>	<b>Orientation</b> : rationaliser et simplifier le fonctionnement et l'organisation de l'administration pénitentiaire. instaurer et concrétiser la réinsertion et la rééducation professionnelle des détenus
	<b>Orientation</b> : renforcer la protection des groupes à risque (femmes, mineurs, incapables, handicapés) notamment par l'intervention de personnels féminins et d'éducateurs
	<b>Orientation</b> : aligner les règles de sécurité sur les standards internationaux et promouvoir la réinsertion des détenus par le développement du travail en prison
<b>Chapitre 5 : Bâtiments et infrastructures</b>	<b>Orientation</b> : étatiser les infrastructures judiciaires et pénitentiaires
	<b>Orientation</b> : singulariser les infrastructures judiciaires et pénitentiaires dans le sens de l'orientation et l'accessibilité des justiciables
	<b>Orientation</b> : mettre en œuvre le plan de réhabilitation et de construction des bâtiments judiciaires et pénitentiaires
<b>Chapitre 6 : Systèmes d'information et communication</b>	<b>Orientation</b> : développer un système d'information judiciaire global et intégré accessible aux justiciables et couvrant toute la chaîne judiciaire
	<b>Orientation</b> créer des bases de données interactives (archives, jurisprudence, législation...)
	<b>Orientation</b> : promouvoir un cadre juridique et structurel pour le système informatique judiciaire

## Cadre budgétaire global 2019-2029

Chaque chapitre, dans la suite du document, développe ces chiffres par objectifs et résultats

En MRU	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Chapitre 1 Législation	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	20 000 000
Chapitre 2 Formation	11 078 667	33 412 567	25 686 317	14 937 150	6 086 400	6 088 400	5 402 000	5 402 000	5 402 000	5 402 000	11 889 7501
Chapitre 3 Accès à la justice	7 500 000	16 200 000	16 700 000	15 400 000	18 000 000	16 400 000	15 400 000	14 400 000	15 700 000	15 200 000	150 900 000
Chapitre 4 Pénitentiaire	11 300 000	11 300 000	274 440 000	13 394 000	14 888 000	11 900 000	8 100 000	8 100 000	8 100 000	8 100 000	369 622 000
Chapitre 5 Infrastructures	212 200 000	212 200 000	379 000 000	379 000 000	397 500 000	397 500 000	217 500 000	217 500 000	175 000 000	175 000 000	2 762 400 000
Chapitre 6 Systèmes d'information	13 968 750	13 968 500	5 485 000	5 485 000	12 580 000	12 538 333	1 580 000	1 580 000	1 080 000	1 080 000	69 345 583
<b>TOTAL politique sectorielle</b>	258 047 417	289 081 067	703 311 317	430 216 150	451 054 400	446 426 733	249 982 000	248 982 000	207 282 000	206 782 000	3 491 165 084

### Éléments d'analyse du cadre budgétaire

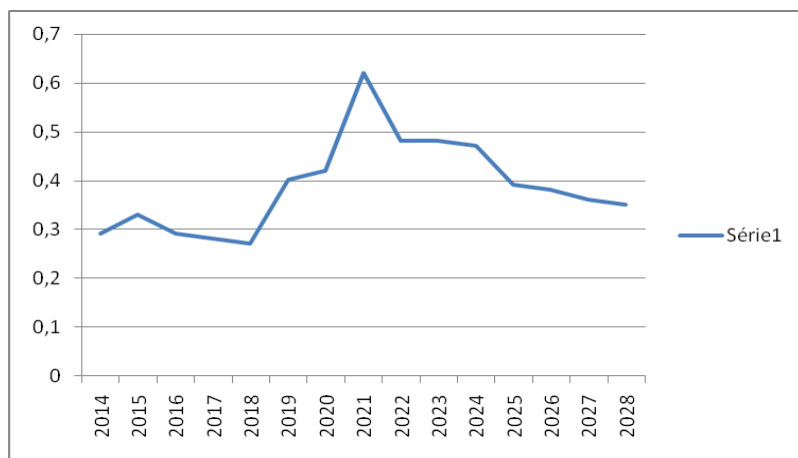
Pour chaque chapitre cela représente un pourcentage du montant total de la politique sectorielle, pour les dix années à venir, de :

- Chapitre modernisation : 1%
- Chapitre formation : 3,4%
- Chapitre Accès à la justice : 4%
- Chapitre politique pénitentiaire : 11 %
- Chapitre infrastructures : 79%
- Chapitre systèmes d'information : 2%



## Tableau et graphique de l'évolution du budget de l'Etat, comparé au PIB avec l'impact de la politique sectorielle

Années	PIB	Budget justice	Dépenses complémentaires pour la politique sectorielle	Pourcentage du PIB affecté au secteur de la justice
2014	162 661 555 000	487 677 884		0,29 %
2015	156 511 719 000	519 382 880		0,33 %
2016	164 900 340 000	487 264 578		0,29 %
2017	176 071 250 000	498 287 361		0,28 %
2018	185 200 210 000	499 722 232		0,27 %
2019	189 830 215 250	512 215 288	258 047 417	0,4 %
2020	194 575 970 631	525 020 670	289 081 067	0,42%
2021	199 440 369 897	538 146 187	703 311 317	0,62%
2022	204 426 379 144	551 599 841	430 216 150	0,48%
2023	209 537 038 623	565 389 837	451 054 400	0,48%
2024	214 775 464 589	579 524 583	446 426 733	0,47%
2025	220 144 851 203	594 012 698	249 982 000	0,39%
2026	225 648 472 483	608 863 015	248 982 000	0,38%
2027	231 289 684 296	624 084 591	207 282 000	0,36%
2028	237 071 926 403	639 686 706	206 782 000	0,35%



### Commentaires

Les chiffres du tableau et du graphique ci-contre, sont issus du MEF pour la partie 2014-2018. L'hypothèse d'une croissance du PIB de 2,5% par an a été retenue, de même pour l'évolution du budget du ministère à partir de 2019 (base 2018) hors effet politique sectorielle.

Ils montrent un effort réaliste, avec un effort important pour les années 2020 à 2022. A partir de 2028 le % du PIB consacré à la justice sera de l'ordre de 0,35% (0,27% en 2018) ce qui mettra la Mauritanie dans la moyenne des standards internationaux.

Les financements complémentaires pour la politique sectorielle viendront soit d'un effort supplémentaire du budget de l'Etat soit de l'appui des partenaires internationaux.

## 2.1. Chapitre 1 modernisation du cadre normatif et institutionnel

La stratégie opérationnelle, pour la modernisation du cadre normatif et institutionnel, fait l'état des lieux de la question (2.1.1), définit les axes d'interventions nécessaires et notamment la liste exhaustive des textes à revoir (2.1.2) et met en exergue le cadre stratégique (2.1.3) avant de déterminer la programmation budgétaire y afférente (2.1.4).

### 2.1.1. Enjeux, défis, état des lieux et finalités

Consciente de l'intérêt que représente l'opportunité d'élaborer une politique sectorielle de la justice à travers les travaux des praticiens du secteur, la commission n°1 a dressé une liste de textes ciblés, et procédé à leur classification en quatre groupes :

- thématique des textes procéduraux et organisationnels,
- thématiques des textes civiles,
- thématiques des textes en matière pénale,
- et enfin la loi des affaires.

Elle a constaté que, malgré les efforts menés en vue de préparer, modifier et publier les textes juridiques, l'arsenal des lois nationales souffre encore de défaillances et de faiblesses parmi lesquelles l'existence de textes qui remontent à l'avènement de l'Etat mauritanien. Ils sont donc dépassés par le cours des évolutions sociales, économiques et politiques. D'autres textes anciens n'ont connu aucune modification ou mise à jour depuis plus de 30 ans, notamment ceux relatifs aux armes à feu ou aux coopératives.

A cela s'ajoute des traductions non conformes de certains textes rédigés en arabe. Les mauvaises traductions concernent certaines expressions ou terminologies (code du travail, par exemple) en plus des carences observées par rapport à l'intégration de nombreuses modifications aux textes originaux en raison de l'absence d'un mécanisme de codification et d'actualisation de ces textes.

Ces défaillances et irrégularités ont engendré des problèmes de compréhension et d'accès à la loi pour les praticiens et les exécutants d'une part, et d'autre part l'apparition de certaines éditions non officielles avec leurs conséquences néfastes.

L'analyse de la situation juridique dans le pays ainsi que le diagnostic de l'état des lieux et la collecte des textes en vue de faciliter et simplifier l'accès aux lois ont toujours été au centre des souhaits des praticiens pour faire face à la complexité et la dispersion des textes.

La mise à disposition et la publication des lois, textes et décisions d'application, dans de meilleures conditions et selon les normes techniques, constituent également un service public que l'Etat doit fournir. Cela nécessite, à cette étape, l'adoption d'une loi créant ce service public pour diffuser les textes par voie électronique, à l'image de ce qui existe à travers le monde. L'expérience française avec la création du site « légifrance » (permettant l'accès du public aux lois) est indiquée.

Cet accès au droit ne se limite pas aux seuls textes mais il s'étend aux jugements, aux ordonnances de justice et aux travaux de la pratique juridique.

Au niveau institutionnel, il peut être créé une direction de l'information judiciaire et administrative relevant de la direction générale de la législation, garant de l'accès à la justice et qui fournit aux citoyens les données nécessaires pour suivre les procédures administratives et leur permet de s'informer de leurs droits et devoirs.

La codification et la collecte des textes sont aussi des moyens d'accéder au droit et de mieux le comprendre. Il s'agit donc d'un processus qui sert à présenter un thème juridique précis et de façon rationnelle et ordonnée, dans le cadre d'un domaine juridique déterminé, au lieu de le laisser en ordre dispersé. La codification des lois et leur collecte sont des facteurs d'attraction des investissements et de création des entreprises en facilitant ainsi la consultation et l'accès aux lois.

En clair, cette démarche devrait permettre ce qui suit :

- Disposer d'un seul document réservé à un thème juridique précis et comprenant deux parties : une partie judiciaire et une partie organisationnelle ;
- Collecter des règles disparates de droit, procéder à leur organisation et à leur coordination entre elles pour qu'elles soient accessibles selon une formule logique ;
- Montrer l'existence d'un vide juridique et préparer en conséquence les réformes à mettre en place.

Pour arriver à codifier et collecter des textes juridiques, il est impératif de se doter d'un cadre institutionnel et organisationnel qui se voit confier cette tâche à travers :

- La création d'une haute autorité/commission de codification qui coordonne et adopte les travaux de collecte et de codification effectués par les différents départements ministériels ;
- La mise en place de cellules au niveau ministériel constituées par les techniciens du secteur et soutenues par des experts internationaux et des représentants de l'Assemblée nationale pour faciliter l'adoption des lois ;

- Les travaux de codification s'effectuent dans le cadre d'un plan ou un programme national mis en place par un comité regroupant des représentants de l'administration centrale, de parlementaires, de magistrats et de professeurs émérites de l'université ;
- La mission de la haute commission de codification consiste à programmer les tâches de codification, fixer la méthodologie et superviser l'avancement des travaux de collecte et de codification confiés aux cellules ministérielles.

Par ailleurs dans un sens de libéralisation des énergies, l'adoption d'un régime déclaratif pour les associations en substitution du régime d'autorisation est une piste à travailler.

#### 2.1.2. Axes stratégiques et liste des textes à moderniser

**L'annexe 13** présente la liste détaillée des textes et points à réviser autour de 4 thématiques transversales comme autant de chantiers de réformes à réaliser pour rendre le corpus juridique performant.

Il s'agit notamment de :

- Textes procéduraux et organisationnels

Les différentes procédures judiciaires et la carte judiciaires seront revues dans le sens de leur adaptabilité aux réalités induites par le développement du pays, notamment les textes suivants :

- ✓ Code procédures civiles, commerciales et administratives
- ✓ Code de procédure pénale
- ✓ Code de l'arbitrage
- ✓ Décret portant organigramme du MJ
- ✓ Décret relatif aux prisons
- ✓ Décret fixant frais de justice
- ✓ Organisation judiciaire
- ✓ Statut de la magistrature
- ✓ Statut des huissiers
- ✓ Code de la profession d'avocat
- ✓ Statut des experts judiciaires

- Textes de droit civil

L'exhaustivité de ce cadre et sa modernisation vont être réalisées à travers les textes suivants :

- ✓ Code des droits réels
- ✓ Statut personnel
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l'état civil
- ✓ Loi relative à la procédure de résolution des conflits mineurs
- ✓ Ordonnance relative aux sociétés civiles professionnelles
- ✓ Code des obligations et contrats

- Textes en matière pénale

Il s'agira de procéder méthodiquement et harmonieusement en intégrant la législation répressive dans les standards des droits de l'homme, conformément aux réalités et traditions du pays. Notamment les textes suivants :

- ✓ Code pénal
- ✓ Loi relative aux peines contre le trafic des personnes
- ✓ Loi sur la protection des enfants
- ✓ Loi relative à la lutte contre la corruption
- ✓ Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- ✓ Loi sur la lutte contre le terrorisme
- ✓ Loi infligeant des peines aux producteurs de drogues ou de substances psychotropes
- ✓ Loi incriminant l'esclavagisme et les pratiques esclavagistes
- ✓ Loi initiée par la société civile sur la violence basée sur le genre

- Textes du droit des affaires

On envisagera les conditions et les modalités d'une adhésion éventuelle de la Mauritanie à l'OHADA. Plus spécifiquement on travaillera sur :

- ✓ Le code de commerce
- ✓ La loi sur le recouvrement des créances bancaires

La réalisation de ces chantiers implique d'une part la mise en place d'un groupe de travail permanent pour la modernisation de la législation et d'autre part les provisions pour être en mesure d'organiser au cours des dix prochaines années des conférences (nationales ou internationales) sur des sujets centraux.

### 2.1.3. Cadre stratégique

Objectifs	Résultats	Indicateurs et sources de vérifications
OS1 Recenser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires procédurax et organisationnels notamment précisés en annexe 13 en vue de leur application effective et concrète	R1Création d'une commission de codification R2 La DELC centralise les étapes de cette réforme R2 Tous les textes législatifs et réglementaires procédurax et organisationnels sont revus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réformes sont publiées JORIM</li> <li>• Arrêté de création de la commission</li> <li>• Le Groupe permanent de travail sur la réforme législatif est crée</li> <li>• Les acteurs de la justice ont connaissance des nouveaux textes</li> </ul>
OS2 Recenser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit civil précisés en annexe 13	R1 toilettage de l'ensemble des textes, R2 révision de la carte judiciaire et réflexion sur les juridictions spécialisées R3 révision du statut des greffiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RIM présente une organisation judiciaire cohérente, accessible, conforme à ses traditions tout en répondant aux plus hauts standards régionaux et internationaux</li> </ul>
OS3 Recenser et mettre à jour tous les textes relatifs à la matière pénale précisés en annexe 13	R1 toilettage de l'ensemble des textes, R2 modernisation de la matière pénale R3 revue et intégration éventuelle de nouvelles normes internationales pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RIM présente une législation et règlementation pénale cohérente, accessible, conforme à ses traditions tout en répondant aux plus hauts standards régionaux et internationaux,</li> </ul>
OS4 Recenser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit des affaires précisés en annexe 13	R1 la RIM possède une législation des affaires cohérente et moderne R2 Les Conditions de l'investissement privés sont réunies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Textes adoptés</li> <li>• Textes publiés au JORIM</li> </ul>
OS5 Créer un groupe de travail permanent sus la responsabilité de la DELC chargé de la coordination du travail de révision et des conférences ad hoc	R1 Les attributions de la DELC sont remises au centre du travail de recensement R2 Tous les textes sont revus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JO</li> </ul>
OS6 Organiser des séminaires et conférences autour de thématiques juridiques ou judiciaires	R1 Des conférences enrichissent le cadre juridique et judiciaire autour de thématiques par exemple : droit commercial et OHADA, justice des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes des conférences et séminaires</li> <li>• Intégration des travaux dans le droit positif</li> </ul>

## 2.1.4. Programmation budgétaire du chapitre 1

OBJECTIFS	Commission modernisation de la réglementation										Budget en MRU
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
OS1 Recenser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires procéduraux et organisationnels	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000
OS2 Recenser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit civil	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000
OS3 Recenser et mettre à jour tous les textes relatifs à la matière pénale	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000
OS4 Recenser et mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit des affaires	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000
OS5 Créer un groupe de travail permanent sous la responsabilité de la DELC qui sera chargé de la coordination du travail de révision des textes et de la préparation de conférences ad hoc	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	4 000 000
OS6 Organiser des séminaires et conférences autour de thématiques juridiques ou judiciaires	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	8 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>20 000 000</b>

Voir en annexe 12 les bases de calcul

## 2.2. Chapitre 2 : formation

Le renforcement de la Justice nécessite des acteurs compétents et préparés à l'exercice des différentes fonctions judiciaires. Pour disposer d'un tel personnel, il convient de recruter des personnes qualifiées et de leur assurer une formation initiale et continue adaptée aux enjeux de la modernité.

L'analyse de la formation met en exergue cette nécessité (2.2.1 et 2.2.2) que les enjeux et défis imposent désormais (2.2.3). Les axes (2.2.4) et le cadre stratégiques afférents y contribuent (2.2.5) et la programmation budgétaire met en exergue les moyens nécessaires (2.2.6).

### 2.2.1. Analyse de la formation initiale des acteurs de la justice

#### ▪ Constats

La formation initiale des magistrats est assurée par l'Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature (ENAJM). La durée de la scolarité est de trois ans. Les futurs magistrats sont recrutés sur concours en étant titulaire d'au moins une maîtrise en droit ou en Charia. Cette formation souffre de graves insuffisances dans le contenu de son programme comme dans ces méthodes d'enseignement<sup>15</sup>. C'est pourquoi l'Ecole a entrepris de repenser entièrement son dispositif de formation et sa pédagogie.

La formation des greffiers est également assurée par l'ENAJM. La durée de la scolarité est de deux ans. Comme celle des magistrats, cette formation ne donne pas satisfaction : elle ne s'avère pas assez pratique et ne prépare pas dans de bonnes conditions aux fonctions de greffiers qui appellent des aptitudes opérationnelles très concrètes. Pour y remédier, le programme de formation comme les méthodes d'enseignement ont donné lieu à une totale révision.

La Mauritanie compte 293 avocats dont 25 stagiaires. Pour accéder à la profession d'avocat, il faut être titulaire d'au moins une maîtrise en droit ou en Charia ou d'un diplôme équivalent, obtenir le CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et effectuer un stage de trois ans au sein d'un cabinet d'avocat. Il existe un autre mode de recrutement des avocats par voie professionnelle au profit des magistrats en retraite et des professeurs d'université.

Le programme de formation initiale s'avère incomplet : l'appropriation du métier est loin d'être suffisante dans le cadre de la scolarité actuelle. Il convient

---

<sup>15</sup> Comme le souligne le rapport de mission de l'ENA (France) de décembre 2015 (Projet Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)



donc de repenser la formation de base pour adapter son contenu à la fonction d'avocat.

Il importe également de créer des classes préparatoires en vue de renforcer la sélection dans le cadre du recrutement.

Enfin, la perspective de la création d'un Institut spécialisé de Formation Judiciaire permettrait de rapprocher les avocats des magistrats comme des autres acteurs de la Justice au sein d'une même Ecole.

Le corps des huissiers ne bénéficie pas actuellement de formation initiale. La création d'un Institut de Formation Judiciaire pourrait leur permettre de recevoir une formation.

Pour accéder à la profession, il faut être titulaire d'une maîtrise en droit ou en Charia, obtenir un diplôme supérieur de notariat et effectuer un stage de 3 ans au sein d'une étude notariale. Mais la quasi-totalité des notaires actuels ont suivi le mode de recrutement le plus courant par voie professionnelle ouvert sur des critères d'ancienneté aux greffiers en chef, avocats et huissiers. L'ordre des notaires n'a pas organisé jusqu'à présent de formation initiale. Une section dédiée à la formation des notaires pourrait avoir sa place au sein d'un institut de formation judiciaire.

Le statut et les compétences des mouslihs sont déterminés par décret. Ils sont nommés par arrêté mais ne bénéficient pas de formations.

#### ▪ **Propositions**

Ce constat invite à promouvoir une refonte complète de la politique de formation, qui a pour vocation de mettre en cohérence la chaîne du recrutement et de la formation initiale de tous les acteurs de la justice. Magistrats, greffiers, avocats, huissiers, notaires, mouslihs, tous font partie intégrante du système judiciaire.

A ce titre, ils ont une réelle complémentarité dont la synergie contribue au bon fonctionnement de la justice. Ils sont tous concernés par le besoin de rénovation de la formation initiale dont la mise en œuvre sera réalisée de manière concomitante. Le Projet est conçu selon une approche « Ressources Humaines » : Comment recruter ? Qui recruter ? Comment former ? A ces trois questions, les programmes de formation initiale devront répondre en s'appuyant sur une connaissance précise et concrète des compétences attendues pour chaque métier, et en adéquation avec les besoins d'aujourd'hui.

Il ressort des enquêtes de perception sur la justice, de la part des justiciables comme au sein de l'institution judiciaire, une forte attente pour que les candidats recrutés soient d'excellents juristes mais soient aussi dotés d'une réelle dimension humaine, nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Dans cette perspective, la sélection pour l'accès aux diverses fonctions sera renforcée. Elle permettra, notamment dans le cadre de la création de classes préparatoires, de mieux identifier les capacités professionnelles et les qualités humaines des candidats. Elle servira aussi à maîtriser le flux des promotions tout en répondant de manière quantitative et qualitative aux besoins en ressources humaines des professions.

Pour assurer la représentativité de la justice, le recrutement des femmes parmi les acteurs de la justice devra être encouragé.

Les programmes de formation initiale de tous les acteurs de la justice comprendront, dès le début des études, deux axes essentiels répondant à deux besoins prioritaires :

- ✓ L'apprentissage des langues pour développer le bilinguisme et tendre vers un égal niveau d'appropriation des langues arabe et française en usage dans l'administration mauritanienne. La connaissance des langues nationales devra être également encouragée.
- ✓ la maîtrise des nouvelles technologies dans le cadre d'une solide formation en informatique en vue de l'acquisition des logiciels courants.

Pour préparer la justice de demain, les programmes de formation initiale de tous les acteurs de la justice seront repensés. A ce titre, l'ENAJM a formalisé une refonte de son enseignement à la suite de plusieurs audits de l'Ecole relevant des carences dans son enseignement. Dans ce nouveau dispositif, la formation des magistrats et greffiers s'articulera en priorité autour de l'acquisition et du développement des compétences fondamentales de ces métiers.

Cette méthode d'enseignement rend les élèves fonctionnaires aptes à exercer leur fonction dès leur sortie de l'Ecole d'où son intérêt et son efficacité. Il conviendra d'étendre également aux autres acteurs de la justice cette formation à la professionnalisation. Les élèves avocats, huissiers, notaires recevront ainsi un enseignement initial orienté vers l'acquisition des capacités indispensables à leur futur métier respectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la création prochaine au sein de l'Administration Pénitentiaire d'un corps de surveillants de prisons, et de leur formation à cette fonction, cette méthode d'enseignement pourra être judicieusement retenue.

La mise en œuvre des nouveaux programmes de formation initiale nécessitera une évolution des équipes pédagogiques. Les formations-métiers nouvellement conçues pour chaque corps impliqueront notamment les acteurs de la justice que sont les magistrats, greffiers, avocats, huissiers, notaires... actuellement en exercice. Ces derniers bénéficieront d'une formation de formateurs afin d'acquérir des méthodes et techniques pédagogiques. Il s'agira notamment d'étudier la réalisation d'exercices pratiques : études de cas,

simulation... en vue de la transmission de leur compétence de manière concrète, active et efficace. Dans le cadre de la création du corps de surveillants de prisons de l'Administration Pénitentiaire, un cycle de formation de formateurs sera également nécessaire pour la préparation à ce nouveau métier.

Le projet global de rénovation des programmes de formation initiale et sa mise en application revêt une certaine urgence. Il débutera avec le 11<sup>ème</sup> FED et le démarrage du Projet d'Appui à Réforme de la Justice (PARJ). L'ENAJM est pionnière : elle dispose d'ores et déjà d'une nouvelle maquette pédagogique au profit des prochaines promotions. Aussi, les auxiliaires de justice engageront-ils à court terme une révision des programmes pour les adapter aux nouveaux besoins ? Cette période préparatoire aura lieu au sein des structures respectives actuelles. La création d'un Institut spécialisé de Formation Judiciaire et Pénitentiaire s'avère nécessaire. Il aura pour mission la formation initiale et le perfectionnement de l'ensemble des acteurs de la justice : magistrats, greffiers, auxiliaires de justice et personnel pénitentiaire. Il sera doté d'une entière autonomie pédagogique.

L'introduction d'une matière spécifique sur la justice des mineurs dans le cursus de formation initiale des magistrats à l'ENAJM sera proposée.

### 2.2.2. Analyse de la formation continue des acteurs de la justice

#### ▪ Constats

Les magistrats, comme les auxiliaires de justice, ne disposent pas d'un véritable plan de formation continue annuel. Des modules de formation sont le plus souvent organisés ponctuellement, suivant les opportunités de coopération. Les formes les plus couramment utilisées sont les séminaires sur des thématiques transversales (français, informatique ou juridiques), les formations pour les greffiers ou les stages de formation à l'étranger dans le cadre de voyages d'études.

Mais ces initiatives ne constituent pas une politique de formation continue au sens de la législation mauritanienne<sup>16</sup> et des bonnes pratiques internationales. Or les deux décennies écoulées ont connu notamment plusieurs réformes législatives majeures qui nécessitent à cet égard une mise à niveau impérative des acteurs de la justice.

Pour suivre l'évolution de la société et l'émergence de nouvelles disciplines, une actualisation des connaissances s'avère primordiale. La formation doit faciliter l'adaptation des agents aux évolutions des métiers et leur permettre une

---

<sup>16</sup>Décret 97-035 du 14 avril 1997 définissant les conditions de formation continue des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

meilleure adaptation aux fonctions déjà exercées. En raison d'une formation initiale parfois insuffisante, certaines pratiques et réflexes professionnels indispensables à l'exercice des professions judiciaires ne sont pas acquis (ou le sont insuffisamment) d'où la nécessité de combler ces lacunes.

Au niveau du ministère de la justice, la Direction des ressources humaines est chargée de la formation des magistrats, des greffiers et du personnel administratif. Les différents plans de formation élaborés ne sont pas mis en œuvre faute d'une organisation de la Direction des Ressources Humaines (DRH) adaptée et de compétences dédiées à la gestion prévisionnelle des emplois. La DRH n'entretient pas de partenariats durables avec des structures spécialisées.

L'ENAJM est dotée d'une Direction de la Formation Continue et du Développement (DFC). L'ENAJM est encadrée par des dispositions réglementaires. Au travers de cette Direction, L'Ecole propose de longue date une offre de formation continue annuelle destinée aux magistrats et greffiers, de même qu'au profit des autres corps de métier, secteur par secteur, formés par l'établissement. Le diagnostic de l'ENAJM mené en 2015 par l'ENA de France a recommandé une rénovation de la programmation et de la pédagogie. Dans cette perspective, une proposition de « stratégie de formation continue de l'ENAJM » a été élaborée en août 2018 dans le cadre du Programme d'Appui au Renforcement de L'Etat de Droit de l'Union Européenne.

De potentiels partenariats internationaux de renforcement des capacités des acteurs de la justice existent (Algérie, Maroc, France, Tunisie, Arabie Saoudite, EAU, Sultanat de Oman) et mériteraient d'être développés et traduits en plans d'action opérationnels. En 2017 – 2018, 30 magistrats et 28 greffiers ont été formés pendant deux semaines à l'Institut Supérieur de la Magistrature de Tunis (ISM).

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) présents en Mauritanie (UE, Espagne, France, Allemagne, système des Nations Unies, Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale) financent des projets de renforcement du secteur de la justice. Ces partenariats doivent être renforcés.

#### ▪ **Propositions**

Un plan de formation pluriannuel devra être élaboré. Il aura une double vocation : le renforcement des capacités professionnelles et l'adaptation aux évolutions des métiers. Il concernera tous les acteurs de la Justice.

Quatre axes sous-tendent ce dispositif :

- ✓ la mise à jour des connaissances relatives aux nouvelles législations : lutte contre le terrorisme, blanchiment d'argent, commerce illicite de stupéfiants

mais aussi droits de l'enfant, droits de l'Homme, violences basées sur le genre.

- ✓ Les nouveaux contentieux du droit moderne : droit maritime, des transports, de l'environnement... Cette offre de formation pourra permettre de se spécialiser dans des domaines déterminés.
- ✓ Les formations axées sur la pratique professionnelle : il s'agira de modules généralistes avec un travail sur les fondamentaux du métier fonction par fonction.
- ✓ Les cycles de formation aux langues et à l'informatique pour développer notamment le bilinguisme et assurer la maîtrise des nouvelles technologies aux fins de recherche et d'aide à l'auto formation.

Ce plan est motivé par des impératifs cruciaux : combler les lacunes de la formation initiale et actualiser les connaissances. En raison de cet enjeu majeur pour le renforcement des capacités des acteurs de la Justice, le caractère obligatoire de la formation doit, en l'espèce, prévaloir selon les dispositions prévues à ce sujet par le décret 97-035 du 14 avril 1997 de la Fonction Publique.

En ce qui concerne les professions libérales, la formation continue organisée par le Ministère de la Justice ne peut être que facultative. Mais il s'agit d'une offre qui dans une certaine mesure peut être accompagnée d'incitation.

Une étude approfondie relative aux différentes institutions judiciaires a été réalisée en 2014. Elle comprenait notamment la formalisation de fiches métiers. Ce travail a été prolongé dans le cadre du Projet Etat de Droit avec la réalisation d'un référentiel métiers. Il conviendra de mettre en cohérence ces divers documents afin de disposer d'un outil de gestion des ressources humaines finalisé et validé par le Ministère de la Justice. Il servira notamment de base au recueil des besoins en formation du personnel de la Chancellerie, et permettra l'élaboration d'un plan de formation spécifique et rigoureux.

Les modalités pédagogiques retenues pour la mise en œuvre de ces deux plans respectifs viseront à créer une dynamique. Il conviendra de diversifier les formes d'enseignement : séminaires, ateliers, conférences... En matière méthodologique, le recours secteur par secteur à des regroupements fonctionnels devra être favorisé : il consiste à réunir des personnes exerçant la même fonction autour de leurs pratiques professionnelles. Ce plan fera nécessairement appel à des intervenants extérieurs aux corps concernés : professeurs d'université, experts... Mais le recours à des professionnels de la Justice sera privilégié. Les sessions se dérouleront dans l'ensemble au Centre de Perfectionnement de la Justice qui vient d'être récemment réhabilité ou à l'ENAJM. Ces plans seront mis également à profit pour permettre une ouverture, dans le cadre régional ou international, sur d'autres pratiques, professions ou institutions, en rapport avec les fonctions respectives des acteurs de la Justice. Dans cette perspective, il est recommandé d'organiser des voyages d'études.

Le département de la justice a engagé des partenariats internationaux, notamment avec l'Algérie et la Tunisie pour la formation continue des magistrats et des greffiers : cette orientation doit être poursuivie. La récente commission mixte Mauritano Tunisienne a engagé le processus.

### 2.2.3. Enjeux, défis et axes stratégiques

Les enjeux et défis dans le domaine de la formation tiennent à ce qu'il faut :

- repenser la formation de tous les acteurs du secteur pour préparer la justice de demain,
- mettre à jour les conditions de recrutement et la formation de tous les acteurs de la Justice,
- et renforcer les capacités des acteurs de la Justice.

Ce que l'on décline en trois axes stratégiques :

- Modernisation de l'enseignement des métiers de la Justice.
- Renforcement des acteurs de la Justice par une formation initiale entièrement renouvelée.
- Amélioration de la Justice grâce à un personnel plus efficace et plus performant.

## 2.2.4. Cadre stratégique de la formation

Objectifs	Résultats	Indicateurs et sources de vérifications
<b>FORMATION INITIALE</b>		
OS1 : Engager un projet global de refonte de la politique de la formation impliquant tous les acteurs de la Justice	R1 Une organisation administrative spécifique dédiée à la formation est créée au sein de la DRH du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et mise en œuvre au sein du Ministère d'une structure en charge de la formation des acteurs de la justice</li> </ul>
OS2 : Concevoir un plan de recrutement plus sélectif qui tient compte de l'évolution tendancielle des effectifs et besoins de la Justice	R1 Le recrutement des acteurs de la justice est conforme aux besoins en ressources humaines en quantité et en qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les besoins en compétences sont analysés</li> <li>▪ Le flux des promotions de professionnels de la justice est maîtrisé.</li> </ul>
OS3 : Renforcer la sélection dans le recrutement en créant des classes préparatoires (magistrats, avocats)	R1 Le niveau et le profil des candidats correspondent aux attentes des professions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation de critères objectifs de sélection</li> <li>▪ Existence de classes préparatoires</li> </ul>
OS4 : Encourager le recrutement des femmes au profit de la représentativité de l'Institution	R1 Les femmes sont davantage représentées dans l'Institution	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation du pourcentage de femmes dans les promotions de professionnels de la justice.</li> </ul>
OS5 : Promouvoir à titre prioritaire dès le recrutement l'apprentissage des langues et de l'informatique	R1 Le bilinguisme est développé Les logiciels courants sont maîtrisés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de sessions</li> </ul>
OS6 : Rénover les programmes de formation initiale en vue de les orienter vers l'appropriation des métiers	R1 Les programmes sont rénovés avec pour objectif la professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration de nouveaux curricula</li> </ul>
OS7 : Initialiser le programme de formation des futurs surveillants de prisons de l'Administration Pénitentiaire	R1 Création et formation d'un nouveau corps civil de surveillants de prison	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les surveillants de prison sont formés</li> </ul>
OS8 : Mettre en œuvre un cycle de formation de formateurs de manière permanente au profit des équipes pédagogiques	R1 Les équipes pédagogiques ont bénéficié de formations de formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sessions par an.</li> </ul>
OS9 : Démarrer au sein des structures actuelles la révision des conditions de recrutement et de la formation des acteurs de la Justice	R1 Dans le cadre du 11 <sup>ème</sup> FED, les conditions de recrutement et de formation sont révisées et mises œuvre dans le cadre des structures actuelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Révision des conditions de recrutement et de formation réalisée en priorité</li> <li>▪ Les formations débutent au sein des structures actuelles.</li> </ul>
OS10 : Créer un Institut spécialisé de Formation Judiciaire et Pénitentiaire doté d'une entière autonomie pédagogique	R1 Un Institut spécialisé de Formation Judiciaire et Pénitentiaire est créé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude de faisabilité</li> <li>▪ Construction</li> <li>▪ Inauguration de l'Etablissement.</li> </ul>
<b>FORMATION CONTINUE</b>		
OS11 : Elaborer un plan pluriannuel de formation des acteurs de la Justice	R1 Le plan pluriannuel est élaboré et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueil des besoins des acteurs de la justice</li> <li>▪ Planification pluriannuelle</li> </ul>
OS12 : Rendre pour les acteurs de la Justice concernés la formation obligatoire en la corrélant avec l'évolution des carrières des bénéficiaires.	R1 Les formations sont suivies avec assiduité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application des dispositions de la fonction publique sur le caractère obligatoire de la formation</li> <li>▪ Feuilles de présence dûment remplies</li> </ul>
OS13 : Mettre en cohérence les référentiels métiers	R1 Le référentiel métiers est finalisé, validé et diffusé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour et harmonisation des référentiels métiers existants au profit la réalisation d'un seul outil de référence</li> </ul>
OS14 : Elaborer un plan de formation spécifique pour le personnel de la chancellerie	R1 Le plan de formation est élaboré et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueil des besoins à partir du référentiel métiers et planification</li> </ul>
OS15 : élaborer une politique d'échanges d'expériences et de formation régionaux et internationaux	R1 La politique d'échanges est élaborée et programmée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et typologie d'échanges d'expériences régionaux et internationaux</li> </ul>
OS16 : Demander aux partenaires à inscrire leur appui technique et financier dans le cadre de ce chapitre de ce document de politique sectorielle	R1 Le financement de l'appui au secteur de la justice est augmenté	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conventions de financement signées</li> </ul>

## 2.2.5. Programmation budgétaire du chapitre 2

OBJECTIFS	RESULTATS	Commission formation										Budget en MRU
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
<b>FORMATION INITIALE</b>												
OS1 : Engager un projet global de refonte de la politique de la formation impliquant tous les acteurs de la Justice	Une organisation administrative spécifique dédiée à la formation est créée au sein de la DRH du Ministère	622 500	622 500	622 500	622 500	622 500	622 500	622 500	622 500	622 500	622 500	6 225 000
OS2 : Concevoir un plan de recrutement plus sélectif qui tient compte de l'évolution tendancielle des effectifs et besoins de la Justice	Le recrutement des acteurs de la justice est conforme aux besoins en ressources humaines en quantité et en qualité		1 245 000									1 245 000
OS3 : Renforcer la sélection dans le recrutement en créant des classes préparatoires (magistrats, avocats)	Le niveau et le profil des candidats correspondent aux attentes des professions			1 245 000								1 245 000
OS4 : Encourager le recrutement des femmes au profit de la représentativité de l'Institution	Les femmes sont davantage représentées dans l'Institution		830 000									830 000
OS5 : Promouvoir à titre prioritaire dès le recrutement l'apprentissage des langues et de l'informatique	Le bilinguisme est développé Les logiciels courants sont maîtrisés.		8 690 000									8 690 000
OS6 : Rénover les programmes de formation initiale en vue de les orienter vers l'appropriation des métiers	Les programmes sont rénovés avec pour objectif la professionnalisation		8 300 000									8 300 000
OS7 : Initialiser le programme de formation des futurs surveillants de prisons de l'Administration Pénitentiaire	Création et formation d'un nouveau corps civil de surveillants de prison			3 735 000								3 735 000



OS8 : Mettre en œuvre un cycle de formation de formateurs de manière permanente au profit des équipes pédagogiques	Les équipes pédagogiques ont bénéficié de formations de formateurs		2 172 500	2 172 500									4 345 000
OS9 : Démarrer au sein des structures actuelles la révision des conditions de recrutement et de la formation des acteurs de la Justice	Dans le cadre du 11 <sup>ème</sup> FED, les conditions de recrutement et de formation sont révisées et mises œuvre dans le cadre des structures actuelles.	830 000											830 000
OS10 : Créer à moyen terme un Institut Supérieur de Formation Judiciaire et Pénitentiaire doté d'une autonomie pédagogique	Un Institut Supérieur de Formation Judiciaire et Pénitentiaire est créé.				1 245 000								1 245 000
<b>FORMATION CONTINUE</b>													
OS11 : Elaborer un plan pluriannuel de formation des acteurs de la Justice	Le plan pluriannuel est élaboré et mis en œuvre	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	4 779 500	47 795 000
OS12 : Rendre pour les acteurs de la Justice concernés la formation obligatoire en la corrélant avec l'évolution des carrières des bénéficiaires.	Les formations sont suivies avec assiduité	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
OS13 : Mettre en cohérence les référentiels métiers	Le référentiel métiers est finalisé, validé et diffusé		1 245 000										1 245 000
OS14 : Elaborer un plan de formation spécifique pour le personnel de la chancellerie	Le plan de formation est élaboré et mis en œuvre		0	0	0	0	0	0					0
OS15 : élaborer une politique d'échanges d'expériences régionaux et internationaux	La politique d'échanges est élaborée et programmée		686 400	686 400	686 400	686 400	686 400						3 432 000
OS 16 : demander aux partenaires internationaux d'inscrire leur s appuis dans la politique sectorielle	Des conventions sont signées avec les PTF	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm
<b>TOTAL</b>		<b>11 073 667</b>	<b>33 412 567</b>	<b>25 686 317</b>	<b>14 937 150</b>	<b>6 088 400</b>	<b>6 088 400</b>	<b>5 402 000</b>	<b>5 402 000</b>	<b>5 402 000</b>	<b>5 402 000</b>	<b>5 402 000</b>	<b>118 894 500</b>

Voir en annexe 12 les bases de calcul

## 2.3. Chapitre 3 : accès à la justice

A l'intérieur de l'État de droit, la mission attribuée au Ministère de la Justice est celle d'organiser un système de justice fonctionnel, transparent, accessible, de façon égalitaire à tous les usagers et qui intervient dans la gestion des conflits dans le respect des droits de l'homme et de la dignité inhérente à la personne humaine. Le diagnostic sur le fonctionnement de la justice (2.3.1 et 2.3.2), les défis et enjeux (2.3.3) auxquels elle est confrontée ainsi que les conditions d'un procès équitable (2.3.4), les axes (2.3.5) et le cadre stratégique (2.3.5) ainsi que la programmation budgétaire (2.3.7) permettront de faciliter son accès.

### 2.3.1. Le fonctionnement de la justice

L'accès à la justice constitue en même temps un vecteur de la consolidation de l'État de droit, et la mesure du bon fonctionnement et de l'efficacité de la justice.

Le diagnostic vise à vérifier si l'organisation actuelle du Ministère de la Justice est à même de remplir les tâches qui découlent de sa mission et ceci au travers des analyses ponctuelles qui prennent en compte, entre autre:

- le cadre juridique et réglementaire
- les infrastructures
- les méthodes de travail
- le personnel (rôle et responsabilité, tâches et compétence).

L'accès à la justice est un droit fondamental inscrit dans les instruments juridiques internationaux et nationaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>17</sup>, dans son article 8 précise: «*Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi* », et dans l'article 10 elle souligne que : «*Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle* ».

La Constitution mauritanienne<sup>18</sup>, quant à elle, dans le préambule réaffirme les libertés et droits fondamentaux établis par les conventions et traités internationaux et dans son article 1 explicite que: «*La République assure à tous*

---

<sup>17</sup> Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948

<sup>18</sup> Constitution de la République Islamique de Mauritanie, 20 juillet 1991

*les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi".*

Le fonctionnement de la justice et son accès sont difficiles à cause d'obstacles de différente nature auxquels la politique sectorielle propose des solutions, à l'instar du procès équitable. On peut citer :

- **Les obstacles liés au fonctionnement de la justice**

On notera l'insuffisance de l'information juridique du public : la méconnaissance par une grande partie des populations du droit d'accès à la justice, l'opinion largement répandue concernant l'impossibilité d'accéder à la justice, l'ignorance des procédures judiciaires, la méfiance à l'égard du système judiciaire considéré inefficace, l'impatience causée par la lourdeur des procédures et la mise en cause des certains comportements et entraves.

- **Les obstacles liés à l'organisation et aux procédures judiciaires**

Les obstacles dans ce domaine ont trait notamment au volume du litige et au chevauchement des missions des tribunaux de 1<sup>er</sup> degré, la prépondérance des tâches extrajudiciaires dans certains tribunaux, la lenteur et la complexité des procédures pour des affaires assez simples, le déséquilibre dans la répartition des tâches entre les juridictions, les difficultés liées à l'accueil des justiciables et la lenteur du traitement des affaires en cours.

- **Les obstacles liés aux pratiques judiciaires.**

Elles se traduisent par la faiblesse de la productivité et du rendement des juridictions, due notamment à l'incapacité de l'organisation judiciaire à s'adapter à la diversité et à l'évolution rapide des litiges, aux difficultés pour les justiciables de se faire comprendre et d'expliquer leur cause, à la baisse constante du prestige du service public de la justice et à l'accumulation des dossiers en raison du caractère ponctuel de leur examen et du manque de suivi.

- **Les obstacles liés aux ressources humaines.**

Ils ont un impact sur l'accès à la justice et son fonctionnement. On peut citer l'insuffisance de la formation des magistrats et greffiers et donc l'inadaptation aux exigences de l'activité judiciaire, les faibles performances, le manque de productivité et de qualité; le sentiment de délaissement chez le personnel judiciaire vécu comme un manque d'intérêt et de protection, enfin l'existence d'un sentiment de frustration et de méfiance réciproque entre les justiciables et une partie du personnel de la justice.

- **Les obstacles liés à la situation du service public de la justice**

La faiblesse de la logistique et l'insuffisance des moyens de travail constituent un obstacle majeur aux performances du personnel et des

juridictions. Ceux-ci sont confrontés à l'inadéquation de l'état de la plupart des locaux avec les missions dévolues à la justice. Leur apparence ou le manque d'équipements sont en deçà des attentes des professionnels de la justice et n'inspirent pas le respect que cette institution doit susciter. L'insécurité dans les tribunaux et l'absence de toute marque de prestige et de souveraineté ne sont pas de nature à rassurer les usagers sur ce service public.

- **Les Obstacles d'ordre matériel**

Ils limitent l'accès de certaines catégories de justiciables à la justice et à leurs droits, par exemple : la non accessibilité des équipements judiciaires aux personnes handicapés (absences de rampes ou de sanitaires adaptés) De même, l'indigence est susceptible d'être un frein à l'accès à la justice. On peut citer les frais de justice dépassant les moyens de certaines catégories sociales, la complexité de la procédure d'assistance judiciaire, les entraves administratives (corruption de proximité), la difficulté de transmission des requêtes et de convocation des parties et l'obligation d'assistance d'un avocat à certaines étapes du procès.

- **Les obstacles au manque d'informations, de statistiques et de publications**

Non seulement sur les justiciables, ils ont aussi une incidence sur la confiance des investisseurs, notamment l'absence de bases de données sur l'activité judiciaire et les statistiques pertinentes, la difficulté d'accéder aux informations juridiques et de s'informer sur les droits, procédures et les garanties offertes.

- **Les obstacles sociaux**

Le bas niveau d'instruction et de formation, ainsi que l'appartenance à des groupes sociaux démunis, défavorisés ou vulnérables, représentent aussi une barrière qui empêche d'approcher convenablement le mécanisme de la justice par les usagers. Il est généralement admis que les carences linguistiques et culturelles de ces groupes sociaux limitent sérieusement l'accès à la justice qui, par ailleurs, est souvent perçue comme un instrument de contrainte et de répression plutôt que comme un moyen mis à disposition des pouvoirs publics pour régler les conflits. Ainsi le justiciable développe une méfiance étendue envers la justice qu'il juge inefficace surtout à cause de la lourdeur des procédures.

- **La place des femmes**

Si la société mauritanienne dans son ensemble valorise la place de la femme, il apparaît cependant que la situation des femmes présente des aspects qu'il

convient de traiter spécifiquement. Les statistiques et les récentes études<sup>19</sup> montrent les réalités à traiter. Par exemple : en trois mois, le centre El Wafa a reçu 73 plaintes de femmes pour violence, 67% étaient des violences sexuelles et 57% des violences venant de l'entourage de la femme. Outre le projet de loi initié par des associations féminines sur les violences à l'égard des femmes, la stratégie de lutte contre les violences sur les femmes sera développée.

### 2.3.2. Vers une amélioration de l'accès et du fonctionnement de la justice

#### ▪ **L'amélioration de l'information des justiciable**

Cette amélioration passe par une meilleure ouverture vers les justiciables, à travers plusieurs mesures parmi lesquelles on peut citer : la mise en place de programmes et de campagnes de sensibilisation et de formation pour éclairer le public sur les procédures qui feront l'objet de diffusion dans les langues nationales à travers les médias. Elle passe également par la redynamisation de la cellule de communication au MJ, la création de bureaux d'accueil et d'orientation au niveau des tribunaux en les dotant en personnels aptes à sensibiliser et servir le public, la création de sites web auprès de toutes les juridictions et la redynamisation des deux sites de la CS et du MJ. Elle passe enfin aussi par la création de centres de consultation juridique pour faciliter l'accès à la justice et sensibiliser le public sur ses droits, l'introduction de la culture juridique dans les Curricula, des enquêtes triennales pour suivre et évaluer la satisfaction du public quant à l'accès à la justice, la connexion des juridictions entre elles grâce à un réseau spécifique et le Renseignement du public sur l'activité judiciaire à travers la tenue de séances foraines publiques.

#### ▪ **L'amélioration de l'organisation judiciaire**

Elle passe par des mesures de création de nouveaux tribunaux ou de nouvelles juridictions, et des mesures d'amélioration de l'existant et plus spécifiquement de renfort des dispositifs actuels, par exemple sur la justice des mineurs.

Au titre des nouveaux tribunaux ou de nouvelles juridictions, on peut citer : la création de tribunaux fonciers, de chambres économiques à Nouakchott et Nouadhibou, de juridictions spécialisées en matière d'état civil, de tribunaux de premier degré dans chaque Willaya, la rénovation du système de Mouslih. Il sera important de mettre en place le juge d'application des peines tel que prévu par le CPP avec des compétences larges pour rendre effective la supervision de la procédure d'exécution des peines, et également de promouvoir le statut de parajuriste.

---

<sup>19</sup> Voir notamment l'étude sur le numéro vert (AMSME 2018 Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

Au titre de l'amélioration de l'existant, on proposera de décongestionner les tribunaux des Wilayas en évitant de confier plusieurs chambres à un seul magistrat et dans le cas de certains tribunaux de Moughata'as (dans les zones à forte densité) en y instaurant de nouveaux tribunaux ou en créant plusieurs chambres dans le même tribunal. Il sera important de rendre certains jugements du magistrat de la Moughata'a exécutoires en matière de code civil. De même il faudra œuvrer à l'efficacité de la chambre d'accusation pour contrôler le juge d'instruction. On envisagera la création de la fonction de juge d'attribution, dans certains tribunaux connaissant un volume important de contentieux, pour se prononcer sur les demandes d'actes d'Etat-civil. De la même manière, on prévoira de créer la fonction de juge d'attribution pour pallier les vacances de postes dans les localités éloignées du tribunal du Chef-lieu de Moughata'a, ou créer des tribunaux dans les postes administratif à forte population.

On prévoira également de réviser le système de désignation des jurés dans les juridictions pénales et élire ceux-ci par rotation parmi les membres les plus intègres des conseils locaux, d'annuler le système d'audiences pénales et l'intégrer dans le cadre du plan d'action des juridictions pénales, d'opérationnaliser le rôle du Parquet général auprès de la Cour d'appel en respectant la hiérarchie administrative du Parquet général en le faisant représenter au niveau des tribunaux de Moughata'as et enfin de désigner à titre périodique des conseillers auprès des tribunaux de travail.

En ce qui concerne la justice des mineurs, il faut prévoir la mise en place de cours criminelles et de maisons de justice pour mineurs, dans les wilayas de Nouakchott, Nouadhibou, Rosso et Kiffa. On Organisera tous les deux ans un séminaire international sur la justice des mineurs pour renforcer les acquis et faire prévaloir l'originalité de l'expérience mauritanienne dans ce domaine. Il faudra recourir aux partenaires techniques historiques dans la justice des mineurs qui ont fait preuve de réussite et d'expérience dans la gestion des centres semi-ouverts pour les centres fermés.

#### ▪ **Amélioration de l'efficacité des juridictions**

L'efficacité de la justice passe par la mise en œuvre des mesures suivantes : l'augmentation des effectifs dans les tribunaux pour faire face à la pression croissante, le renforcement des capacités, l'instauration d'incitations liées à l'éloignement, la mise en place d'un système de pointage, la mise en place de lieux de restauration dans les juridictions, la mise en oeuvre d'un plan adéquat de gestion des visites des usagers, la mise à disposition de traducteurs de langues nationales et étrangères dans les juridictions. Une attention particulière au caractère et au sérieux des affaires sera donnée afin d'éviter l'accumulation de dossiers éteints ou de procès malveillants.

- **Amélioration de la qualité des ressources humaines**

Le chapitre 2 de la politique sectorielle aborde cette question et le chapitre 1 aborde la question de la révision des statuts des greffiers. Il en est fait mention ici, car ces travaux ont une incidence directe sur l'accès à la justice et l'amélioration de son efficacité et de sa perception par le justiciable.

- **Amélioration des conditions de travail de la justice**

En dehors des équipements et des infrastructures qui sont traitées au chapitre 5, on prêtera une attention particulière à l'uniformisation des formulaires, registres, et papiers à entête, en insistant sur la qualité, à l'opérationnalisation des missions confiées à la direction chargée du sceau au sein du ministère, à une meilleure affectation des budgets de fonctionnement des tribunaux dans les limites budgétaires de l'Etat, à la dotation progressive de véhicules de service et l'uniformisation de la numérotation des affaires.

- **L'effectivité de l'assistance judiciaire (AJ)**

L'effectivité de l'AJ organisée depuis sa mise en place en 2015 mais dont les textes d'application sont encore en chantier, passe par la **révision** de la loi pour en faciliter l'application, par la **création** un fonds national de l'assistance judiciaire, par l'implication des magistrats dans la mise en œuvre de l'assistance judiciaire et par rendre la décision d'octroi de l'assistance judiciaire définitive en la soumettant au contrôle de l'inspection générale de la magistrature ou de la Cour des comptes.

Afin de s'assurer de cette réalité d'une AJ adaptée aux réalités sociales et judiciaires en Mauritanie, on s'inspirera de la base des données du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire (CDHAH) en fixant un seuil minimum. On généralisera l'expérience de la commission d'avocat auprès des juridictions pénales pour en faire bénéficier ceux qui ont droit à une AJ devant les juridictions civiles. On envisagera de passer de l'AJ comme soutien pécuniaire à une exonération des taxes et frais de justice. Il faudra modifier la loi relative aux frais de justice et son décret d'application et déterminer la nature des frais de justice et les taxes en prenant un arrêté conjoint MJ/MEF tel que prévu par la loi 208/2009. On pourra créer un fonds spécial des frais de justice en s'inspirant des pays voisins.

- **Amélioration de l'outil statistique**

Voir chapitre 6 de la politique sectorielle.

### 2.3.3. Vers un procès équitable

L'accès à la justice et notamment le procès équitable sont des notions qui traversent tous les aspects de la politique sectorielle aussi la commission 3 a développé un important travail ces derniers. Beaucoup des préconisations proposées ont été travaillées par les autres commissions mais afin d'avoir une vue d'ensemble de ce travail important, il est repris intégralement en annexe 14. Le cadre stratégique du point 2.3.5 intègre ces travaux dans le chapitre 3 dans la mesure où ils ne relèvent pas des autres chapitres.

### 2.3.4. Enjeux et défis

Les défis à prendre en compte dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la justice et de son fonctionnement relèvent de la bonne information juridique du public, des procédures concernant l'organisation judiciaire et la cartographie judiciaire, des pratiques judiciaires impliquant la faiblesse de la productivité et du rendement des tribunaux, des ressources humaines ayant un impact sur l'accès à la justice et le fonctionnement de celle-ci, de la logistique liée à la situation du service public de la justice et à l'insuffisance des moyen de travail, de l'accès de certaines catégories de personnes à la justice et à leurs droits, du manque d'informations, de statistiques et de publications de nature à rassurer les investisseurs et du procès équitable.

L'approche stratégique proposée s'oriente autour d'objectifs destinés, d'un côté à mieux répondre à ces défis et d'un autre côté à améliorer l'offre, c'est à dire l'accès et le fonctionnement de la justice.

### 2.3.5. Axes stratégiques et cadre stratégique

À partir des considérations développées plus haut, les axes stratégiques suivants ont été dégagés

- Renforcer la culture juridique des justiciables
- Adapter l'organisation et les procédures judiciaires aux exigences du moment et aux besoins du public
- Assainir les pratiques judiciaires, faciliter l'accès à la justice et augmenter la productivité du secteur judiciaire
- Renforcer les capacités des cadres du secteur, pour améliorer les performances et la qualité de l'output pour recueillir la confiance et la satisfaction des justiciables
- Réhabiliter le prestige du service public judiciaire, par la proximité avec les justiciables et sa capacité à répondre aux exigences du travail.



- Déterminer les frais de justice et octroyer l'assistance judiciaire aux indigents
- Publier des informations chiffrées et récentes sur les procédures, les statistiques et les études du secteur
- Assurer les conditions du procès équitable ;

### Cadre stratégique

Objectifs	Résultats	Indicateurs et sources de vérification
OS1 Renforcer la culture juridique des justiciables	R1 Le public est éclairé par des programmes et de campagnes de sensibilisation dans les langues nationales à travers les medias R2 la cellule de communication au MJ est redynamisée R3 Des bureaux d'accueil et d'orientation sont créés au niveau des tribunaux et dotés en personnels R4 Des sites web sont créés auprès de toutes les juridictions et ceux de la CS et du MJ sont redynamisés R5 Des centres de consultation juridique sont créés R6 Des enquêtes triennales de perception sont menées R7 Les juridictions sont connectées entre elles R8 Des sessions foraines sont tenues pour renseigner le public sur l'activité judiciaire à:	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de programmes et de campagnes réalisés</li> <li>▪ Bilan et rapport d'activité de la cellule</li> <li>▪ Arrêtés, circulaire créant les bureaux</li> <li>▪ Compte rendu des travaux des bureaux</li> <li>▪ Vérification du fonctionnement desdits sites sur le net</li> <li>▪ Documents de création de centre de consultation fonctionnels</li> <li>▪ Document juridique introduisant les nouveaux curricula</li> <li>▪ Rapport EPJ publiés</li> <li>▪ Constatation physique du réseau fonctionnel des juridictions OS1</li> <li>▪ Nombre de sessions foraines organisées</li> </ul>
OS 2 Adapter l'organisation et les procédures judiciaires	R1 Les tribunaux et juridictions prévues au § 2.3.2 sont mis en place R2 Les réorganisations des tribunaux prévus au § 2.3.2 sont menées R3 le statut des parajuristes est effectif ; R4 L'amélioration du fonctionnement des audiences prévues au § 2.3.3 est effective R5 L'amélioration de la justice juvénile prévue au § 2.3.3 est effective	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de tribunaux fonciers créés</li> <li>▪ Nombre de chambres créées</li> <li>▪ Nombre de juridictions spécialisées créées</li> <li>▪ Nombre de tribunaux créés</li> <li>▪ Décret de mutation des magistrats par le CSM</li> <li>▪ Texte imposant le nouveau système</li> <li>▪ Loi instaurant les nouvelles modifications</li> <li>▪ Publication du décret au JORIM</li> <li>▪ Signature de l'arrêté sur le statut des parajuristes</li> <li>▪ Nombre de contrôle exercés</li> <li>▪ Loi consacrant la révision du CPP</li> <li>▪ Loi modifiant le code du travail</li> <li>▪ Décret du CSM</li> <li>▪ Nombre de maisons de justice créées</li> <li>▪ Document d'entente ou de partenariat</li> <li>▪ Nombre de séminaires organisés</li> <li>▪ Nombre de projet réalisés par partenaires historiques de la justice juvénile</li> <li>▪ Décret du CSM et loi modifiant le CPP</li> </ul>

OS 3 Assainir les pratiques judiciaires, faciliter l'accès à la justice et augmenter la productivité du secteur judiciaire	R1 Les propositions d'amélioration de l'administration judiciaire prévues au 2.3.2 sont effectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Note d'affectation ou de recrutement</li> <li>▪ Décision de l'administration des finances</li> <li>▪ Circulaires de la DRH</li> <li>▪ Circulaires du MJ</li> </ul>
OS 4 Renforcer les capacités des cadres du secteur, pour améliorer les performances et de la qualité de l'output pour recueillir la confiance et la satisfaction des justiciables	Voir résultats du chapitre 1 et du chapitre 2 R1 Les conditions matérielles des magistrats et greffiers sont améliorées R2 Le statut des magistrats et la loi portant organisation de la fonction de greffier sont révisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Document de budget et de politique du département</li> <li>▪ Loi portant nouveau statut des magistrats</li> <li>▪ Loi portant statut des greffes</li> <li>▪ Loi sur la carrière des magistrats et greffiers révisée et loi de finance révisée</li> </ul>
OS5 Réhabiliter le service public de la justice,	Voir les résultats des chapitres 4, 5 et 6 de la politique sectorielle R1 harmonisation des formulaires, registres et papiers à entête R2 Le budget de fonctionnement des tribunaux est mieux réparti R3 Le service public de la justice est modernisé afin de faciliter la communication à distance avec les services judiciaires R4 Le service public de la justice est doté d'équipements de service dans le cadre de ses missions R5 La numérotation des affaires au niveau national ou au niveau des circonscriptions d'appel est uniformiser;	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de documents uniformisés et utilisés</li> <li>▪ Loi de finances</li> <li>▪ Réseau de communication à distance fonctionnel</li> <li>▪ équipements acquis</li> <li>▪ Formulaires utilisés identique par la numérotation</li> </ul>
OS6 Déterminer les frais de justice et octroyer l'assistance judiciaire aux indigents	R1 La loi relative à l'assistance judiciaire est révisée R2 Un fonds national de l'assistance judiciaire est créée R3 la décision d'octroi de l'assistance judiciaire est soumise au contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelle loi sur l'assistance judiciaire adoptée</li> <li>▪ Décret de création du fonds</li> <li>▪ Nouvelle loi sur l'assistance judiciaire</li> <li>▪ Décret sur l'assistance judiciaire</li> </ul>
OS7 Assurer les conditions du procès équitable	Voir les résultats des chapitres 1, 4, 5 et 6 R1 Des infrastructures et des moyens adéquats existent à l'intérieur des lieux privatifs de libert R2 le CPP est respecté R3 Les équipements adéquats pour les enquêtes et l'instruction sont disponibles R4 Des cliniques juridiques jouent leur rôle R5 Un régime spécifique est appliquée pour les détenus malades handicapés ou âgés R6 Le Juge des libertés et de la détention est opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de nouvelles infrastructures répondant aux normes</li> <li>▪ Document d'affectation budgétaire</li> <li>▪ Loi et décret sur la médecine légale</li> <li>▪ Nombre d'équipements acquis</li> <li>▪ Nombre de cliniques juridiques fonctionnelles</li> <li>▪ Loi relative aux mesures alternatives à la détention</li> </ul>
OS8 Mieux intégrer la question de la spécificité des femmes dans le secteur de la justice	R1 Les compétences des acteurs de la justice sur la spécificité des femmes est renforcé. R2 L'accès à la justice et la prise en charge des femmes victimes de violences sont améliorées R3 Une stratégie nationale contre la violence à l'égard de la femme est élaborée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formations spécifiques</li> <li>▪ Mise à niveau des textes</li> <li>▪ Programmes spécifiques de suivi pour les femmes dans les prisons</li> <li>▪ Cadre stratégique</li> </ul>

### 2.3.6. Cadrage budgétaire

OBJECTIFS	RESULTATS	Accès à la justice										Budget en MRU	
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
OS1 Renforcer la culture juridique des justiciables	R1 Le public est éclairé par des programmes et de campagnes de sensibilisation dans les langues nationales à travers les medias		1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	10 800 000
	R2 la cellule de communication au MJ est redynamisée	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 300 000
	R3 Des bureaux d'accueil et d'orientation sont créés au niveau des tribunaux et dotés en personnels	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000			1 900 000
	R4 Des sites web sont créés auprès de toutes les juridictions et ceux de la CS et du MJ sont redynamisés	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000
	R5 Des centres de consultation juridique sont créés			500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	4 000 000
	R6 Des enquêtes triennales de perception sont menées			1 000 000			1 000 000			1 000 000			3 000 000
	R7 Les juridictions sont connectées entre elles	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	10 000 000
	R8 Des sessions foraines sont tenues pour renseigner le public sur l'activité judiciaire		500 000		500 000		500 000		500 000		500 000		2 500 000
OS 2 Adapter l'organisation et les procédures judiciaires	R1 Les tribunaux et juridictions prévues au § 2.3.2 sont mis en place			500 000				500 000					1 000 000
	R2 Les réorganisations des tribunaux prévus au § 2.3.2 sont menées		100 000				100 000						200 000

	R3 le statut des parajuristes est effectif	500 000										500 000
	R4 L'amélioration du fonctionnement des audiences prévues au § 2.3.3 est effective		100 000									100 000
	R5 L'amélioration de la justice juvénile prévue au § 2.3.3 est effective	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	5 000 000
OS 3 Assainir les pratiques judiciaires, faciliter l'accès à la justice et augmenter la productivité du secteur judiciaire	R1 Les propositions d'amélioration de l'administration judiciaire prévues au 2.3.2 sont effectives		100 000									100 000
OS 4 Renforcer les capacités des cadres du secteur, pour améliorer les performances et de la qualité de l'output pour recueillir la confiance et la satisfaction des justiciables	R1 Les conditions matérielles des magistrats et greffiers sont améliorées		2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 800 000
	R2 Le statut des magistrats et la loi portant organisation de la fonction de greffier sont révisés	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
OS5 Réhabiliter le service public de la justice,	R1 harmonisation des formulaires, registres et papiers à entête		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	R2 Le budget de fonctionnement des tribunaux est mieux réparti	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
	R3 Le service public de la justice est modernisé afin de faciliter la communication à distance avec les services judiciaires	2 000 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	11 500 000
	R4 Le service public de la justice est doté d'équipements de service dans le cadre de ses missions		3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	27 000 000
	R5 le numéro des affaires au niveau national ou au niveau des circonscriptions d'appel est uniformisé;		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

OS6 Déterminer les frais de justice et octroyer l'assistance judiciaire aux indigents	R1 La loi relative à l'assistance judiciaire est révisée	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
	R2 Un fonds national de l'assistance judiciaire est créée	2 000 000	2 500 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	28 500 000
	R3 la décision d'octroi de l'assistance judiciaire est soumise au contrôle	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
OS7 Assurer les conditions du procès équitable	R1 Des infrastructures et des moyens adéquats existent à l'intérieur des lieux privatifs de liberté	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	Pm com.6	
	R2 le CPP est respecté	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
	R3 Les équipements adéquats pour les enquêtes et l'instruction sont disponibles		500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	4 500 000
	R4 Des cliniques juridiques jouent leur rôle		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 800 000
	R5 Un régime spécifique est appliquée pour les détenus malades handicapés ou âgés		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 800 000
	R6 Le Juge des libertés et de la détention est opérationnel	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	
OS8 Mieux intégrer la question de la spécificité des femmes dans le secteur de la justice	R1 Les compétences des acteurs de la justice sur la Spécificité de la situation des femmes est renforcé		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	2 700 000
	R2 L'accès à la justice et la prise en charge des femmes victimes de violences sont améliorés	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	5 000 000
	R3 Une stratégie nationale contre la violence à l'égard de la femme est élaborée.		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	3 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 500 000</b>	<b>16 200 000</b>	<b>16 700 000</b>	<b>15 400 000</b>	<b>18 000 000</b>	<b>16 400 000</b>	<b>15 400 000</b>	<b>14 400 000</b>	<b>15 700 000</b>	<b>15 200 000</b>	<b>150 900 000</b>

## 2.4. Chapitre 4: réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons

L'administration pénitentiaire est le reflet de l'Etat de droit à travers le traitement des détenus selon les normes qu'elle accomplit. Pour ce faire, elle est confrontée à des enjeux (2.4.1), dont les axes stratégique (2.4.2) et le cadre y afférent (2.4.3) contribueront à améliorer son rendement. Le cadre budgétaire soutiendra cette réforme (2.4.4).

### 2.4.1. Enjeux, défis, état des lieux et finalités

La codification du système pénitentiaire actuellement encore en vigueur remonte aux années 70<sup>20</sup>. Par la suite, le système a dû faire face aux changements intervenus dans la société, notamment l'augmentation générale de la population et la concentration démographique dans la capitale, ce qui a entraîné une augmentation de la délinquance ainsi qu'une augmentation tendancielle du nombre des détenus. La population pénale, entre 2001 et 2018, a progressé de 64%, en passant de 1413 à 2319 détenus<sup>21</sup>. Ainsi, il a fallu réorganiser le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, notamment, en mettant en fonction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Le cadre juridique<sup>22</sup> qui régit actuellement le système pénitentiaire s'inspire en bonne partie des standards internationaux que l'État mauritanien a intégré avec la signature des principales Conventions. Il s'agit donc d'un cadre juridique orienté vers une conception relativement moderne de la peine. Toutefois, le constat qui a été fait par plusieurs expertises ainsi que les remarques faites par les acteurs locaux concernés, montrent clairement que la réalité est tout autre.

Au niveau infrastructurel, le système pénitentiaire dispose de 18 établissements (parmi lesquelles 8 n'appartiennent pas à l'État, mais sont loués à des privés) 13 prisons centrales 2 prisons secondaires et 3 établissements annexés à la prison centrale de Nouakchott. A Nouakchott, Aleg, Nouadhibou et

---

<sup>20</sup> Cf Décret 70-153 du 20 mai 1970 fixant le régime intérieur des établissements pénitentiaires

<sup>21</sup> *Rapport de mission système judiciaire* AFD/JCI Philippe Peyron et Philippe Pottier, 2018

<sup>22</sup> Pour l'essentiel il s'agit des dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénale, Décret n°70.153 du 23 mai 1970 fixant le régime intérieur des établissements pénitentiaires, Décret n°98-078 du 20 octobre 1998, portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires et de réinsertion, Décret n° 2013-021 du 26 février 2013, fixant les attributions du Ministère de la Justice et l'organisation de l'administration centrale de son Département

Bir Mougrein, se trouvent les établissements de taille importante, les autres, de taille plus petite, sont dispersés dans le reste du Pays.

À partir de 2005, plusieurs travaux de réhabilitation ont été engagés, et de nouveaux établissements ont été construits (Dar Naïm : 2006; Aleg: 2014). Il faut encore ajouter les Centre de réinsertion de sociale des enfants en conflit avec la loi (CARSEC) de Nouakchott et Nouadhibou, ainsi que le Centre de détention pour mineur de Nouakchott, qui n'est pas encore en exercice. L'état général de l'infrastructure est considéré insatisfaisant et défailant sur plusieurs aspects, comme par exemple les locaux de détention, les installations hygiénique-sanitaires, l'insuffisance ou le mauvais état des canalisations pour l'évacuation des eaux usées, les cuisines, les cours de promenades, les locaux pour le travail et la formation des détenus, les espaces pour l'exercice physique et la pratique du sport. À cela il faut aussi ajouter la pauvreté des équipements à disposition.

La surpopulation, qui constitue un problème majeur pour les administrations pénitentiaires de plusieurs Pays, touche aussi la Mauritanie, mais d'une façon asymétrique: sur-occupation des établissements de Nouakchott, et sous-occupations des autres prisons du Pays.

Pour assurer sa mission, la Direction des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire (DAPAP) dispose d'un personnel limité. Seul le régisseur des établissements pénitentiaires secondé dans certains établissements par du personnel administratif, dépend de la Direction des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire (DAPAP). La Direction des établissements, sauf pour Nouakchott où la direction est assurée par le Directeur de la DAPAP, est déléguée au Procureur de la République du Tribunal de de la wilaya, tandis que la sécurité interne et externe des établissements est garantie par la Garde Nationale qui dépend du Ministère de l'intérieur et qui n'a pas reçue de formations spécifiques sur les "métiers pénitentiaires".

La gestion des établissements souffre ainsi d'un manque d'unité directionnelle, ce qui peut facilement conduire à des dysfonctionnements majeurs.

L'absence d'une organisation hiérarchique et fonctionnelle de la DAPAP, le sous-effectif du personnel et surtout l'absence d'un corps de personnel pénitentiaire convenablement formé, sont à l'origine des difficultés procédurales qui se manifestent tout au long de la chaîne pénale et dans la gestion des détenus. Le plus souvent, il n'existe pas un dossier où sont enregistrés correctement la situation pénale et personnelle de la personne intéressée ainsi que le calcul de l'exécution de la peine et surtout la date de la libération. Ce dossier, qui devrait accompagner le détenu depuis son arrestation jusqu'à la fin de la peine, représente la garantie d'une correcte exécution et de l'élargissement du détenu le jour exact de la fin de sa peine.

La gestion des détenus présente aussi quelques aspects critiques. Il n'y a pas une nette séparation entre prévenus et condamnés et entre longue et courte peine. Les femmes sont séparées, mais elles sont surveillées par des hommes. Les mineurs sont toujours placés à la Prisons Centrale de Nouakchott, en attendant la mise en fonction du nouveau Centre, déjà réceptionné mais pas encore opérationnel.

La vie quotidienne à l'intérieur des établissements est laissée à la gestion des détenus eux-mêmes, sans la présence d'un personnel spécialisé dans la prise en charge et dans le traitement adapté à la réinsertion sociale et professionnelle des détenus.

Les conditions de détentions sont précaires et l'assistance médicale réduite à sa plus simple expression. Il n'existe pas de programme orienté vers la préparation de la libération et la réinsertion des détenus, mis à part les interventions de quelques ONG qui sont présentes surtout dans la prison pour femmes<sup>23</sup> et dans le secteur des détenus mineurs de la Prison Centrale de Nouakchott.

#### 2.4.2. Axes stratégiques

Bien que le système pénitentiaire occupe la dernière place dans la chaîne pénale et que, d'une manière générale, il jouisse de peu de visibilité, il en résulte pas moins qu'il représente un maillon important de cette même chaîne pénale et qu'il est en connexion directe avec les autres instances de la justice pénale.

Cette interaction établit un lien organique et fonctionnel entre la réforme pénitentiaire et la réforme pénale, dans le sens où la réforme pénale détermine le cadre juridique supérieur dans lequel la réforme pénitentiaire doit s'ancrer. À elle seule, la réforme pénitentiaire ne saurait produire des changements fondamentaux et durables du système pénitentiaire puisque la solution de plusieurs problèmes qui affectent le système pénitentiaire se trouve à l'extérieur du système. Un exemple pour tous, le taux de détention préventive qui constitue une des causes de la surpopulation carcérale, mais qui échappe à la maîtrise de l'administration pénitentiaire, puisqu'il dépend essentiellement de l'action de la magistrature.

Moderniser, renforcer et améliorer l'organisation et le fonctionnement du système pénitentiaire actuel afin qu'il soit mis en adéquation avec les standards internationaux; mettre en place une prise en charge des personnes détenues dans le respect des droits de l'homme et de la dignité inhérente à la personne

---

<sup>23</sup> Cf., par exemple, le projet "Appui psychologique aux détenues à la prison pour femme de Nouakchott" mise en œuvre par l'Association Mauritanienne pour la Santé de la mère et de l'enfant (AMSME) Financement projet Etat de droit 10<sup>e</sup> FED



humaine; promouvoir et favoriser la réinsertion sociale des détenus: voilà les enjeux de la réforme de l'Administration pénitentiaire et des prisons.

L'institution pénitentiaire peut se définir comme l'intersection de trois axes: l'axe des dispositions légales sur lesquelles elle est basée, l'axe de sa structure (bâtiments, système de sécurité, etc.) et celui du personnel qui y travaille.

Les dispositions légales définissent les buts, la structure constitue l'environnement et les conditions qui peuvent favoriser la réalisation des objectifs, tandis que le personnel est en même temps l'acteur et le garant de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre ces buts. La vision stratégique doit donc se fonder sur la consolidation de ces 3 axes, ce qui devrait conduire entre autre, à l'amélioration des conditions de détention, à un nouveau statut du personnel, à l'amélioration de la sécurité, à la diminution de la récidive et à l'amélioration de la perception de la réforme pénitentiaire par la population.

Ainsi le cadre stratégique est articulé autour des six objectifs spécifiques suivants :

- **Cadre juridique**

- ✓ Recenser les textes actuellement en vigueur qui concernent la politique pénale et pénitentiaire. Mise en adéquation des textes avec le droit international et le droit national. Réviser le CP et le CPP en prévoyant, notamment, l'introduction des peines alternatives à la détention
- ✓ Vérifier l'opportunité d'adopter une loi d'orientation pénitentiaire qui fixerait un cadre juridique général et définirait la politique pénale et pénitentiaire
- ✓ Réactiver et moderniser les dispositions en matière de contrôle et inspection des lieux de détention.

- **Administration pénitentiaire**

- ✓ Restructurer l'organisation et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire qui devrait devenir une Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, dotée des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la bonne réussite de sa mission.

- **Personnel**

- ✓ Constituer un corps de personnel pénitentiaire spécifique pour la sécurité et la prise en charge des détenus. L'actuel personnel de la Garde Nationale pourrait être détaché au Ministère de la justice et pourrait constituer, après une période de formation, le premier noyau du futur corps pénitentiaire. Le redéploiement du personnel en provenance d'autres Ministères pourrait

aussi concerner d'autres figures professionnelles nécessaires à la prise en charge des détenus, comme par exemple le personnel sociale et médical.

- ✓ Elaborer un statut pour le personnel qui précise les conditions du recrutement, de la sélection et de la formation initiale et continue ainsi que le plan de carrière.
- ✓ Rédiger un code d'éthique et de déontologie professionnelle.

#### ▪ **Infrastructures et équipements**

- ✓ Elaborer une cartographie des établissements pénitentiaires, avec un état des lieux de l'infrastructure et de l'équipement.

#### ▪ **Gestion des détenus**

- ✓ Réorganiser la fonctionnalité des greffes pénitentiaire avec la mise en place d'un dossier pour chaque détenu qui le suit tout au long de la chaîne pénale
- ✓ Renforcer l'interconnexion entre la chaîne pénitentiaire et la chaîne pénale
- ✓ Etudier l'application d'un système d'observation et de classification des détenus
- ✓ Mettre une place des programmes pour la prise en charge socio-éducative des détenus
- ✓ Elaborer des plans individuels d'exécution de la peine suivant un régime progressif de préparation à la libération
- ✓ Favoriser la participation des détenus à des programmes de formation, de travail pénitentiaire, ainsi qu'à des activités sportives et de loisir
- ✓ Autoriser les détenus à maintenir et à entretenir les contacts avec le monde extérieur, notamment avec les familles
- ✓ Renforcer la collaboration et le partenariat avec le secteur associatif, notamment avec les associations et les ONG, qui pourraient jouer un rôle significatif pour l'assistance des détenus et, surtout, pour le suivi après la libération.

#### ▪ **Mise en adéquation du régime de détention avec les standards internationaux**

- ✓ Juge d'application des peines
- ✓ Répartition des détenus dans les établissements pénitenciers
- ✓ Système d'observation
- ✓ Séparation des catégories de détenus
- ✓ Une programmation des peines pour chaque détenu
- ✓ Information des détenus
- ✓ Prise en charge socio-éducative des détenus
- ✓ Maintien des contacts entre les détenus et leur environnement extérieur
- ✓ Accès aux soins de santé

### 2.4.3. Cadre stratégique

Objectifs	Résultats	Indicateurs et sources de vérifications
OS 1 Moderniser la législation et la réglementation en matière pénitentiaire.	<p>R1 Un catalogue de peines alternatives à l'emprisonnement est inséré dans les dispositions légales.</p> <p>R2 Un projet de loi sur l'organisation du système pénitentiaire est rédigé.</p> <p>R3 Des projets de décrets d'application sont rédigés.</p> <p>R4 La loi et les décrets sont adoptés et entrent en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'atelier de réflexion sur la peine alternative organisée.</li> <li>• Nature des peines alternatives prises en compte.</li> <li>• Nombre de décrets d'application de la loi adoptés.</li> </ul>
OS2 Restructurer l'organisation et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire.	R1 Création d'une Direction Générale de l'Administration pénitentiaire de la Réinsertion (DGPR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux postes budgétaires à l'Administration pénitentiaire.</li> </ul>
OS3 Instituer un corps de personnel pénitentiaire spécialisé.	<p>R1 Un corps de personnel pénitentiaire spécialisé, lié au MJ</p> <p>R2 le personnel nécessaire au corps spécialisé, est constitué par l'affectation du personnel d'autres ministères pendant la phase de transition</p> <p>R3 Le statut du personnel pénitentiaire qui définit le recrutement, la sélection et le plan de formation initiale et continue ainsi que le plan de carrière est adopté.</p> <p>R4 Une équipe de femmes surveillantes pour s'occuper de la gestion de la prison des femmes et pour assurer les fouilles des femmes qui se rendent en visite à la prison, est recruté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnel pénitentiaire rattaché au Ministère de justice.</li> <li>• Nombre de formations sur la gestion des établissements et la prise en charge des détenus dispensés au personnel.</li> <li>• Pourcentage de femmes dans le corps du personnel pénitentiaire.</li> </ul>
OS 4 Réhabiliter, moderniser et équiper les structures actuelles et planifier la construction de nouveaux établissements. □	<p>R1 Le recensement complet de l'état de l'infrastructure des établissements pénitentiaires est préparé.</p> <p>R2 Un plan de réhabilitation d'extension et de modernisation des structures actuelles est conçu et mis en application.</p> <p>R3 Les prisons sont bien équipées.</p> <p>R4 Un programme général d'entretien des prisons est opérationnel.</p> <p>R5 Une conception architecturale type d'un établissement pénitentiaire est conçue.</p> <p>R6 Une planification pour la construction de nouveaux établissements est préparée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'ateliers de réflexion sur l'architecture carcérale organisés.</li> <li>• Nombre d'établissements réhabilités.</li> <li>• Nombre d'équipes de nettoyage créées dans les établissements.</li> </ul>

<p>OS 5 Garantir un niveau adéquat de sécurité et de sûreté pour les lieux de détention.</p>	<p>R1 Les moyens nécessaires de sécurisation existent,  R2 Instauration d'une bonne relation entre surveillants et détenus  R3 L'utilisation de la force par le personnel pénitentiaire est réglementé.  R4 les transfèrements se mènent dans le respect des mesures de sécurité et de la dignité  R5 Des dispositions pour le maintien de l'ordre dans prisons, ainsi que le régime des sanctions, sont adoptées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de moyens matériels et technologiques pour la sécurité installés dans les établissements.</li> <li>• Nombre d'allégations de mauvais traitement.</li> <li>• Registre des punitions.</li> </ul>
<p>OS6 Mettre en adéquation le régime de détention avec les standards internationaux en matière de droits de l'homme et conditions de détention.</p>	<p>R1 La fonction du Juge de l'application de la peine (JAP) est effective.  R2 Le taux de surpopulation dans les établissements est en diminution.  R3 Un système d'observation et de classification des détenus est appliqué  R4 La séparation de la différente catégorie de détenus est assurée.  R5 Un programme d'exécution et d'aménagement de la peine est mis en place.  R6 Les détenus sont informés sur la procédure pénale, le régime d'exécution de la peine, ainsi que sur leurs droits et devoirs.  R7 Un régime de détention prévoyant la prise en charge socio-éducative des détenus est mis en place.  R8 Des modalités pour le maintien des contacts du détenu l'extérieur, sont mis en place.  R9 L'accès au soin de santé pour tous les détenus, est garanti.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de JAP en exercice.</li> <li>• Taux d'occupation des établissements en dessous de 100%.</li> <li>• Nombre de brochures d'informations pour les détenus distribuées.</li> <li>• Pourcentage des détenus.</li> <li>• Nombre de personnel socio-éducatif à présent dans les établissements.</li> <li>• Nombre de remises de peine et de libérations conditionnelles accordées.</li> <li>• Nombre moyen de visites reçues par les détenus.</li> <li>• Nombre de consultations médicales.</li> <li>• Nombre de personnel médical présent dans les établissements.</li> </ul>
<p>OS 7 Négocier des conventions de collaboration avec le secteur associatif</p>	<p>R1 Des conventions de collaboration avec des Associations et des ONG agréés sont signées.  R7 Des activités de travail, de formation et de loisir pour les détenus, organisées et animées par des Associations et des ONG à l'intérieur des établissements, sont mis en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'organisations de la société civile autorisées à travailler dans les établissements.</li> <li>• Nombre de programmes mis en œuvre.</li> </ul>

#### 2.4.4. Programmation budgétaire

OBJECTIFS	RESULTATS	Réforme pénitentiaire										Budget en MRU
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
OS1 Moderniser la législation et la réglementation en matière pénitentiaire.	R1 Un catalogue de peines alternatives à l'emprisonnement est inséré dans les dispositions légales.	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000						4 000 000
	R2 Un projet de loi sur l'organisation du système pénitentiaire est rédigé.		747 000									747 000
	R3 Des projets de décrets d'application sont rédigés.											
	R4 La loi et les décrets sont adoptés et entrent en vigueur.											
OS2 Restructurer et développer l'organisation et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire.	R1 Création d'une Direction Générale de l'Administration pénitentiaire de la Réinsertion (DGPR)		1 200 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	6 000 000
OS 3 Instituer un corps de personnel pénitentiaire spécialisé.	R1 Un corps de personnel pénitentiaire spécialisé, lié au MJ				2 241 000							2 241 000
	R2 le personnel nécessaire au corps spécialisé, est constitué par l'affectation du personnel d'autres ministères pendant la phase de transition	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	25 000 000
	R3 Le statut du personnel pénitentiaire qui définit le recrutement, la sélection et le plan de formation initiale et continue ainsi que le plan de carrière est adopté.	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm	pm

	R4 Une équipe de femmes surveillantes pour s'occuper de la gestion de la prison des femmes et pour assurer les fouilles des femmes qui se rendent en visite à la prison	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	5 000 000
OS5 Réhabiliter, moderniser et équiper les structures actuelles et planifier la construction de nouveaux établissements.	R1 Le recensement complet de l'état de l'infrastructure des établissements pénitentiaires est préparé.		3 735 000										3 735 000
	R2 Un plan de réhabilitation d'extension et de modernisation des structures actuelles est conçu et mis en application.		3 735 000										3 735 000
	R3 Les établissements pénitentiaires sont convenablement équipés.		747 000										747 000
	R4 Un programme général d'entretien et de nettoyage des établissements pénitentiaires est opérationnel.		747 000										747 000
	R5 Une conception architecturale type d'un établissement pénitentiaire est conçue.		747 000										747 000
	R7 Une planification pour la construction de nouveaux établissements est préparée.		747 000										747 000
OS6 Garantir un niveau adéquat de sécurité et de sûreté pour les lieux de détention.	R1 Les moyens nécessaires pour sécuriser les établissements pénitentiaires, en fonctions de leur catégorie, sont mis en place.		747 000										747 000
	R2 Le concept de sécurité dynamique, c'est à dire l'instauration d'une bonne relation entre surveillants et détenus est opérationnel.		747 000										747 000

	R3 L'utilisation de la force et des moyens de contrainte par le personnel pénitentiaire est correctement réglementé.		747 000									747 000	
	R4 L'extraction des détenus et les transfèrements s'effectuent dans le respect des mesures de sécurité et de la dignité de la personne		747 000									747 000	
	R5 Des dispositions pertinentes pour le maintien de l'ordre et de la discipline à l'intérieur des établissements, ainsi que pour réglementer le régime des sanctions, sont adoptées.		747 000									747 000	
OS7 Mettre en adéquation le régime de détention avec les standards internationaux en matière de droits de l'homme et conditions de détention.	R1 La fonction du Juge de l'application de la peine (JAP) est effective.				747 000							747 000	
	R2 Le taux de surpopulation dans les établissements est en diminution.												
	R3 Un système d'observation et de classification des détenus												
	R4 La séparation des différentes catégories de détenus est assurée.												
	R5 Un programme d'exécution et d'aménagement de la peine pour chaque détenu condamné est mis en place.			1 494 000									1 494 000
	R6 Les détenus sont correctement informés sur la procédure pénale, le régime d'exécution de la peine, ainsi que sur leurs droits et devoirs.	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 000 000

	R7 Un régime de détention prévoyant la prise en charge socio-éducative des détenus en vu de favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle est mis en place.	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	30 000 000
	R8 Des modalités pour favoriser le maintien des contacts du détenu avec le monde extérieur, sont mises en place.	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	4 000 000
	R9 L'accès au soin de santé pour tous les détenus, est garanti.	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	24 000 000
OS 7 Négociateur des conventions de collaboration avec le secteur associatif	R1 Des conventions de collaboration avec des Associations et des ONG agréées sont signées.											
	R2 Des activités de travail, de formation et de loisir pour les détenus, organisées et animées par des Associations et des ONG à l'intérieur des établissements, sont mis en œuvre.											
TOTAL		11 300 000	27 440 000	13 394 000	14 888 000	11 900 000	8 100 000	8 100 000	8 100 000	8 100 000	8 100 000	119 422 000



## **2.5. Chapitre 5 : amélioration des infrastructures**

Les infrastructures constituent un élément indispensable pour la mise en œuvre de la politique sectorielle en matière de justice. Elles posent un enjeu important (2.5.1) et nécessitent une planification (2.5.2). Le cadre stratégique (2.5.3) et budgétaire (2.5.4) s'inscrivent dans cette optique.

### **2.5.1. Enjeux, défis, état des lieux et finalités**

Une justice indépendante dotée d'un arsenal juridique adéquat et disposant de ressources humaines qualifiées et suffisantes ne saurait remplir pleinement sa mission si le cadre dans lequel elle fonctionne ne lui garantit pas des conditions de travail favorables.

Ces conditions de travail impliquent l'existence d'infrastructures appropriées, modernes et adaptées aux besoins de la bonne distribution de la justice.

Les infrastructures constituent un palier important dans toute perspective d'amélioration de la justice. Afin de permettre à celle-ci d'être rendue dans des conditions matérielles propices, il convient de mettre à sa disposition des moyens à la hauteur des défis auxquels elle fait face.

La situation actuelle de la justice renvoie à un niveau élevé de dégradation et de vétusté des bâtiments et des édifices.

En outre, plusieurs directions centrales, palais de justice et prisons sont hébergés dans des locaux loués auprès de privés tandis que la plupart des Moughata'as sont dépourvues d'infrastructures judiciaires.

Il est donc nécessaire de faire l'état des lieux du patrimoine immobilier de la justice afin de définir une stratégie de développement des infrastructures qui décline les besoins en réhabilitation de l'existant en même temps que les besoins en infrastructures nouvelles en vue de rapprocher, toujours plus, la justice des justiciables, dans un pays vaste comme la Mauritanie.

Le parc immobilier de la justice se compose des locaux de la Chancellerie, des palais de justice, des sièges des tribunaux de Moughataa et des maisons d'arrêts.

Réparti sur l'ensemble du territoire national, ce parc rend compte de la nécessité d'engager des actions d'envergure en vue de rénover l'existant, de parachever les chantiers en cours et de construire de nouveaux bâtiments pour répondre aux besoins sans cesse grandissants.

La réalisation d'un état des lieux exhaustif du patrimoine immobilier existant est une étape impérative. En effet, il conviendrait dans une première phase, de collecter l'ensemble des informations et données existantes en vue d'apprécier les natures et la portée des travaux de réhabilitation à réaliser.

Ces travaux devront être réservés, exclusivement, aux édifices publics et, en priorité, à ceux de Nouakchott du fait de leur importance au niveau du patrimoine immobilier de la justice.

En effet, il ne peut y avoir de développement durable tant que, en plus de la réalisation de nouvelles infrastructures, une bonne maintenance du patrimoine national existant n'est pas assurée.

#### 2.5.2. Planification pluri annuelle

##### ▪ **Réhabilitation de l'existant**

Cet état des lieux permettra, à court terme, de définir une situation récapitulative des travaux de réhabilitation à réaliser en précisant la nature des ouvrages (chancellerie, Cour Suprême, tribunaux, prisons, maisons d'arrêts), les coûts prévisionnels ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Les travaux de réhabilitation devraient intégrer les objectifs de fonctionnalité des bâtiments et édifices, leur mise aux normes et la conception d'une architecture typique qui exprime leur spécificité. Ces travaux prendront en compte les besoins spécifiques des différentes structures (chambres de sûreté ... etc.).

##### ▪ **Nouvelles constructions**

Les besoins en nouvelles constructions constitueront le complément d'infrastructures à réaliser pour répondre au besoin global exprimé par le département de la justice.

Dans la phase «études techniques», la conception de ces bâtiments et édifices répondra à des impératifs non seulement de fonctionnalité et de modernité mais également architecturaux exprimant leur «personnalité judiciaire ».

Pour ce qui des établissements pénitentiaires, il est nécessaire de prévoir dans la phase de conception des bâtiments, une séparation des prisonniers en fonction de la nature des infractions commises et de la catégorie des délinquants.

L'ensemble des travaux de construction à réaliser durant la décennie et qui contribuera à l'amélioration de la qualité de la justice dans le pays fait l'objet du plan d'actions ci-dessous auquel s'ajoutent quelques réalisations spécifiques au niveau de certaines infrastructures, parmi lesquels :

- ✓ Des salles de scellés, d'archives et de bibliothèques pour Huit tribunaux de wilaya ;
- ✓ Le palais de justice de Kiffa ;
- ✓ Douze établissements pénitentiaires répondant aux normes de rééducation et de socialisation des détenus, comprenant des pavillons distincts pour enfants, femmes et hommes et une séparation physique entre détenus et prévenus ;
- ✓ 53 logements de magistrats à raison de 1 par tribunal de Moughataa.
- ✓ Des logements adaptés pour greffiers ;
- ✓ Aires pour activités récréatives et sportives.

Dans l'exécution du plan d'actions, la priorité devra être donnée à la construction d'infrastructures de remplacement de celles louées auprès des privés, afin que les structures qu'elles abritent (palais de justice, prisons) soient transférées dans des locaux publics, mieux conçus et susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la justice.

### 2.5.3. Cadre stratégique de l'amélioration des infrastructures

#### Plan d'actions pour la période janvier 2019- décembre 2028

Nature des infrastructures	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5
Chancellerie		Construction Nouakchott			
Cour Suprême				Construction Nouakchott	
Inspection Générale	Construction Nouakchott				
Cours d'Appel			Construction Aleg, Kiffa, Néma		
Tribunaux de Wilaya	Construction de Nkt Sud, Nkt Nord, Kaédi,		Réhabilitation : Néma, Kiffa, Rosso, Atar, Zouérate,		
Tribunaux de Wilaya : -Construction de salles de scellés, d'archives et de bibliothèques pour les Huit (8) tribunaux de wilaya					
Tribunaux de Moughataa (55)	Construction : pour 11 Moughataa	Construction : pour 11 Moughataa	Construction : pour 11 Moughataa	Construction : pour 11 Moughataa	Construction : pour 11 Moughataa
Tribunaux de Moughataa : Construction de logements 22 constructions pour 11 Moughataa 22 constructions pour 11 Moughataa: 22 constructions pour 11 Moughataa 22 constructions pour 11 Moughataa 22 constructions pour 11 Moughataa					
Tribunaux de Commerce	Réhabilitation : Nkt	Construction :Nd b			
Tribunaux de Travail			Construction :N kt, Ndb, Zte		
Prisons	Construction : Néma, Aïoun, Kiffa,Sélibaby Réhabilitation : Nkt, BirMoghreïn	Construction :Nk t, Rosso, Zte, Atar	Construction :A kjoujt, Tidjikja, Kaédi		
Prisons pour femmes		Construction : Kiffa, Ndb			
Centres pour mineurs		Construction : Kaédi	Construction : Aleg, Kiffa, Néma		
Prisons : terrains de sport (basket et volley-ball) -Construction à Néma, Aïoun, Kiffa, Sélibaby -Construction àNkt, Rosso, Zte, Atar -Construction àAkjoujt, Tidjikja, Kaédi					
Prisons Nkt, BirMoghreïn : construction de terrains de sport (basket et volley-ball)					
Prisons pour femmes Kiffa, Ndb: construction de terrains de sport (basket et volley-ball) :					
Centres pour mineurs : construction de terrains de sport (basket et volley-ball) à : -Kaédi, Nkt, Ndb ; - Aleg, Kiffa, Néma					
Ecole ou institut de formation spécialisée			Construction :Nkt		
ENAJM (Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de la Magistrature)		Construction : Nkt			

#### 2.5.4. Cadrement budgétaire<sup>24</sup>

Nature des infrastructures	Priorité 1 (2019-2020)		Priorité 2 (2021-2022)		Priorité 3 (2023-2024)		Priorité 4 (2025-2026)		Priorité 5 (2027-2028)	
Chancellerie :			150 000 000							
Cour Suprême							90 000 000			
Inspection Générale :	52 000 000									
Cours d'Appel d'Aleg, Kiffa et Néma					156 000 000					
Tribunaux de Wilaya : Construction de Nktt Sud, Nktt Nord, Kaédi ;	46 800 000									
Réhabilitation_ : Néma, Kiffa, Rosso, Atar, Zouérate.					18 000 000					
Tribunaux de Wilaya : Construction de salles de scellés, d'archives et de bibliothèques pour les Huit (8) tribunaux de wilaya	21 000 000									
Tribunaux de Moughataa Construction : pour 11 Moughataa ; Construction : pour 11 Moughataa ; Construction : pour 11 Moughataa ; Construction : pour 11 Moughataa ; Construction : pour 11 Moughataa ;	171 600 000		189 000 000		208 000 000		228 000 000		250 000 000	
Tribunaux de Moughataa : Construction de logements constructions pour 11 Moughataa constructions pour 11 Moughataa: constructions pour 11 Moughataa constructions pour 11 Moughataa constructions pour 11 Moughataa	88 000 000		97 000 000		106 000 000		117 000 000		130 000 000	
Tribunaux de Commerce : Réhabilitation : Nktt ;	16 000 000									

<sup>24</sup> Les données, utilisées dans l'évaluation du budget d'investissement ci-dessus, ont été recoupées avec celles obtenues auprès de la DGB/MHUAT et de l'AMEXTIPE.

Construction : Ndb			57 000 000							
Tribunaux de Travail : Construction : Nkt, Ndb, Zte					189 000 000					
Prisons : Construction : Néma, Aïoun, Kiffa, Sélibaby Construction : Nkt, Rosso, Zte, Atar Construction : Akjoujt, Tidjikja, Kaédi	53 000 000		58 000 000							
					48 000 000					
Réhabilitation : Nkt, BirMoghreïn	6 000 000									
Prisons pour femmes : Construction : Kiffa, Ndb			29 000 000							
Centres pour mineurs : Construction : Kaédi Construction : Aleg, Kiffa, Néma			15 000 000							
					48 000 000					
Prisons : terrains de sport (baskt et volley-ball) Construction à Néma, Aïoun, Kiffa, Sélibaby Construction à Nkt, Rosso, Zouerate et Atar Construction à Akjoujt, Tidjikdja, Kaédi	12 000 000		13 000 000							
					11 000 000					
Prisons Nkt, BirMoghreïn : construction de terrains de sport (basket et volley-ball)	6 000 000									
Prisons pour femmes Kiffa, Ndb: construction deterrains de sport (basket et volley-ball) :			10 000 000							
Centres pour mineurs : construction de terrains de sport (basket et volley-ball) à : Kaédi, Nkt, Ndb ; -Aleg, Kiffa, Néma			10 000 000							
					11 000 000					
Ecole ou institut de formation spécialisée	52 000 000									
ENAJM			130 000 000							
<b>TOTAL</b>	<b>212 200 000</b>	<b>212 200 000</b>	<b>379 000 000</b>	<b>379 000 000</b>	<b>397 500 000</b>	<b>397 500 000</b>	<b>217 500 000</b>	<b>217 500 000</b>	<b>175 000 000</b>	<b>175 000 000</b>

## **2.6. Chapitre 6 : systèmes d'information et de communication**

La célérité de la justice nécessite le recours aux nouvelles technologies et une organisation de ses systèmes d'information. Les enjeux et les défis sont immenses dans ce domaine (2.6.1). Les axes (2.6.2) et le cadre stratégique (2.6.3) répondent à ces défis, le cadre budgétaire également. (2.6.4).

### **2.6.1. Enjeux et défis**

D'une manière générale, le ministère de la justice et l'organisation judiciaire connaissent un déficit dans le domaine de la gestion de l'information juridique et judiciaire :

- ✓ absences de statistiques judiciaires fiables et systématiques ;
- ✓ faiblesse des outils de recherche juridique
- ✓ faiblesse des dispositifs d'information judiciaire (suivi des dossiers des détenus, chaîne pénale, jurisprudence, ressources humaines)
- ✓ éclatement et faiblesse de bases de données
- ✓ absence d'une politique d'archivage coordonnée et cohérente

Les services du ministère de la justice (Inspection Générale de l'Administration de la Justice et Pénitentiaire IGAJP, Direction des études, de la Législation et de la Coopération et Direction des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire) ainsi que les autres instances judiciaires pourvoyeuses et demandeuses d'informations sur la justice sont conscients de ces carences.

La Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition du Journal Officiel au Secrétariat Général du Gouvernement est également consciente du problème dans son domaine : gestion du Journal Officiel et diffusion des textes juridiques. Jusqu'à présent et malgré l'ampleur du problème, peu de réflexions de fond, sur ce sujet central pour un État de droit, n'ont été engagées par le Ministère.

Cependant les organigrammes du Ministère de la Justice et du Secrétariat Général du Gouvernement ont prévu des postes en relation avec les fonctions de gestion de l'information et des statistiques.

#### **▪ Au niveau du ministère de la justice**

- ✓ Direction des Etudes, de la Législation et de la Coopération

- ✓ Service de l'Édition, de la Documentation et des Statistiques : chargé de la diffusion du droit, de la documentation et de l'édition juridiques, des statistiques et des applications informatiques. Il comprend trois divisions : la division bibliothèques juridiques et judiciaires, la division de l'Édition et la division statistiques et applications informatiques.

▪ **Au niveau du secrétariat général du gouvernement (premier ministre)**

- ✓ Direction Générale de la Législation, de Traduction et de l'Édition du Journal Officiel
- ✓ Direction des Etudes, de la Codification et de la Documentation Juridique. Elle a pour mission de réaliser des études sur les questions juridiques. Elle coordonne les travaux de codification. Les conditions dans lesquelles la documentation juridique peut-être mise en ligne sont fixées par décret.

Des efforts ont été déployés ici et là pour tenter de remédier à cette déficience en gestion de l'information, mais les résultats attendus n'ont jamais été atteints.

▪ **Le journal officiel**

Malgré des efforts, la Mauritanie ne dispose pas encore d'un outil fiable de recherche des textes juridiques. Les rares textes qu'on trouve sur Internet sont principalement dans le GLIN dont la Mauritanie est un pays membre.

D'un projet à un autre, des choix différents ont été faits quant aux logiciels documentaires utilisés. D'abord le logiciel commercial (texto), ensuite le logiciel CDS développé et distribué gratuitement par l'UNESCO puis le logiciel Winisis qui fait suite à CDS Isis et enfin un progiciel open source comprenant une activité métier (workflow) de la DGLTEJO pour la réception des projets des textes juridiques, le passage des différentes étapes de validation des services de la DGLTEJO et des acteurs externes, en particulier le service en charge de la numérotation à la Présidence. Pour tous ces projets, l'obstacle principal à la finalisation de la base de données du Journal Officiel est lié apparemment à l'élaboration du thésaurus et à l'indexation des textes. Par ailleurs la non exhaustivité des textes pris en charge par ces différents projets est patente.

▪ **Archives judiciaires**

Un logiciel a été développé et les équipements liés acquis mais il n'a fonctionné que pendant quelques mois à la Cour Suprême et à Nouadhibou. Il n'est donc pas opérationnel. Il s'agit d'une application open source qui demande un entretien et une mise à jour réguliers que les compétences des utilisateurs ne permettaient pas d'effectuer. L'alimentation de la base de données n'a pas été faite à partir d'archives physiques préalablement organisées. Le système n'est pas opérationnel pour les mêmes raisons que pour la base de données relative



aux archives judiciaires. A partir de l'analyse documentaire, de travaux de commission et du questionnaire électronique, l'inventaire de l'existant en parcs informatiques, réseaux, logiciels et bases de données se figure dans le tableau qui suit. La situation actuelle et les limites de l'existant sont mentionnées.

- **Statistique judiciaires**

A part le suivi du nombre de détenus dans les prisons avec quelques critères sommaires (sexe, détenus condamnés et en préventive), il n'existe pas de statistiques judiciaires. L'IGAJP a développé un progiciel, mais faute d'alimentation en données issues des greffes et faute de l'organisation de ces derniers, il n'est pas fonctionnel.

- **Documentation et bases de données de jurisprudence**

Seule la Cour Suprême a développé quelques outils de suivi de sa jurisprudence. Les bibliothèques du palais de justice, de la Cour Suprême et de l'ENAJM sont fonctionnelles et mériteraient d'être enrichies. Un projet de centre de documentation auprès du ministère de la justice est en cours.

## ▪ Tableau récapitulatif de l'état des équipements

Projet/ infra	Situation actuelle	Supervision/ usage	Limites/ contraintes.
<b>Infrastructures et équipements</b>			
Réseau local du palais de justice de Nouakchott	En panne	Sous la supervision de la DGTIC, lié à l'intranet de l'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépendance au réseau de l'administration</li> <li>- La décentralisation de l'intervention dans l'espace des réseaux urbains</li> <li>- La faiblesse de la bande passante internet</li> </ul>
Réseau local du palais de justice de Nouadhibou	N'est pas exploité	Parquet de Nouadhibou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récent mais jamais utilisé</li> <li>• Pas de maintenance</li> </ul>
Réseau local de la Cour Suprême	Fonctionne	la Cour Suprême	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'architecture du réseau</li> <li>• La protection physique</li> </ul>
Salle de serveurs	Fonctionne	la Cour Suprême	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite de capacité d'hébergement local</li> <li>• Absence de serveurs backup</li> </ul>
Parc de PC et équipements	Fonctionne	Toutes les institutions en disposent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une politique unifiée de maintenance</li> <li>• Manque en formation des usagers</li> </ul>
<b>Applications du métier</b>			
Application du casier judiciaire	Fonctionne	Procureurs des wilayas de Nouakchott	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récidives non enrôlés et sans état civil</li> <li>• Changement d'identité après chaque crime commis</li> <li>• Absence d'une base de données de déclarations de culpabilité et arrêts judiciaires</li> </ul>
Application de gestion des prisons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas complet à Nktt</li> <li>- Base de données Excel (prison de NDB)</li> </ul>	DAPAP Prison de Nouadhibou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet initié et repris à chaque changement de direction</li> <li>• Manque d'une base données qui récence les données sur les prisonniers et les prisons</li> </ul>
Application de suivi de dossiers judiciaires	Fonctionne	Cour suprême	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à jour n'est pas régulière</li> <li>• Pas de système GED pour consulter et gérer les dossiers</li> </ul>
Solution d'archivage électronique	Fonctionne	Cour suprême	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à jour n'est pas régulière</li> <li>• Personnel pas bien formé sur</li> </ul>
<b>Applications support</b>			
Tableau de bord de suivi et statistique « Miraat al aldalah »	Pas complète	Inspection générale	-
Logiciel de gestion de ressources humaines	Pas complète	DRH	-
<b>Sites web</b>			
Les sites web du département de la justice	Fonctionnent	Ministère Cour suprême Tribunal du commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas riche en contenus</li> <li>• Manque d'attractivité</li> <li>• Manque d'adaptabilité de la conception technique</li> </ul>
<b>Autres existants numériques</b>			
Bulletins mensuels : recensent toutes les statistiques sur les dossiers et affaires dans tous les tribunaux	Régulière	Les juges et les procureurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Format doc et xls</li> </ul>
Archive électronique du Journal officiel	Existe	JO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas complet</li> <li>• Format pdf inexploitable</li> </ul>
Données sur les condamnations et jugements divers	Existe	Parquet de Nktt Ouest	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur un document Word, alimenté régulièrement par les greffiers</li> </ul>
Guide de procédures civiles et judiciaires	Publié sur le site du Ministère	Ministère	
<b>Autres à numériser</b>			
Archive de dossiers des magistrats	Existe sous format papier	Ministère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous format papier</li> <li>• Pas organisé</li> </ul>
Journal	Pas régulier	Ministère	

## 2.6.2. Axes stratégiques

Une analyse de situation a été faite pour identifier les différents défis que rencontrent le fonctionnement et la performance les services judiciaires. Les défis et difficultés identifiées sont à deux dimensions transversales, à savoir :

### ▪ **Dimension stratégique**

- ✓ L'absence d'une politique stratégique clairement définie et partagée par le département ;
- ✓ L'absence des données statistiques actualisées pour aider à la prise de décisions ;
- ✓ Le privilège accordé aux tâches opérationnelles aux dépens de la planification stratégique

### ▪ **Dimension organisationnelle**

- ✓ Les faiblesses sur les aspects de gestion et de formation des ressources humaines
- ✓ Le manque de moyens financiers et logistiques alloués aux services judiciaires;
- ✓ La structure et les ressources organisationnelles peu adaptées aux défis du Ministère de la justice

A ces défis, s'ajoutent des contraintes liées à des composantes du système d'information. A partir du tableau de l'existant, les contraintes se résument ainsi :

Composante	Difficultés rencontrées
<b>Infrastructure et équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion décentralisée du parc informatique et de sa maintenance</li><li>- Equipement non adapté à l'environnement technique du système d'information judiciaire</li><li>- Capacité d'hébergement très réduite</li><li>- Manque de serveurs de backup</li></ul>
<b>Applications du métier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à jour des contenus</li><li>- Formation des usagers</li></ul>
<b>Applications support</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Possibilité d'intégration dans un seul système d'information</li></ul>
<b>Sites web</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Politique de publication et de communication</li><li>- Formation des superviseurs et des webmasters</li></ul>
<b>Archives et bases de données</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Numérisation automatisée des archives</li><li>- Création des bases de données</li><li>- Maîtrise de système d'archivage numérique et d'indexation</li></ul>

Les solutions envisageables à l'ensemble de défis posés et de besoins exprimés vont découler des objectifs spécifiques suivants :

- ✓ Développement d'un système d'information judiciaire intégré
- ✓ Redynamisation du dispositif de communication judiciaire
- ✓ Création d'un cadre juridique et structurel pour les services informatique
- ✓ Formation technique du personnel du département

La prise en compte des aspects précités nécessite une révision de l'organigramme du département pour créer et/ou redynamiser des services spécifiques. Il conviendrait donc de créer les structures nécessaires qui figurent dans la liste des activités proposées ci-après.

A ce titre, la mise en place d'une direction/agence de l'informatique judiciaire est indispensable. La fonction informatique judiciaire doit être gérée par une structure indépendante rattachée au Ministère de la Justice. Elle comprendra des services qui s'occuperont :

- ✓ Des Infrastructures Réseaux et Systèmes ;
- ✓ De l'exploitation et du support ;
- ✓ De l'entretien des équipements ;
- ✓ Du développement des applications.

### 2.6.3. Cadre stratégique des systèmes d'information et communication

Objectif stratégique	Sous objectif	Activités proposées	Indicateurs de performance
OS1 Développer un système d'information judiciaire intégré	Acquisition des infrastructures et équipements	R1 Inter connexion entre le Ministère, les tribunaux et les palais de justice R2 Réseaux locaux dans les bâtiments du département R3 Equipement d'une salle de serveurs R4 Equipement des tribunaux en ordinateurs R5 Equipement des tribunaux en scanners liés aux serveurs et aux applications R6 Equipement en Cloud Computing R7 Equipement des salles d'audience par des systèmes de sonorisation et de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'établissements qui disposent d'un LAN</li> <li>-Taux des tribunaux interconnectés</li> <li>-Taux d'équipement des différents établissements</li> </ul>
	Informatisation des processus judiciaires	R1 Système d'information intégré regroupant tous les processus métier R2 Gestion et suivi des dossiers accessible par les professionnels de la justice (magistrats, avocats, notaires, etc.) R3 Gestion des prisons et prisonniers R4 Gestion du centre CARSEC R5 Gestion et suivi des saisis R6 Planification des séances R7 Programmation des dossiers R8 Gestion du registre commercial R9 Gestion des mandats d'arrêts R10 Gestion de coopération et des conventions judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de processus métier informatisés</li> <li>• Nombre de dossiers consultables en ligne</li> </ul>
	Informatisation de demande et de délivrance des titres	R1 Portail de services judiciaires accessible aux citoyens R2 Service de demande du casier judiciaire à travers l'application R3 Application pour l'acquisition des extraits de décision de justice (acte de naissance, mariage, divorce...) R4 Solution de signature électronique et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux des titres accessibles en ligne</li> <li>• Réduction du nombre des usages qui fréquentent les tribunaux</li> </ul>

		authenticité R5 Procédure de demande de double nationalité	
	Archivage numérique des textes	R1 Numérisation des registres R2 Système de gestion électronique de documents GED R3 Développement des intranets pour les parquets, les tribunaux et le Ministère	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux numérisation de registres</li> <li>Volume d'échange de documents électronique</li> </ul>
	Création des bases de données actualisées	R1 Interconnexion des bases de données et applications métier R2 Système d'archivage pour le journal officiel doté d'un outil d'indexation R4 Système d'archivage et de suivi d'actualisation des textes en partenariat avec la direction générale de législation R5 Bibliothèque numérique contenant les textes juridiques, les ordonnances et les arrêtés. R6 Base de données des ordonnances et décisions de la cour suprême	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de données stockées et indexées</li> <li>Nombre de base des données judiciaires</li> <li>indicateur temporel de mise à jour des bases de données</li> </ul>
OS2 Redynamiser le dispositif de communication judiciaire	Sensibilisation juridiques et judiciaires des citoyens	R1 Campagne de sensibilisation et de veille juridique au profit de la population via les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Articles et publication</li> <li>Emission de radio et télé</li> <li>Conférences régulières</li> <li>Distribution du guide judiciaire</li> <li>Activités éducatives dans les écoles et universités</li> <li>Caravanes de sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux des affaires civiles dans les bulletins mensuels</li> <li>Volume de production du contenu numérique</li> </ul>
	Couverture médiatique des activités du département	R1 Programmes et reportages radio et télévision R2 Sites web attractifs, dynamiques et riches en contenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de couverture des activités du Ministère</li> <li>Volume du contenu produit et publié</li> </ul>
	Ouverture sur les investisseurs et partenaires	R1 Redynamisation du site de la cour suprême R2 Publication des statistiques R3 Publication et diffusion d'un guide destiné aux investisseurs R4 Mise en place des recommandations de la commission de Boeing business	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre des statistiques publiées</li> <li>Actualisation du site de tribunal du commerce</li> <li>Nombre de processus commercial accessible en ligne</li> </ul>
OS3 Créer un cadre juridique et structurel pour les services informatiques	Cadre juridique	R1 Création du cadre juridique de la cellule de communion R2 Création du cadre juridique pour le centre de formation et de documentation judiciaire et ajouter à ses missions les statistiques et publications R3 Création du cadre juridique du système d'information judiciaire R4 Création du centre d'études et publication juridique R5 Création d'un institut d'études de magistrature R6 Création du cadre juridique de l'archivage judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés ordonnant aux tribunaux et services d'utiliser les outils informatiques mis à leur disposition</li> <li>Cadre juridique de structures proposées</li> </ul>
	Structure organique	R1 Création et équipement d'une agence pour l'informatique judiciaire R2 Equipement du centre de formation et de documentation judiciaire R3 Création et équipement de la cellule de communion R4 Redynamisation des bureaux d'accueil et d'information judiciaire R5 Création du centre de l'archivage judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation de responsables des structures proposées</li> <li>Taux d'équipement des structures proposées</li> </ul>
OS4 Elaborer un plan	Renforcement	R1 Recrutement du personnel technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenance assurée par</li> </ul>

de formation du personnel du département de la justice	des capacités techniques du personnel	R2 Implication des usagers de services dans la conception du système d'information et ses différentes composantes R3 Formation des webmasters et gestionnaires de contenus R4 Formation des usagers sur les différentes applications	les services du département <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume du contenu numérique créé ou publié</li> <li>• Nombre d'applications métier</li> <li>• Nombre et résultats des formations</li> </ul>
--	---------------------------------------	--	--

## 2.6.4. Cadrage budgétaire

OBJECTIFS	RESULTATS/ACTIVITES	COMMISSION 6: INFORMATISATION ET COMMUNICATION										Budget en MRU
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Acquisition des infrastructures et équipements	R1 Inter connexion entre le Ministère, les tribunaux et les palais de justice			3 750 000	3 750 000							7 500 000
	R2 Réseaux locaux dans les bâtiments du département	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	5 500 000
	R3 Equipement d'une salle de serveurs	850 000	850 000									1 700 000
	R4 Equipement des tribunaux en ordinateurs					1 150 000	1 150 000					2 300 000
	R5 Equipement des tribunaux en scanners liés aux serveurs et aux applications					3 000 000	3 000 000					6 000 000
	R6 Equipement en Cloud Computing							500 000	500 000			1 000 000
	R7 Equipement des salles d'audience par des systèmes de sonorisation et de surveillance					5 625 000	5 625 000					11 250 000
Informatisation des processus judiciaires	R1 Système d'information intégré regroupant tous les processus métier					600 000	600 000					1 200 000
	R2 Gestion et suivi des dossiers accessible par les professionnels de la justice (magistrats, avocats, notaires, etc.)	300 000	300 000									600 000
	R3 Gestion des prisons et prisonniers	300 000	300 000									600 000
	R4 Gestion du centre CARSEC					125 000	83 333					250 000
	R5 Gestion et des saisies									125 000	125 000	250 000
	R6 Planification des séances			30 000	30 000							60 000

	R7 Programmation des dossiers			30 000	30 000							60 000
	R8 Gestion du registre commercial	225 000	225 000									450 000
	R9 Gestion des mandats d'arrêts			225 000	225 000							450 000
	R10 Gestion de coopération et des conventions judiciaires					30 000	30 000					60 000
Informatisation de demande et de délivrance des titres	R1 Portail de services judiciaires accessible aux citoyens	125 000	125 000									250 000
	R2 Service de demande du casier judiciaire à travers l'application	225 000	225 000									450 000
	R3 Application pour l'acquisition des extraits de décision de justice (acte de naissance, mariage, divorce...)			300 000	300 000							600 000
	R4 Solution de signature électronique et authenticité									375 000	375 000	750 000
	R5 Procédure de demande de double nationalité									30 000	30 000	60 000
Archivage numérique des textes	R1 Numérisation des registres	30 000	30 000									60 000
	R2 Système de gestion électronique de documents GED	60 000	60 000									120 000
	R3 Développement des intranets pour les parquets, les tribunaux et le Ministère			600 000	600 000							1 200 000
Création des bases de données actualisées	R1 Interconnexion des bases de données et applications métier			x	x							
	R2 Système d'archivage pour le journal officiel doté d'un outil d'indexation	1 500 000	1 500 000									3 000 000
	R3 Système d'archivage et de suivi d'actualisation des textes en partenariat avec la direction générale de législation	x	x									0
	R4 Bibliothèque numérique contenant les textes juridiques, les ordonnances et les arrêts.							500 000	500 000			1 000 000



	R5 Base de données des ordonnances et décisions de la cour suprême							30 000	30 000			60 000
Sensibilisation juridiques et judiciaires des citoyens	R1 Campagne de sensibilisation et de veille juridique au profit de la population via les activités suivantes :	x	x									
	R2 Articles et publication	60 000	60 000									120 000
	R3 Emission de radio et télé	60 000	60 000									120 000
	R4 Conférences régulières	500 000	500 000									1 000 000
	R5 Distribution du guide judiciaire	1 250 000	1 250 000									2 500 000
	R6 Activités éducatives dans les écoles et universités	60 000	60 000									120 000
	R7 Caravanes de sensibilisation	1 250 000	1 250 000									2 500 000
Couverture médiatique des activités du département	R1 Programmes et reportages radio et télévision	x	x									0
	R2 Sites web attractifs, dynamiques et riches en contenus	400 000	400 000									800 000
Ouverture sur les investisseurs et partenaires	R 1 Redynamisation du site de la cour suprême	x	x									0
	R2 Publication des statistiques	x	x									0
	R3 Publication et diffusion d'un guide destiné aux investisseurs	150 000	150 000									300 000
	R4 Mise en place des recommandations de la commission de Boeing business	x	x									0
Cadre juridique	R1 Création du cadre juridique de la cellule de communion	x	x									0
	R2 Création du cadre juridique pour le centre de formation et de documentation judiciaire et l'addition à ses missions les statistiques et publications	161 250	161 250									322 500
	R3 Création du cadre juridique du système d'information judiciaire	322 500	322 500									645 000

	R4 Création du centre d'études et publication juridique			x	x							0
	R5 Création d'un institut d'études de magistrature			x	x							0
	R6 Création du cadre juridique de l'archivage judiciaire	x	x									0
Structure organique	R1 Création et équipement d'une agence pour l'informatique judiciaire	1 250 000	1 250 000									2 500 000
	R2 Equipement du centre de formation et de documentation judiciaire	125 000	125 000									250 000
	R3 Création et équipement de la cellule de communion	275 000	275 000									550 000
	R4 Redynamisation des bureaux d'accueil et d'information judiciaire					1 500 000	1 500 000					3 000 000
	R5 Création du centre de l'archivage judiciaire	2 500 000	2 500 000									5 000 000
Renforcement des capacités techniques du personnel	R1 Recrutement du personnel technique	1 440 000	1 440 000									2 880 000
	R2 Implication des usagers de services dans la conception du système d'information et ses différentes composantes			x	x							0
	R3 Formation des webmasters et gestionnaires de contenus			x	x							0
	R4 Formation des usagers sur les différentes applications	x	x									0
<b>TOTAL</b>		<b>13 968 750</b>	<b>13 968 750</b>	<b>5 485 000</b>	<b>5 485 000</b>	<b>12 580 000</b>	<b>12 538 333</b>	<b>1 580 000</b>	<b>1 580 000</b>	<b>1 080 000</b>	<b>1 080 000</b>	<b>69 345 833</b>

### **3. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE**

#### **3.1. Cadre de pilotage de la politique sectorielle**

Le pilotage de la politique sectorielle sera confié à un comité de pilotage comprenant des représentants des principaux acteurs et départements concernés par la politique sectorielle justice. Un arrêté du ministre de la justice fixera la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de pilotage. Le comité de pilotage présentera un rapport annuel.

#### **3.2. Suivi évaluation de la politique sectorielle**

Sous la responsabilité du comité de pilotage, un groupe technique (au sein de la DELC du ministère de la justice) chargé du suivi évaluation sera mis en place. Il proposera annuellement au comité de pilotage un rapport de suivi évaluation monté à partir des tableaux (objectifs, résultats, mise en œuvre, budgets mobilisés) du document de politique sectorielle. Ce rapport d'évaluation annuel servira au comité de pilotage pour son propre rapport annuel.

## **4. ANNEXES**

### **4.1. Annexe 1 - Rapport de la commission 1 : Modernisation du droit**

(A consulter séparément)

### **4.2. Annexe 2 :- Rapport de la commission 2 : Formation**

(A consulter séparément)

### **4.3. Annexe 3 - Rapport de la commission 3 : Accès à la justice**

(A consulter séparément)

### **4.4. Annexe 4 - Rapport de la commission 4 : Administration pénitentiaire**

(A consulter séparément)

### **4.5. Annexe 5 - Rapport de la commission 5 : Infrastructures**

(A consulter séparément)

### **4.6. Annexe 6 - Rapport de la commission 6 : Systèmes d'informations et communication**

(A consulter séparément)

## **4.7. Annexe 7 - Communication du Ministre de la justice**

### **Communication en conseil des ministres de la politique sectorielle (9 avril 2018)**

**République Islamique de Mauritanie *Honneur-Fraternité-Justice***

**Ministère de la Justice**

#### **Communication en Conseil des Ministres relative à l'élaboration de la politique sectorielle**

L'existence d'une justice fonctionnelle et efficiente est la garantie de l'Etat de droit et le renforcement de la démocratie. Pour ce faire, notre système judiciaire a connu plusieurs réformes (I) dont les résultats escomptés ont été hypothéqués par l'absence d'une politique sectorielle (II) qu'il convient d'élaborer pour assurer la performance de la justice (III). La présente communication en détermine les étapes.

#### **I-Réformes à objectif spécifique**

Trois réformes d'envergure ont jalonné l'histoire de la justice.

La première a été initiée en partenariat avec la Banque Mondiale en 1995 à travers le renforcement des institutions du secteur privé avec une timide ouverture sur les professions judiciaires.

La seconde l'a été avec le concours de l'Union Européenne dans le 9<sup>ème</sup> FED à travers le Renforcement des Capacités du Secteur de la Justice en 2007 avec une série de formation des magistrats.

La troisième avec également le concours de l'Union Européenne dans le 10<sup>ème</sup> FED à travers le projet Etat de droit en 2015 avec la participation des acteurs de la société civile.

Ces différentes réformes se sont, chacune, focalisée sur un aspect de la justice sans s'inscrire dans une cohérence d'ensemble susceptible de rendre le système judiciaire performant à tous points de vue.

Cependant, elles ont laissé apparaître la nécessité de concevoir une politique sectorielle de la justice permettant au gouvernement de mettre en œuvre progressivement la modernisation de la justice.

#### **II-Absence de politique sectorielle**

En effet, l'absence de politique sectorielle a entraîné un pilotage à vue du secteur réduisant celui-ci à la simple expression des besoins en infrastructures judiciaires et pénitentiaires. Ceci n'a pas favorisé la synergie d'actions réformatrices à laquelle devrait contribuer le ministère de la justice pour relever les défis observés dans le fonctionnement de la chaîne judiciaire.

De même, (i) la faiblesse du cadre juridique d'exercice de la justice, (ii) de la formation initiale et continue des acteurs de la justice (Magistrats, Greffiers, Avocats, OPJ, Agents pénitentiaires, Huissiers, etc.) et (iii) l'insuffisance du contrôle exercé par l'Inspection Générale de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire sur les juridictions, ne favorisent pas un bon fonctionnement de la chaîne judiciaire pénale et pénitentiaire notamment.

Les effets de l'absence d'une politique sectorielle et d'un cadre de dépenses à moyen terme fixant les priorités contribuent au dysfonctionnement de la justice.

Le programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) 11<sup>ème</sup> FED en cours de d'adoption par l'Union européenne, a pour spécifique la promotion d'une justice indépendante, transparente, efficace, crédible et proche du citoyen grâce à la définition et à la mise en œuvre de la politique sectorielle.

### **III-Elaboration de la politique sectorielle**

Le financement du projet justice 11<sup>e</sup> FED est tributaire de l'adoption en Conseil des Ministres de la politique sectorielle ou, le cas échéant et au minimum, la mise en place par décret du cadre institutionnel d'élaboration de la politique sectorielle.

#### **a) -Définition de la politique sectorielle**

L'élaboration de la politique sectorielle implique une approche élargie parce que la justice implique des institutions différentes et souvent indépendantes, mais dont les performances sont interdépendantes.

La politique sectorielle de la justice précise les objectifs du gouvernement dans le secteur et la manière de les atteindre. Elle s'inspire des objectifs stratégiques généraux du gouvernement et du cadre stratégique global notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et Prospérité Partagée (SCAPP) et s'y conforme. Pour pouvoir être opérationnelle la politique sectorielle doit être chiffrée et associée à un budget sectoriel crédible.

#### **b)- Les étapes de la politique sectorielle justice en Mauritanie**

Quatre étapes sont envisagées pour la définition de la politique sectorielle justice:

- Une phase état des lieux et diagnostic. Phase en grande partie réalisée, à partir de toutes les études et textes existants. A compléter peut être pour certains sujets spécifiques.
- Une phase préparatoire qui part de la prise de l'initiative politique aux textes de création et de composition des commissions au niveau du Ministère des Finances qui pilote les processus d'élaboration des politiques sectorielles du pays.

- Une phase de formulation de la politique sectorielle basée sur l'état des lieux conduisant à formuler la vision de développement du domaine, à déterminer les priorités du secteur, à fixer les objectifs, à élaborer et chiffrer les programmes, à rédiger le document de politique.
- Une phase de validation : atelier technique de validation, approbation de la politique sectorielle.

### **c)- Les cinq chapitres de la politique sectorielle**

**La législation:** Il s'agit de répertorier et de mettre à jour le corpus juridique

**La formation:** L'ensemble des acteurs de la justice doit bénéficier de formation initiale et continue adapté à sa mission.

**Le fonctionnement de la justice:** Il s'agira de favoriser l'accès au droit et à la justice pour le citoyen, d'optimiser les moyens du secteur, d'assurer la transparence et la reddition des comptes et l'intégrité et la déontologie des acteurs.

**Structures physiques:** Il s'agit d'une part de l'existence des tribunaux à installer dans des bâtiments appropriés et d'autre part la réhabilitation des prisons

**Communication:** Il s'agit de contribuer d'une part, à un meilleur fonctionnement des services de la justice et d'autre part à rapprocher celle-ci des citoyens en faisant mieux connaître les services qu'elle peut leur fournir.

### **d)- Les six commissions pour une politique sectorielle**

L'établissement d'un document de politique sectorielle doit être élaboré par six commissions thématiques (organisées en 10 sous commissions) au cours d'un calendrier de cinq mois. Lesdites commissions doivent être créées par arrêté du premier Ministre.

**Il s'agit de:**

**La commission de consolidation et de modernisation des textes en vigueur**

Comprenant une sous-commission en charge de la consolidation et une sous-commission en charge de la modernisation des textes applicables et de la simplification des procédures

**La commission formation comprenant** une sous-commission en charge de la formation initiale et une sous-commission en charge de la formation continue.

**La commission fonctionnement de la justice/accès à la justice** comprenant Une sous-commission réforme de l'organisation judiciaire.

**La commission de réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons comprenant** une sous-commission de l'amélioration des conditions carcérales et une sous-commission Réinsertion.

**La commission de l'amélioration des infrastructures**

**La commission relative à l'informatisation des institutions judiciaires, la dématérialisation des actes et la communication** comprenant une sous-commission numérisation des textes et une sous-commission statistiques judiciaires et archivage judiciaire.

La réussite de cette étape d'élaboration des arrêtés mettant en place les commissions est tributaire de la supervision du Premier Ministre pour que les délais impartis pour l'élaboration de la politique sectorielle soient respectés.

**Le Ministre de la justice**



#### **4.8. Annexe 8 - Arrêté 610/PM**

Arrêté 610/PM du 17 juillet 2018 portant création des commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
Honneur-Fraternité-Justice

**Premier Ministère**

**Visa ;**  
DGLTEJO

**Arrêté n° \_\_\_\_\_/PM portant création des commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice**

**Le premier Ministre :**

Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;  
Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;  
Vu le décret n°183-2014 du 20 août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n°184-2014 portant nomination des membres du gouvernement ;  
Vu la communication en Conseil des Ministres du 19 avril 2018 relative à l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice.

**Arrête :**

#### **Chapitre préliminaire : dispositions générales**

**Article premier : création**

Il est créé six commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la Justice :

- la commission consolidation et modernisation du droit ;
- la commission formation ;
- la commission fonctionnement et accès à la justice ;
- la commission réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons ;
- la commission amélioration des infrastructures ;
- la commission informatisation des institutions judiciaires, dématérialisation des actes et communication.

**Article 2 : tutelle**

Les commissions relèvent de la tutelle du Ministre de la Justice.

**Article 3 : organisation**

Chaque commission est dirigée par un président et comprend un rapporteur.

Chaque commission définit son calendrier de réunion en fonction des objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de l'élaboration de la politique sectorielle dans le domaine de la justice.

**Article 4 : désignation**

Les membres des commissions sont désignés par les institutions qu'ils représentent selon les spécificités définies par le présent arrêté.

**Article 5 : sous-commission**

Lorsque la commission comprend des sous-commissions, son président répartit les membres entre lesdites sous commissions.

**Article 6 : gratification**

A l'issue du travail final de leur commission, les membres reçoivent une gratification payée sur le budget de l'Etat. Le montant et les modalités de perception de cette indemnité sont déterminées par le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances en fonction de la présence effective des membres des commissions aux réunions et à la réalisation des travaux qui leur sont confiés.

**Article 7 : lieu des réunions**

Les commissions se réunissent au Centre de Documentation et de Perfectionnement Judiciaire du Ministère de la Justice situé au Palais de Justice de Nouakchott.

Chaque commission peut recourir à toute personne qu'elle estime être en mesure de contribuer à la qualité de son travail.

**Article 8 : appui**

Le Ministère de la Justice met à disposition les moyens humains et logistiques complémentaires pour accompagner le travail des commissions.

**Chapitre premier : commission consolidation et modernisation du droit****Article 9 : missions**

La commission *consolidation et modernisation du droit* est chargée de la consolidation et la modernisation de la législation et la réglementation en vigueur.

Le travail de cette commission est organisé en deux sous-commissions, l'une responsable de la consolidation et l'autre de la modernisation de la législation et la réglementation en vigueur.

La sous-commission de la consolidation identifie le meilleur mode de consolidation électronique des textes en vigueur notamment les lois, les décrets et les conventions internationales afin de disposer d'un corpus complet mis à jour permettant un accès électronique au droit.

La sous-commission de la modernisation des textes et de la simplification des procédures est chargée d'identifier les textes nécessitant une actualisation et/ou une adaptation aux nouveaux besoins de la société.

#### **Article 10: composition**

La commission *consolidation et modernisation du droit* comprend :

- Un Chargé de mission du Ministère de la Justice, président ;
- Deux conseillers du Ministre de la Justice, vices présidents ;
- Le Directeur des Etudes, de la Législation et de la Coopération et son adjoint, rapporteurs;
- Deux magistrats du siège ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux avocats ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux professeurs de droit ayant une expérience professionnelle de dix ans;
- Deux parlementaires issus de la commission des lois ;
- Le Directeur Général de la Législation, de la Traduction et de l'Édition du Journal Officiel ;
- Le Directeur du Journal Officiel ;
- Deux ingénieurs informaticiens spécialisés en conception de base de données ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux conseillers du Ministre des Affaires islamiques et de l'Enseignement Originel;
- Deux avocats ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Deux notaires ayant une expérience de cinq ans ;
- Deux huissiers ayant une expérience professionnelle de cinq ans ;
- Deux experts judiciaires ayant une expérience de dix ans ;
- Deux greffiers ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Deux juristes, issus de la société civile;
- Le Directeur des Affaires Financières et de la Modernisation;
- Deux magistrats de la Cour suprême ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Deux juges d'instruction ayant une expérience professionnelle dix ans ;
- Deux représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Deux représentants du Mécanisme National de Prévention de la Torture
- Deux représentants du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire.

### **Chapitre deuxième: commission formation**

#### **Article 11:missions**

La *commission formation* est chargée de définir les éléments nécessaires pour la formation initiale et continue des professionnels de la justice et la mise à jour des connaissances des praticiens de la justice.

Elle comprend une sous-commission en charge de la formation initiale et une sous-commission en charge de la formation continue.

## **Article 12 ; composition**

La *commission formation* est composée de :

- Un Chargé de Mission du Ministère de la Justice, président ;
- Un conseiller du Ministre de la Justice, vice-président ;
- Le Directeur des Ressources Humaines et son adjoint, rapporteurs ;
- Deux représentants de l'Ecole Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature ayant une expérience de dix ans, rapporteurs ;
- Deux professeurs de de droit ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Deux professeurs de l'Institut Supérieur des Etudes et Recherches Islamiques ayant une expérience professionnelle de dix ans;
- Deux avocats ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Deux huissiers ayant une expérience professionnelle de cinq ans ;
- Deux notaires ayant une expérience professionnelle de cinq ans
- Deux greffiers ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Deux magistrats ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux magistrats de la Cour Suprême ayant dix ans d'expérience professionnelle
- Deux magistrats du parquet ayant dix ans d'expérience professionnelle;
- Deux huissiers ayant cinq ans d'expérience professionnelle ;
- Deux représentants du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire.

## **Chapitre troisième: *commission fonctionnement et accès à la justice***

### **Article 13 : missions**

La *commission fonctionnement et accès à la justice* est chargée de l'identification et la priorisation des mesures organisationnelles et de fonctionnement destinées à améliorer le fonctionnement du secteur de la justice à travers le procès équitable, la transparence, l'application des peines, l'exécution des décisions, le meilleur accès à la justice et à ses droits par le justiciable, la justice des mineurs ainsi que l'ouverture vers le public.

La commission évalue les besoins en équipements, hors infrastructures, et matériels, les chiffre et propose le montage d'indicateurs réalistes et transparents afin de permettre l'évaluation annuelle des progrès de la mise en œuvre de la politique.

Elle comprend la sous-commission priorisation, chargée de l'identification et la priorisation des mesures et la sous-commission réforme de l'organisation judiciaire chargée d'adapter la carte judiciaire à la réalité géographique et démographique de la demande de service public de la justice.

### **Article 14 : composition**

La *commission fonctionnement et accès à la justice* se composée de :

- L'inspecteur Général de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire et son adjoint, présidents ;
- Un conseil du Ministre de la Justice, vice-président ;
- Le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau de l'Etat et son adjoint, rapporteurs ;
- Deux Avocats ayant dix ans d'expérience professionnelle ;

- Le directeur la Protection Judiciaire de l'Enfant et son adjoint ;
- Deux magistrats ayant une expérience professionnelle de dix ans ;
- Le Directeur Général du Budget et son adjoint ;
- Deux représentants du Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux magistrats de la Cour Suprême ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux procureurs ayant dix ans d'expérience professionnelle;
- Deux greffiers ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Deux représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Deux juristes issues des Organisations de la Société Civile ;
- Deux représentants du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire ;
- Un membre de la communication du Ministère de la Justice.

## **Chapitre quatrième : commission réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons**

### **Article 15 : missions**

La commission *réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons* est chargée de définir les lignes directrices de la mise à niveau du fonctionnement de l'administration pénitentiaire et la création d'un corps spécialisé d'agents pénitentiaires.

Elle fixe les conditions de rénovation des bâtiments et leurs coûts.

La commission associe à ses travaux un ingénieur Bâtiment travaux Publics afin de connaître les coûts des constructions/rénovations à envisager.

Elle détermine le cadre de réinsertion pour réduire la surpopulation carcérale.

La commission «*réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons*» comprend une sous-commission de l'amélioration des conditions de détention selon les normes internationales et une sous-commission réinsertion.

### **Article 16 : composition**

La commission *réforme de l'administration pénitentiaire et des prisons* est composée de :

- Un Chargé de Mission du Ministère de la Justice, président ;
- Un conseiller du Ministre de la Justice, vice-président ;
- Le Directeur des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire et son adjoint, rapporteurs;
- Deux magistrats du parquet ayant dix ans d'expérience ;
- Deux représentants de la Direction des Affaires Financières et de la Modernisation ;
- Deux représentants de la Garde Nationale ;
- Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et son adjoint;
- Le Directeur du Bâtiment et son adjoint;
- Le Directeur chargé de la lutte contre l'Analphabétisme et son adjoint ;
- Le Directeur de la formation professionnelle et son adjoint ;
- Deux représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;

- Deux représentants du Mécanisme National de Prévention de la Torture ;
- Deux personnes issues des Organisations de la Société Civile ;
- Deux représentants du Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire ;
- Deux représentants du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement originel.

## **Chapitre cinquième : commission « *amélioration des infrastructures* »**

### **Article 17 : missions**

La commission amélioration des infrastructures est chargée de faire l'état des lieux des infrastructures à partir des données fournies par les services du Ministère de la Justice et de préparer un plan d'investissement dans le secteur de la justice.

Elle est également chargée d'évaluer les besoins du Ministère de la Justice et de les chiffrer dans le domaine des infrastructures.

### **Article 18 : composition**

La commission amélioration des infrastructures est composée de :

- Un Chargé de Mission du Ministère de la Justice, président ;
- Un conseiller du Ministre de la Justice, vice-président ;
- Le Directeur des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire;
- Deux procureurs ayant dix ans d'expérience ;
- Deux représentants de la Direction des Affaires Financières et de la Modernisation, rapporteurs ;
- Deux représentants de la Garde Nationale ;
- Un représentant de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et son adjoint;
- Un représentant de la Direction du Bâtiment ;
- Deux représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Deux représentants du Mécanisme National de Prévention de la Torture ;
- Deux personnes issues des Organisations de la Société Civile ;
- Un inspecteur de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire ;
- Un représentant de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- Un représentant de la Direction du Bâtiment ;
- Un représentant du Commissariat aux Droits de l'homme et à l'Action humanitaire

## **Chapitre sixième : commission informatisation des institutions judiciaires, dématérialisation des actes et communication**

### **Article 19 : missions**

La commission *informatisation des institutions judiciaires, dématérialisation des actes et communication* est chargée de définir un système d'accès à l'information, aux statistiques judiciaires et d'archivage des décisions de justice pour l'amélioration du secteur de la justice et la mise en œuvre des réformes.

Elle est chargée également de définir une politique de communication du Ministère de la Justice

La commission « *informatisation des institutions judiciaires, dématérialisation des actes et la communication* » comprend trois sous-commissions.

-La sous-commission numérisation des textes :

En lien permanent avec la commission législation, elle fait l'état des lieux des moyens disponibles et des initiatives qui permettent la circulation de l'information sur les textes.

Elle propose la conception d'un réseau judiciaire informatisé afin de permettre aux acteurs de la justice et aux justiciables d'accéder à cette information.

-La sous-commission statistiques et archivage judiciaires met en place les mécanismes nécessaires pour doter le Ministère de la Justice des statistiques et archives judiciaires

-La sous-commission communication élabore la politique de communication du département de la justice.

#### **Article 20 : composition :**

La commission *informatisation des institutions judiciaires, dématérialisation des actes et communication* comprend :

- Le Conseiller du Ministre de la Justice, président ;
- Un conseiller du ministre de la Justice, vice-président ;
- Le chargé de communication au Ministère de la Justice et son adjoint, rapporteurs ;
- Le Directeur du Journal Officiel ;
- Le Directeur Général des Technologies de l'Information et la Communication ;
- Le Directeur des Systèmes d'informations ;
- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
- Le responsable du service informatique de la cour suprême ;
- Le responsable du service informatique du Ministère de la Justice ;
- Un informaticien spécialisé en conception de base de données ;
- Un inspecteur de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire ;
- Un greffier ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- Un magistrat ayant dix ans d'expérience professionnelle ;
- L'adjoint du chargé de communication au Ministère de la Justice ;
- Un représentant du ministère de la communication ;
- Un conseiller du Ministre des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel.
- Deux archivistes ayant cinq d'expérience professionnelle.

### **Chapitre septième : dispositions finales**

#### **Article 21 : modification des commissions**

Le Ministre de la Justice est habilité, par note de services, à intégrer de nouveaux membres dans les commissions en fonction des objectifs qui leur sont assignés.

**Article 22: application**

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Article 23 : publication**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le

**Ampliations :**

MSGPR

MSGG

MJ

MEF

MHUAT

MAIEO

MASEF

MEFP

MIDEC

MFPTMA

CNDH

MNPT

AN

JO



#### **4.9. Annexe 9 - CR du 9/10/2018**

##### Compte rendu de la réunion intermédiaire du 9 octobre 2018

La réunion rassemblait les présidents et les principaux membres des commissions ainsi que des représentants des acteurs institutionnels impliqués dans le secteur de la justice. Des représentants du CICR et de la DUE participaient également. La réunion avait pour objet le partage des travaux des commissions qui se sont réunies pendant tout le mois de septembre.

Chaque président a présenté ses travaux qui ont fait l'objet de compléments et de commentaires. La question de la cohérence des champs d'application de chaque commission a été centrale dans les débats.

A partir de ces travaux (en français et en arabe) les experts qui ont accompagné les commissions pourront proposer un premier draft de politique sectorielle qui met en forme, synthétise et priorise les travaux des commissions. Le premier draft proposera également un chiffrage de la politique sectorielle pour les dix années à venir.

Les rapports des commissions seront annexés intégralement au document final de politique sectorielle.

La réunion de restitution du projet de politique sectorielle se tiendra le 27 octobre et sera ouvert par le secrétaire général du ministère.

Le rapporteur

## 4.10. Annexe 10 - CR du 24/10/2018

### Compte rendu de la réunion avec les acteurs associatifs du 24 octobre 2018

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des commissions chargées de l'élaboration de la politique sectorielle de la justice en Mauritanie, le cabinet SFERE, mandaté par le projet Etat de droit, a souhaité organiser une séance de travail avec des acteurs associatifs qui travaillent effectivement dans le secteur de la justice en Mauritanie.

Étaient présents des représentants de AFCF, AMANE, AMSME, Fédération des personnes handicapées, APDHM, Fondation Noura, Tdh Lausanne, Tdh Italie, AMDH, GERDES, Caritas, MSG. Deux personnes membres du mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) étaient également présents.

La réunion était animée par l'équipe SFERE (Laurent Benkemoun, Georges Gaussen et Mamadou Athié) et par l'UGP Etat de droit (Christophe Courtin et Cheikh Jiddou).

Après un rappel des objectifs de la réunion : la contribution des acteurs associatifs présents à l'élaboration de la politique sectorielle justice, un tour de table de présentation de chacun a été organisé.

Le Chef de projet Etat de droit a ensuite expliqué le processus de mise en place et de fonctionnement des six commissions<sup>25</sup> qui se sont chacune réunies au moins cinq fois entre août et octobre 2018. Des représentants de la société civile étaient prévus dont la désignation devait se faire via la direction de la société civile au ministère des relations avec le parlement. Le démarrage rapide et la période de temps courte pendant laquelle les commissions se sont réunies, ont eu pour conséquence qu'il n'y a pas eu de présence effective d'acteurs associatifs aux travaux des commissions. Dans les jours qui viennent le cabinet SFERE va présenter au ministère de la justice et aux départements concernés un projet de politique sectorielle justice élaboré à partir des travaux des commissions et des apports des experts mobilisés par le projet Etat de droit, via le cabinet SFERE. Afin de s'assurer que les contributions de la société civile soient entendues lorsque les autorités mauritaniennes rendront leurs arbitrages pour l'adoption du document de politique sectorielle en conseil des ministres, le cabinet SFERE a souhaité organiser cette réunion de travail avec des associations qui ont une contribution réelle dans le secteur de la justice.

Puis le chef de mission SFERE a commenté le document de programmation synthétique (en annexe) qui résume les objectifs de programmation de la politique sectorielle. Chaque chapitre de la politique (correspondant aux six commissions) est divisé en sous objectifs. Le chef de mission SFERE et les consultants ont ensuite répondu aux demandes de précisions. Enfin, le chef de projet Etat de droit a précisé que les

---

<sup>25</sup> Commission une : modernisation du cadre législatif, Commission deux : formation, Commission trois : accès à la justice, Commission quatre : politique pénitentiaire, Commission cinq : infrastructures, Commission six : systèmes d'information.

documents in extenso des travaux des commissions sont à la disposition des participants pour lecture sur place.

Les travaux ont été organisés en quatre temps

- 1) Questions d'ordre général,
- 2) L'apport des associations dans le domaine de la justice juvénile,
- 3) L'apport des associations dans le domaine des prisons
- 4) L'apport des associations dans le domaine du genre<sup>26</sup>.

### **1) Questions d'ordre général**

Pour ce qui concerne la modernisation du cadre législatif, il faut harmoniser les textes avec les accords internationaux que la Mauritanie a ratifié, c'est particulièrement vrai pour ce qui concerne la question des normes internationales pour les handicapés en matière de braille, pour les malentendants ou pour la question d'accessibilité des bâtiments de la justice aux handicapés. L'expert SFERE a précisé que la question de l'accessibilité des bâtiments avait été mentionnée explicitement dans le projet de politique sectorielle. L'harmonisation des textes aux traités ratifiés est également prévue dans le projet de politique sectorielle.

Plusieurs associations présentes ont vivement regretté que cette réunion de concertation se fasse au dernier moment alors qu'il semble que le projet de politique sectorielle soit déjà presque ficelé. Les animateurs de la réunion ont expliqué les conditions de démarrage des travaux des commissions. Le projet Etat de droit en accord avec les experts du cabinet n'a pas voulu ralentir le rythme de travail des commissions et a choisi cette solution. Les travaux de la journée seront retranscrits dans un compte rendu exhaustif qui sera annexé au document de politique sectorielle au même titre que les comptes rendus des six commissions.

La modernisation du cadre législatif signifie que certains textes sont obsolètes, leur traduction est à revoir, le vocabulaire de certains textes doit être adapté. Le rapport de la commission 1, à la disposition des participants, montre qu'un travail particulièrement approfondi a été mené dans cette direction. Le droit musulman et le droit « moderne » coexistent avec la prééminence du premier et leur articulation demande un travail de précision. Sur la question du respect du droit musulman dans les textes internationaux, les participants rappellent que ce sont les réserves que les autorités d'un pays peuvent apporter au moment de la ratification qui permettent cette adéquation.

Le lien entre la faculté de droit et les emplois offerts par les institutions judiciaires doit être amélioré. Des ponts entre ces deux milieux doivent être construits. Le rôle des associations dans le secteur de la justice n'est pas suffisamment reconnu ou valorisé. Par ailleurs, l'évolution législative pour le passage d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration pour les associations mériterait d'être mentionnée dans le texte de

---

<sup>26</sup> Quelques apports des participants sont cités dans le paragraphe approprié. Dans l'ensemble les apports sont cités dans leur ordre de prise de parole.

politique sectorielle. L'organigramme du ministère de la justice devrait être précisé et adapté, le rôle des différentes directions et services est peu lisible. La justice coutumière fait partie de l'ordre judiciaire et n'est pas une justice alternative. Les mesures alternatives aux poursuites pénales peuvent consister en la médiation ou la réparation.

La terminologie « groupes vulnérables » devrait être revue ou étendue à d'autres segments de la population au-delà des femmes et des enfants : les handicapés, les migrants ou les déficients mentaux.

Il existe une société civile mauritanienne spécialisée dans les questions de justice. Les ONG internationales sont mieux reconnues au détriment des ONG nationales. Par ailleurs, dans les structures officielles mises en place dans le cadre de traités internationaux, comme la CNDH ou le MNPT, les ONG spécialisées sont sous représentées.

## **2) Apport des associations dans le domaine de la justice juvénile**

Les brigades pour mineurs qui prennent en charge spécifiquement les jeunes qui ont commis une infraction n'existent qu'à Nouakchott, il faudrait les créer dans les autres grandes villes de la Mauritanie. De même les structures déconcentrées en région des ministères qui travaillent sur les questions des jeunes devraient être formées et dans certains cas créées.

Les participants, d'une manière générale, dénoncent le délabrement des équipements pour l'accueil des mineurs incarcérés. La question de la séparation des mineurs et des adultes à la prison centrale crée une situation inacceptable. Certains adultes utilisent des mineurs pour leurs tâches ménagères. Il est démontré que la radicalisation religieuse de quelques jeunes qui sortent de la prison centrale est liée à leur séjour auprès des adultes condamnés pour terrorisme. Le suivi psychologique et pédagogique des enfants détenus doit être une priorité. Les initiatives prises dans ce domaine doivent être continuées.

Une sortie trop rapide du centre ouvert pour mineurs ne permet pas selon l'ONG qui a en charge le suivi et la formation des mineurs de cet établissement spécialisé, d'assurer un accompagnement de long terme et structurant.

En Mauritanie, le dispositif législatif et réglementaire de prise en charge des mineurs est très complet. Pourtant le dispositif judiciaire des mineurs ne semble pas être en phase avec les dispositifs de protection de l'enfance. Une meilleure visibilité des juges en charge des questions des mineurs en conflit avec la loi est recommandée. La création d'un juge des mineurs dédié est une piste. Le document de politique sectorielle propose d'organiser fin 2019 une conférence nationale sur la question de la justice juvénile où cette question pourrait être traitée.

Le rôle des travailleurs sociaux est reconnu dans l'ordonnance portant protection de l'enfant mais les personnes formées ne sont pas recrutées dans l'administration. Les ONG d'aide à l'enfance sont dans une logique de substitution à l'Etat. Il y a un réel problème de pertes de compétences au niveau du service public de l'enfance. Les dispositifs de réinsertion par le travail ou les alternatives à la détention devraient être

développés. L'absence d'avocats à l'intérieur du pays et la quasi absence d'avocats spécialisés dans le domaine de l'enfance est une réelle difficulté.

La question de la justice juvénile se pose à trois niveaux :le préventif, curatif et celui du suivi. La priorité doit être donnée aux peines alternatives et au suivi. La question des enfants nés hors mariage et qui n'ont pas d'état civil est une vraie difficulté.

Il n'y a pas de procédure de détermination de minorité. C'est une question très difficile, même en France où la pratique judiciaire valorise la présomption de minorité, plus favorable. La vraie difficulté en Mauritanie est l'absence d'assistants sociaux spécialisés.

Les instances de suivi de la stratégie nationale de protection de l'enfance ne se réunissent pas assez régulièrement. Il n'y a pas de structures spécialisées pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs handicapés en fonction de leur handicap.

### **3) Apport des associations dans le domaine des prisons**

Dans les plans de construction des tribunaux, il faut prévoir des espaces d'accueil et d'activités pour les détenus. Les coûts liés à la maintenance doivent être explicitement mentionnés dans le document de politique sectorielle.

Il faut renforcer le rôle central de la DAPAP dans toutes les questions liées à la gestion des détenus notamment pour assurer un réel suivi des situations des détenus.

Il apparaît que dans les derniers bâtiments de prison construits, comme le centre fermé pour enfants, que les normes de construction obligatoires n'ont pas été respectées. De même les standards internationaux en termes de surveillance des détenus devraient être enseignés aux gardiens. Dans la même optique, la formation des personnels de prison à la justice juvénile est centrale.

Les relations de proximité entre les associations qui interviennent dans les prisons avec la garde nationale nécessitent un travail difficile de confiance réciproque. Trop souvent l'argument sécuritaire est un argument pour ne pas traiter une question d'ordre individuelle relative à la situation particulière d'un détenu.

Les organigrammes des centres spécialisés pour l'accueil des jeunes (centres ouverts ou fermés) doivent être plus clairs. Il y a un réel problème de tutelle de la gestion des prisons et des détenus qui devrait être confié intégralement à la DAPAP. La création d'un corps de gardiens civils est centrale.

Les ONG autorisées proposent des ateliers de formation professionnelle débouchant sur une insertion professionnelle. La question des activités sportives est importante également. Certaines ONG proposent des suivis individuels et expérimentent des AGR pour les détenues qui sortent. La question du financement de ces actions est posée.

Des initiatives soutenues par le CICR de rédaction d'un guide du détenu ne sont pas suivies dans les prisons. Il y a une inertie forte dans les domaines de la communication/sensibilisation des détenus sur leurs droits.

De même les équipements spécialisés mis en place par le CICR pour l'isolement et le traitement des malades contagieux à Dar Naïm (la tuberculose notamment) ne sont pas utilisés de manière efficiente faute de suivi et de personnel formé, ce qui non seulement met en danger de contamination les autres détenus mais renforce la résistance du bacille.

La formation aux droits des personnels pénitentiaires doit être systématisée à partir des expériences menées. Il faut que la politique sectorielle intègre le savoir-faire des ONG spécialisées même si à terme ce savoir-faire devrait être du domaine de l'Etat mais à court terme le rôle des ONG nationales et internationales est incontournable.

Une activité de deux années et demie de suivi psychologique à la prison des femmes a été menée avec succès. Un travail de capitalisation a été réalisé dont il convient de tirer les enseignements afin de développer ce type de dispositif. Un accent particulier doit être mis sur la question des personnes handicapées dans les prisons.

#### **4) Apport des associations dans le domaine du genre**

Sur la question du genre, le débat a commencé par une rétrospective du processus d'élaboration de la loi contre les violences basées sur le genre.

En 2012, à l'initiative de l'AMSME et AFCF avec un appui de la DUE autour d'un comité de pilotage composé de personnes issues de la SC, un texte en vue d'une loi a été élaboré, faisant le tour des questions liées aux violences basées sur le genre : définitions, prise en charge, criminalisation.

Ce texte initial a été amendé et travaillé par le ministère de la justice, le MASEF et des religieux, et un projet de loi a pu être élaboré. Une mobilisation de femmes devant la présidence le 8 mars 2012 a amené les autorités mauritaniennes à s'engager pour lancer le processus d'adoption par le parlement. En 2014, le processus ayant pris du temps, le rapport alternatif de la SC au CEDEF a insisté sur l'existence de cette initiative portée par des associations mauritaniennes. Les ONG concernées ont fait un intense plaidoyer auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Pour avancer des experts du ministère ont travaillé sur une meilleure version de la traduction en arabe. Fin 2016, les choses n'évoluant pas, les ONG ont fait une communication publique pour inciter les autorités mauritaniennes à avancer. Un nouveau travail est entrepris de reformulation et de précision à partir d'une version arabe obsolète pour aboutir à une version finale à adopter en conseil des ministres.

Arrivé à l'assemblée un député d'opposition de Tawassoul bloque le texte sur des arguments tirés de la Charia bien que le texte avait été lu et revu par des docteurs en sciences islamiques. Certains segments de la SC critiquent également le texte sur des aspects de vocabulaire et de principe. Le titre « genre » fait l'objet de débats intenses non réglés à ce jour. D'autres ONG qui n'étaient pas parties prenantes au début du processus ont également relevé quelques défaillances dans la loi insuffisamment protectrice des droits selon elles. Ces ONG prennent l'initiative en 2017 avec l'appui de la coopération française de retravailler le texte initial autour de la rédaction de 4 articles à revoir selon elles.

Pour l'instant ces initiatives et blocages n'ont pas permis de présenter au parlement un texte consensuel au niveau de la SC.

Sur la question de la parité hommes/femmes dans les métiers de la justice toutes les associations présentes estiment qu'il faut évoluer dans ce domaine sur la base de compétences égales.

Le Rapporteur

## 4.11. Annexe 11 - CR du 27/10/2018

### Compte rendu de la réunion du 27 octobre 2018

A l'invitation du secrétaire général, la réunion rassemblait les présidents et quelques membres des commissions ainsi que des représentants des acteurs institutionnels impliqués dans le secteur de la justice. La réunion avait pour objet la présentation d'un avant-projet complet et chiffré d'une politique sectorielle pour la justice en Mauritanie dans les dix années qui viennent, à partir des travaux réalisés par les six commissions. La réunion de travail a été précédée d'un mot d'ouverture du secrétaire général du ministère de la justice en présence d'un représentant de la délégation de l'Union Européenne, de l'inspecteur général du ministère, du président de l'ordre des avocats, du président du syndicat des greffiers, d'un représentant du club des magistrats et d'un représentant du syndicat des huissiers.

Après le mot d'ouverture, les travaux ont été animés par Haimoud Ramdane, chargé de mission auprès du ministre de la justice. Il a précisé que l'objectif de la réunion était d'écouter les commentaires qui seront repris dans le rapport final. Par ailleurs les textes intégraux des rapports des commissions seront annexés au travail présenté ce jour. Le chef de projet Etat de droit a rappelé le processus qui a amené la présentation ce jour du rapport des experts mobilisés par le cabinet SFERE chargé de l'accompagnement des six commissions. Le chef de mission et les experts de SFERE ont ensuite présenté la synthèse de leur travail élaboré à partir des travaux en commission. Le chef de projet a ensuite présenté dans les grandes lignes le chiffrage budgétaire qui devrait amener dans les dix ans la Mauritanie à consacrer 0,4% de son PIB (contre 0,3 aujourd'hui) au secteur de la justice et ainsi rejoindre les standards internationaux en la matière. Le travail de cadrage budgétaire à dix ans a été réalisé avec un expert mauritanien spécialisé dans les finances publiques.

Chaque participant a reçu une version arabe et/ou française du projet de politique sectorielle ; ainsi qu'un premier chiffrage à dix ans des propositions et le compte rendu de la réunion du 24 octobre avec quelques associations actives dans le domaine de la justice.

D'une manière générale si le travail a été salué comme une étape importante pour que la Mauritanie se dote d'une politique de la justice forte afin que les partenaires institutionnels, notamment les partenaires au développement, se mettent dans le sillage de cette politique, il apparaît que le travail doit être complété par les amendements qui suivent, notamment la meilleure prise en compte des travaux des commissions dans les propositions. La restitution qui



suit, ne reprend pas l'ordre des interventions mais elle est organisée autour des commentaires et propositions des membres de chacune des six commissions.

### **1) Commentaires d'ordre général**

La traduction en arabe du document final de politique sectorielle mériterait d'être relu par un traducteur spécialisé dans le vocabulaire juridique et judiciaire. Le lien entre la SCAPP et la politique sectorielle mériterait d'être mieux développée. Les chiffres des effectifs des personnels de la justice doivent être mieux documentés.

Sur le plan de la méthode de présentation de rédaction du rapport final, il aurait fallu envoyer l'avant-projet plus tôt avant la réunion et tous les experts n'ont pas pu faire valider leur chapitre par le président de leur commission.

### **2) Commission 1 : modernisation des textes**

Certains membres de la commission ne se retrouvent pas dans les propositions. La commission a produit un gros travail d'identification de modernisation autour de quatre cellules chargées de quatre thématiques. Ils souhaitent que la nécessité de ce travail de recensement et de mise à jour des textes à revoir soit plus explicite dans le document et que des moyens spécifiques soient donnés à la Direction des Études et de la Législation dans ce domaine. Plus particulièrement l'organisation judiciaire, le procès équitable, le code pénal et le code de procédure pénale.

L'idée d'organiser dans les six années qui viennent des conférences nationales autour de grandes réformes est retenue, mais pour ce qui concerne la question du genre un format de travaux collectifs plus adapté au contexte législatif et réglementaire déjà en vigueur est demandé. Pour ce qui concerne une adhésion éventuelle à l'OHADA qui relève d'une décision souveraine des autorités mauritaniennes, une conférence sur l'environnement juridique international en matière de droit commercial serait plus adaptée, la question des aspects techniques d'une adhésion à l'OHADA pourrait y être abordée.

L'importance de la magistrature spécialisée (lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption) n'est pas assez développée dans le projet de politique sectorielle alors que la tendance sera à la spécialisation des juges dans d'autres domaines. Des moyens spécifiques à l'appui de cette évolution doivent être proposés.

La question de la numérisation des textes n'est pas suffisamment abordée, même si elle apparaît dans les travaux de la commission 6. La révision du statut des greffiers doit être spécifiée.

### **3) Commission 2 : formation**

Le président de la commission a salué le travail effectué et estime qu'il est fidèle aux travaux de la commission. Si la question de la création d'un institut spécialisé dans la formation des acteurs de la justice (magistrats, greffiers et auxiliaires) est abordée dans le document, la nécessité de la création de cette structure mériterait d'être plus explicite. La formation des magistrats aux droits de l'homme doit être mentionnée de manière plus explicite.

### **4) Commission 3 : Accès à la justice**

Plusieurs propositions des travaux de la commission 3 ont été retenus par l'expert, il y a cependant plusieurs oublis importants. D'une manière générale, le chapitre 3 de la politique sectorielle devrait reprendre de manière plus visible les propositions de la commission, notamment :

- La carte judiciaire (qui relève également de la commission 1)
- Le procès équitable
- La chaîne judiciaire
- La spécialisation des juridictions (qui relève de la commission 1)
- Bureaux d'accueil (mentionné dans les travaux de la commission 6) mais à développer spécifiquement dans l'organisation judiciaire comme point d'entrée dans le système judiciaire.

Plus généralement la question de l'insatisfaction des justiciables (issue notamment des enquêtes de perception de 2012 et 2018) mériterait d'être mieux analysée dans le document final.

### **5) Commission 4 : Politique pénitentiaire**

Le rapporteur de la commission estime que le travail réalisé va dans le bon sens et reprend une bonne partie des préoccupations de la commission. Cependant, certains points doivent être développés dans le chapitre 4.

Lors des travaux de revue des textes législatifs et réglementaires, la question de la mise à niveau du code pénal et du code de procédure pénale doit être développée ;

Il faut mieux faire apparaître l'intégration de la chaîne pénale dans la chaîne pénitentiaire, la gestion du dossier pénal des détenus doit être améliorée.

La création de personnel pénitentiaire spécialisé (surveillance et réinsertion) à partir d'un redéploiement de personnels de l'Etat issus d'autres ministères doit

faire l'objet d'une période transitoire identifiée dans le document de politique sectorielle.

La question du chiffrage des infrastructures pénitentiaires est reprise dans les commentaires de la commission 5.

## **6) Commission 5 : infrastructures**

Le chiffrage des infrastructures pénitentiaires doit être revu car les références des coûts unitaires issues de la direction des infrastructures du ministère des finances ne prennent pas en compte les normes internationales dans le domaine.

IL apparait quelques petites erreurs factuelles et des oublis dans les actions à mener dans ce domaine. Ainsi pour le le tribunal de Kaédi un bâtiment a été cédé. Les logements pour les juges (55) n'ont pas été repris. Le chiffrage d'espaces récréatifs dans les prisons doit être chiffré.

## **7) Commission 6 : Systèmes d'information et communication**

D'une manière générale les propositions de ce chapitre correspondent aux travaux de la commission. Une mise en perspective dans le cadre la politique sectorielle des propositions mériterait d'être ajoutée à titre d'introduction.

Des journalistes devraient être spécialisés dans le journalisme judiciaire.

## **8) Conclusion**

En conclusion Haimoud Ramdane rappelle que le travail présenté est provisoire. Les commentaires et amendements issus de la réunion seront repris dans le projet de politique sectorielle qui sera remis au ministre. Les présidents des commissions peuvent remonter des nouveaux amendements pendant deux semaines.

## 4.12. Annexe 12 - Cadre budgétaire : éléments de calcul

Les différents tableaux de cadrage budgétaire se sont basés sur les éléments de calcul suivants :

- La mobilisation d'une expertise complémentaire pour tous les aspects de la politique sectorielle a été calculée sur une moyenne de 10 000 MRU par jour (expertise mauritanienne ou internationale)
- Les locations de salles sur une base de 5 000 MRU/jour
- Les frais de repas et pauses café : 1000 MRU/Jour/personne
- Les coûts de construction ont été recoupés avec celles obtenues auprès de la DGB/MHUAT et de l'AMEXTIPE
- Les coûts des équipements ont été évalués sur la base des prix du marché en Mauritanie
- En euros le montant de la politique sectorielle est :

2019	6 293 000 euros
2020	7 050 000 euros
2021	17 153 000 euros
2022	10 433 000 euros
2023	11 000 000 euros
2024	10 888 000 euros
2025	6 097 000 euros
2026	6 072 000 euros
2027	5 055 000 euros
2028	5 043 000 euros
Total	85 150 367 euros

Le projet de projet d'appui à la réforme de la justice (11<sup>e</sup> FED) est déjà signé pour 11 millions d'euros d'activité pour la période 2019/2022

## **4.13. Annexe 13 - Liste des textes du chapitre 1**

Liste détaillée des textes à revoir dans le cadre du chapitre 1

### **a) Textes procéduraux et organisationnels**

#### **Code de procédures civile, commerciale et administrative**

- Adopter une loi spécifique pour les moyens de preuve qui constitue une compilation de tous les textes disséminés dans les différentes lois sous le nom de « loi sur les preuves » ;
- Ajouter des dispositions pour réexaminer les conditions objectives de l'action en justice et prévoir la présentation de mémoires, de PV et de contrats dans la langue officielle ou accompagnés d'une traduction sous réserve de nullité ;
- Fixer un délai pour statuer sur les dossiers (10 mois). Les dispositions de l'article 15 ne sont pas suffisantes pour statuer dans un délai raisonnable ;
- Réviser, en les précisant, les dispositions concernant les fins de non-recevoir ;
- Réviser les dispositions relatives au recours à une expertise judiciaire (détermination, honoraires, maîtrise des difficultés, expertise spontanée, effet de l'arrangement amiable) ;
- Réexaminer les dispositions relatives aux actions concernant l'analyse de la graphologie et les recours en vue de surmonter les insuffisances dans ce domaine ;
- Augmenter les seuils monétaires susceptibles d'être l'objet d'un jugement définitif, les vulgariser auprès des tribunaux du 1er degré et prévoir l'obligation d'exécution immédiate pour certaines causes tels que l'entretien, la garde et le bail non commercial ;
- Lever le conflit de compétence entre les chambres administrative et civile à la juridiction de la wilaya en ce qui concerne les impôts (art.25&26) ;
- Déléguer à la juridiction saisie d'une affaire d'héritage l'autorité de statuer sur les droits de succession sans distinction ;
- Donner délégation au tribunal du lieu de résidence de l'employé;
- Lever les incohérences entre l'art. 6 du CPCCA et l'art. 6 de la loi n°1997/18 ainsi que les articles 225,227 et 243 en confiant l'exclusivité de la notification aux huissiers dans la circonscription de leur ressort ;
- Simplifier la procédure pour engager des actions avec la réduction des délais et la simplification des notifications ;
- Réviser les dispositions relatives à la délégation en plaidoirie ainsi que pour les délais de convocation et de notification ;
- Procéder aux notifications par voie électronique ;
- Introduire des dispositions concernant l'étape de préparation aux assises par l'intermédiaire du juge de la juridiction ;

- Réviser les dispositions relatives aux crimes commis en séance et autoriser la juridiction de sanctionner l'auteur ;
- Prévoir la possibilité de désigner le greffier du tribunal pour procéder à certains constats ;
- Réviser les dispositions visant décrédibiliser un témoin et statuer sur ce point ;
- Modifier les dispositions relatives aux circonstances de l'action en justice en matière administrative (réparation, annulation) et en réduire les délais ;
- Réviser les dispositions de l'injonction de payer les créanciers ;
- Réexaminer la procédure de jugement des actions en justice devant la Cour suprême pour éviter les cas de renvoi à une cour autrement constituée et de dossiers non classés ;
- Réviser les dispositions du pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi et éviter que les parties en jouissent ;
- Réviser les dispositions relatives à l'exécution des titres d'exécution pour en fixer le montant avec l'obligation de sa rédaction dans la langue officielle ou sa traduction s'il est établi en langue étrangère autre que l'arabe, annuler l'ordonnance d'exécution obligatoire, prévoir l'adoption de la formule exécutoire par le juge compétent après s'être assuré que le titre d'exécution réunit les conditions et fixer les mesures de remises des copies du titre d'exécution ; Réexaminer les dispositions relatives à l'exécution contre l'Etat et les personnes de droit public en garantissant, grâce à des mesures légales, aux parties d'obtenir leurs droits dans les meilleurs délais ;
- Réviser les dispositions relatives au mode et aux procédures dont l'objet est de statuer sur l'exclusion ou le mérite ;
- Réviser les dispositions relatives à l'exécution sur le foncier en vue de simplifier les démarches et de réduire les délais en s'inspirant du code des droits réels ;
- Organiser l'assistance judiciaire lors de l'exécution des jugements et décisions judiciaires ;
- Exclure la contrainte corporelle en matière civile ;
- Réexaminer les dispositions concernant l'action en possession pour l'adapter à la situation du pays.

### **Code de procédure pénale**

- Mettre en place un cadre juridique précisant les conditions visant à informer le public par l'intermédiaire du Parquet sur certains éléments objectifs inspirés des mesures prises dans le cadre de l'ordre public avec la non diffusion d'informations pour une période déterminée lorsqu'il s'agit du terrorisme ou de l'ordre public ;
- Prévoir que la non-conformité des aspects concernant la forme des PV de l'enquête préliminaire peut faire l'objet d'enquêtes disciplinaires ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle du parquet général sur les OPJ (visites de terrain, tenue des registres individuels, notation à prendre en compte pour la promotion) ;

- Abroger les dispositions déléguant aux walis certaines missions de police judiciaire ;
- Prévoir l'enregistrement /transcription des ordres émis par les chefs hiérarchiques au parquet général avec interdiction de donner des ordres aux agents de la République les empêchant d'engager une action publique ;
- Elargir le mécanisme d'arrangement pénal à tous les délits à l'exception des délits relatifs au terrorisme et la criminalité organisée et transfrontalière ; annuler le mode d'approbation par le président du tribunal de la wilaya et appliquer la même mesure au mécanisme des plaintes comme condition nécessaire à l'engagement de l'action publique ;
- Prévoir l'assistance obligatoire d'une femme lorsque la fouille concerne une femme ;
- Interdire la fouille à domicile sauf sur ordre écrit du PR et du juge d'instruction avec l'obligation de présenter l'autorisation avant d'entrer au domicile et de commencer la fouille sauf si cette fouille concerne les crimes liés à la drogue, à la criminalité transfrontalière organisée et les crimes de terrorisme, de blanchiment d'argent et d'atteinte à la sûreté de l'Etat ;
- Prévoir des mesures sur la poursuite pénale contre les personnes morales ;
- Organiser les méthodes d'enquêtes spéciales ;
- Réviser les conditions et la justification de la détention préventive et de la liberté conditionnelle ;
- Annuler le système de sessions des juridictions pénales et la formation de cours sans jurés ;
- Réorganiser les tribunaux d'infraction pour les aspects liés à la saisine et les attributions ;
- Organiser la procédure de transmission et de programmation des dossiers devant les tribunaux en donnant plein pouvoir à ces tribunaux dans la programmation ;
- Prévoir des dispositions relatives à la levée de l'immunité et des restrictions concernant les poursuites à caractère spécial ;
- Prévoir que l'application des sanctions pécuniaires en faveur de la partie civile se fait conformément aux procédures d'exécution des décisions prévues par le CPCCA avant le recours au mode de contrainte physique ;
- Réorganiser la procédure de dépôt des motions auprès de la Cour de cassation pour plus de facilitation ;
- Ajouter des dispositions sur l'exécution de l'assistance juridique et faciliter les mesures relatives aux demandes d'entraide internationale ;
- Initier un mécanisme /système de collecte des données et des statistiques et concernant les cas de demande d'entraide internationale ;
- Organiser les auditions et les débats grâce à l'usage des technologies de communication ;
- Ajouter des dispositions relatives aux attributions des juridictions nationales en matière de crimes commis en haute mer sur des bateaux ou à bord d'aéronefs ;
- Corriger les nombreux renvois et références du texte à des sources erronées ;

- Réviser les dispositions relatives au registre du casier judiciaire et initier un système informatisé pour rendre ces pièces disponibles.

### **Code de l'arbitrage**

- Renommer le code pour qu'il englobe l'intermédiation consensuelle (chroniqueur spécialisé dans l'arbitrage et l'intermédiation) ;
- Introduire des dispositions régissant l'intermédiation consensuelle ;
- Réviser les dispositions relatives au domaine de l'arbitrage et à son extension ;
- Uniformiser le système d'arbitrage local et international conformément aux accords internationaux ;
- Introduire des dispositions relatives au « juge d'appui à l'arbitrage » et à l'extension de ses prérogatives ;
- Réviser les dispositions sur le recours contre les décisions arbitrales.

### **Décret portant organigramme du MJ**

- Modifier le décret en vue de restructurer le ministère en fonction des dispositions de la politique sectorielle et créer de nouvelles structures adaptées aux exigences de l'entraide judiciaire internationale et à la coordination des différentes structures ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle des auxiliaires et des professions judiciaires ;
- Réorganiser la direction chargée des prisons et des affaires pénales en prélude à la création d'un cadre propice permettant l'administration et la gestion autonome des prisons et créer une direction des affaires pénales ;
- Mettre en place un cadre légal pour la gestion automatisée du casier judiciaire.

### **Décret relatif aux prisons**

- Révision du décret et du règlement intérieur en réponse aux exigences de la modernité et aux engagements internationaux de la Mauritanie ;
- Création d'un établissement public dédié aux prisons et jouissant de l'autonomie administrative et financière ;
- Adoption d'un règlement intérieur précisant les responsabilités et les attributions (rapports entre l'administration et la garde) ;
- Mise en place d'un cadre organisationnel du personnel en service dans les prisons (fonctionnaires, gardes) ;
- Mise en place d'un cadre organisationnel de la formation dans le domaine des prisons (administration, gardes) et dont le respect s'impose à tous avant de travailler dans les établissements pénitentiaires. Ce cadre prend en compte la classification et les besoins des prisonniers ;
- Garantie du perfectionnement des prisonniers, mise en place d'un programme de perfectionnement de certaines catégories de prisonniers, notamment les mineurs et les prisonniers inculpés de terrorisme ;
- Garantie de présence de femmes dans les lieux de détentions des femmes.



### **Décret fixant frais de justice**

- Révision des dispositions relatives aux catégories de dépenses et de frais en matière pénale ;
- Révision des compensations en conformité avec l'évolution économique et sociale du pays;
- Adoption d'un mécanisme garantissant le contrôle de la légalité des dépenses et définissant les limites de la responsabilité de l'ordonnateur ainsi que le mode de restitution des dépenses non autorisées par la loi ;
- Création d'un fonds spécial pour les amendes et les de justice et dont une partie sera consacrée à l'indépendance du secteur de la justice et à la productivité de ses agents.

### **Organisation judiciaire**

- Réexamen de la cartographie judiciaire de façon distincte de division administrative en tenant compte du principe du rapprochement de la justice et des justiciables ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles ;
- Révision des dispositions relatives à la nomination du président de la Cour suprême pour limiter l'occupation de ce poste aux magistrats en tenant compte de la compétence, de l'ancienneté et de la probité aux plans moral et scientifique ;
- Ajout de dispositions garantissant l'indépendance des président de chambres vis-à-vis du président de la CS en adoptant un régime précis qui définit les rapports entre le président et les présidents de chambres et qui exclut certaines pratiques telle que l'ingérence du président dans les affaires relevant des chambres. A ce titre, il importe d'empêcher la substitution du président aux présidents de chambres ;
- Reconstitution des chambres de la CS pour accompagner l'évolution de certains différends (le foncier à titre d'exemple) ;
- Création de chambres de conseil au sein de chaque chambre ;
- Ajout de dispositions régissant la saisine de la CS pour statuer sur certains dossiers ;
- Reconstitution des chambres de la cour d'appel pour accompagner les tribunaux du 1<sup>er</sup> degré et le volume des affaires ;
- Abandon du système des tribunaux de wilayas et création de tribunaux du 1<sup>er</sup> degré dans chaque wilaya sous le vocable de « grand tribunal de 1<sup>ère</sup> instance » ainsi que des tribunaux secondaires de Moughata'a avec la possibilité de création de sections spécialisées, au besoin et en fonction du volume des affaires ;
- Adoption d'une loi spécifique destinée à l'organisation des tribunaux de commerce.

### **Statut de la magistrature**

- Renforcement d'un système judiciaire garantissant l'immunité du juge ;

- Interdiction de muter les magistrats sans leur consentement, même en cas de promotion, sauf dans des cas exceptionnels, restreints et pour une période déterminée ;
- Introduction de dispositions visant à renforcer l'indépendance des magistrats du parquet vis-à-vis de leurs supérieurs afin de gérer la dépendance du parquet de façon à ne pas perturber la bonne marche du travail ;
- Garantie de neutralité du magistrat en l'empêchant d'exercer la politique ;
- Opérationnalisation de la déontologie du magistrat ;
- Renforcement et appui les institutions auxiliaires en vue de consacrer l'indépendance de la magistrature (révision de l'organigramme du Conseil supérieur de la magistrature du point de vue de sa composition, participation des magistrats comme membres, octroi du titre de vice-président du Conseil au président de la CS) ;
- Création d'un mécanisme pour s'opposer et faire recours contre les décisions de la CS ;
- Octroi aux magistrats de logements de fonction non cessibles et qui conviennent à leur mission ;
- Reconnaissance aux magistrats du droit à adhérer et à s'organiser dans un syndicat ;
- Droit du magistrat à la formation dans un centre de formation de magistrats ;
- Révision de la grille d'avancement et garantie de promotion automatique par échelon et grade ;
- Organisation de l'avancement au choix selon des critères et des conditions précises ;
- Octroi de la compétence de suspendre l'exercice de la fonction de magistrat en cas de faute grave à la formation chargée des sanctions disciplinaires à la demande du MJ ;
- Annulation des dispositions transitoires relatives au recrutement professionnel ;
- Révision des dispositions relative à la retraite : augmentation de l'âge de la retraite, droit à la retraite anticipée, conservation des  $\frac{3}{4}$  du dernier salaire.

### **Statut des greffiers**

Adoption d'une nouvelle loi pour accompagner les nouvelles évolutions intervenues, notamment celles relatives aux conséquences liées à la mise en œuvre de la politique sectorielle.

### **Statut des huissiers**

- Déterminer les missions de l'huissier et les confier uniquement aux agents de la profession ;
- Renforcer les garanties de compétence de l'huissier en révisant les conditions d'accès à la profession ;
- Réviser les engagements professionnels de l'huissier en conformité avec ses charges et en vue de renforcer les mécanismes de contrôle ;

- Réviser les dispositions relatives à la responsabilité de l'huissier pour garantir le respect des engagements professionnels ;
- Introduire des dispositions relatives à l'interdiction des conflits de compétence
- Adopter un barème déterminant le tarif des prestations de l'huissier ;
- Réviser les dispositions concernant les auxiliaires assermentés : conditions d'éligibilité, exercice de la mission, mécanisme d'inspection et de contrôle.

### **Code de la profession d'avocat**

Adoption d'une nouvelle loi pour accompagner les nouvelles évolutions intervenues dans le métier d'avocat avec les garanties suivantes :

- Mise en place de mesures transparentes relatives à l'élection du bâtonnier et les membres de l'ordre ainsi que la simplification de la procédure de l'élection et la maîtrise des lacunes de procédure contenues dans le texte précédent ;
- Prise de dispositions qui permettent de générer de nouvelles ressources financières au profit de la profession en prévoyant des droits d'estampillage sur les motions et requêtes présentées par les avocats ;
- Réorganisation de l'exercice de la profession avec l'introduction de nouvelles règles relatives à l'admission des avocats stagiaires par la cour d'appel dans une première étape et, dans une seconde étape, leur éligibilité à l'exercice devant la CS ; pose de critères précis en vue de l'accès à la profession pour barrer la voie aux interprétations qui entachent le texte en vigueur notamment la référence à la maîtrise qui n'est plus en cours dans le système éducatif actuel ;
- Adoption de mesures relatives à l'adhésion à la profession et à la procédure et aux délais de recours contre les décisions de l'Ordre ; il s'y ajoute les questions liées à la position des avocats et à l'enrôlement sur la liste du barreau.

### **Statut des experts judiciaires**

- Révision des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité à la profession ;
- Révision des dispositions relatives aux domaines d'éligibilité de l'expert judiciaire et au renouvellement ;
- Révision des dispositions fixant les engagements et les devoirs de l'expert judiciaire ;
- Révision du décret portant organigramme de l'institution nationale des experts en prévision de l'élection du bureau et des membres et de l'établissement d'une nationale des experts judiciaires.

## **Textes de droit civil**

L'exhaustivité de ce cadre et sa modernisation seront réalisées à travers les actions suivantes :

### **Code des droits réels**

- amender le code tout en conservant la formulation linguistique et la terminologie juridique de certains articles ;
- ajouter des dispositions autorisant le recours contre les décisions du conservateur des domaines concernant l'enregistrement exceptionnel qui ne peut faire l'objet de recours aux termes du texte en cours ;
- préparer et publier les décrets et arrêtés d'application.

### **Statut personnel**

- Introduire des dispositions disciplinaires à l'encontre des tuteurs d'orphelins en cas de manquement à leurs obligations, de négligence ou d'abandon ;
- Ajouter des dispositions pour statuer sur l'entretien (nafaqa) par voie de référé avec exécution immédiate et dispense de frais de justice ;
- Ajouter des dispositions légales définissant la procédure de publicité ;
- Ajouter des dispositions légales pour désigner et choisir les arbitres ;
- Prendre un décret définissant les structures spécialisées pour la prise en charge des enfants nés hors mariage prévues à l'article 169 du code personnel ;
- Réviser les articles de 75 à 79 du code pour les adapter au code de l'état-civil ;
- Réviser les articles de 135 à 139 du code pour lever l'incompatibilité avec le code de l'état-civil ;

### **Code du travail**

- Vérifier la formulation du texte actuel pour corriger les fautes linguistiques et uniformiser les contenus des versions arabe et française ;
- Réviser la loi pour sa conformité avec les autres textes : organisation judiciaire, code de procédures civiles, commerciales et administratives (CPCCA) et les récentes émissions monétaires ;
- Combler la carence législative constatée au niveau de la définition de conflit collectif en définissant la nature et l'effet des décisions prises par le conseil d'arbitrage ;
- Définir l'autorité compétente pour les recours contre les décisions du Procureur de la République (PR) concernant l'agrément des syndicats professionnels et l'organisation de la procédure de recours ;
- Envisager des dispositions définissant de façon plus précise les conditions de création et de constitution des fédérations syndicales.

### **Code de l'état civil**

- Ajouter des dispositions autorisant les ascendants et descendants de l'individu à demander des extraits de pièces de l'état-civil ;
- Envisager la révision des dispositions interdisant la correction des erreurs relative au numéro national d'identification et à la date de naissance sous certaines conditions et normes à préciser ;
- Envisager la reformulation de l'article 38 du code pour autoriser la mère ou celui/celle qui en tient lieu, en cas de décès, de déclarer son enfant de père inconnu et de lui choisir un nom ;
- Ajouter des dispositions interdisant à l'enfant de père inconnu de choisir un nom hors des noms sans référence à la vénération d'Allah ;
- Ajouter des dispositions portant sur l'organisation du contenu du registre des décès ;
- Envisager la possibilité de prolonger les délais de déclaration des naissances, de décès, de mariage et de divorce ;
- Prendre des dispositions légales relatives aux responsabilités de l'officier d'état-civil ;
- Ajouter des dispositions rendant exécutoires les décisions portant sur les actes de l'état-civil ;
- Ajouter des dispositions autorisant à apposer des photos sur les jugements de l'état-civil conformément aux usages en cours.

### **Loi relative à la procédure de résolutions des conflits mineurs**

- Augmenter le seuil du montant relevant de la compétence du juge des conflits mineurs ;
- Reformuler la rédaction de certains articles de la loi pour lever l'équivoque constatée dans les dispositions de la loi ;
- Simplifier les mesures relatives au mode de la tenue des séances : fixation de la date, les reports et la préparation ;

### **Ordonnance relative aux sociétés civiles professionnelles**

- Adopter le décret portant application de l'ordonnance fixant les conditions à réunir par chaque profession ;
- Intégrer cette loi dans le Code des Obligations et des Contrats.

### **Code des obligations et contrats (COC)**

- Adopter le projet de COC actuellement en circuit au niveau du MJ ;
- Ajouter des dispositions définissant ou décrivant avec précision la maladie de la mort ;
- Ajouter des dispositions générant des obligations par voie électronique ;
- Ajouter des dispositions relatives aux preuves de survenue de dommages en cas de différend entre les parties ;

- Réviser les dispositions relatives à la prescription en les adaptant aux dispositions similaires prévues certaines lois spécifiques tels que le code du commerce et celui du travail ;
- Adopter le décret relatif à la détermination des montants objet d'un engagement qui ne peut être effectif que lorsqu'il est écrit ;
- Réviser les dispositions interdisant le calcul de taux d'intérêt dans les transactions entre les personnes ;
- Ajouter de nouvelles dispositions fixant le mode de possession entre le fils et son père ;
- Organiser certains contrats désignés nommément tels que le contrat d'entreprise, le contrat de prêt et le contrat de type Moudaraba ;
- Ajouter des dispositions particulières organisant certains contrats d'exploitation agricole où chaque partie contribue par un facteur de production : terre, main d'œuvre, irrigation.
- Réviser les dispositions relatives aux contrats désignés nommément en les complétant pour faciliter aux exécutants et praticiens de s'y référer en évitant de dépouiller les tomes du Fiqh malékite

## **b) textes en matière pénale**

Il s'agira de procéder méthodiquement et harmonieusement en intégrant la législation répressive dans les standards des droits de l'homme conformément aux réalités et traditions du pays.

### **Code pénal**

- Abrogation de la peine de mort ;
- Introduction du travail pour l'intérêt général comme sanction ;
- Révision des dispositions sur la récidive ;
- Augmentation des amendes en conformité avec les évolutions économiques et sociales ;
- Elargir le champ des crimes nécessitant la présentation d'une plainte pour intenter une action publique (délits et infractions) ;
- Abroger les dispositions qui sont en contradiction avec la loi relative à la lutte contre la corruption (détournement et corruption) ;
- Consacrer la responsabilité pénale des personnes morales ;
- Réserver une peine spéciale à la tentative de meurtre ;
- Annuler les crimes de mendicité et d'errance ;
- Augmenter la peine de prison prévue à l'article 258 ;
- Réviser les dispositions sur le crime de viol et augmenter la peine correspondante ;
- Ajouter des dispositions incriminant le harcèlement sexuel ;
- Ajouter des dispositions incriminant la violence conjugale ;
- Reformuler l'art.306 du CP pour énumérer les actes criminels ;
- Ajouter des dispositions relatives à la protection de la vie privée et à la violation de domicile ;

- Augmenter la peine contre les associations de malfaiteurs et la complicité criminelle ;
- Préciser la peine de prison prévue à l'article 351-dernier alinéa ;
- Ajouter des dispositions incriminant l'extorsion de fonds à un adulte ou le vol par usage de la contrainte ou la force (autre que le brigandage) ;
- Réviser les dispositions concernant la menace : incrimination et peine ;
- Ajouter des dispositions incriminant l'utilisation de fonds de l'héritage avant l'inventaire et sans l'autorisation des héritiers ou de la justice ainsi que l'absence de déclaration, le recel, l'utilisation abusive et le détournement ;
- Réviser les dispositions concernant le crime d'escroquerie et de manœuvre frauduleuse et augmenter le seuil minimum des peines ;
- Incriminer les manœuvres dilatoires du créancier nanti et lui infliger une peine délictuelle ;
- Incriminer le trafic des objets volés en connaissance de cause ;
- Incriminer et infliger une peine à celui conserve constamment des fonds générés dans le cadre d'un crime ;
- Incriminer et infliger une peine à celui qui entrave le cours normal de la justice et fait usage de la désinformation ;
- Incriminer et infliger une peine à celui qui détruit les biens d'autrui ;
- Abroger les dispositions relatives à la faillite en raison leur incohérence avec les dispositions du code du commerce ;
- Abroger les articles 60,61,62 & 63 du CP et en introduire les dispositions dans la loi relative à la protection pénale de l'enfant ;
- Incriminer et infliger des peines à ceux découvrent un trésor et s'abstiennent d'en informer les pouvoirs publics dans un délai précis ;
- Prévoir la confiscation des moyens de commission d'un crime ainsi que les fonds et le patrimoine générés par la commission de ce crime ou par leur valeur ;
- Amender l'art.449 du CP et prévoir que la Charia islamique est la référence pour interpréter le texte ;

### **Loi relative aux peines contre le trafic des personnes**

- Introduire les dispositions de la loi dans la loi relative aux peines ou dans loi relative au trafic des migrants ;
- Ajouter des dispositions relatives à la protection des victimes et témoins (prendre en charge de leur protection, obtenir l'assistance juridique y compris celle d'un avocat, incriminer la divulgation de leurs identités ou de lieu de leur séjour) ;
- Augmenter les peines prévues par la loi et qualifie la circonstance d'aggravante lorsque la victime est une femme, un enfant ou un handicapé ;
- Ajouter des dispositions encourageant la dénonciation du crime (disculpation/sursis) ;
- Ajouter des dispositions fixant la responsabilité pénale et civile de la personne morale ayant été partie à l'un des crimes prévus par la loi ;
- Réviser la loi pour la rendre cohérente avec les conventions et protocoles approuvés par la Mauritanie dans ce domaine.

### **Loi sur la protection pénale de l'enfant**

- Ajouter des dispositions fixant la responsabilité pénale du mineur et les peines dont il est passible ;
- Incriminer le mariage du mineur dans l'intérêt du wely (responsable/tuteur) ;
- Augmenter les peines concernant les crimes qui menacent la vie de l'enfant : location de voiture pour l'enfant sans l'autorisation du wely ou mettre à sa disposition des objets dangereux : armes ou autres objets nuisibles à la santé ou à la sécurité ;
- Augmenter les peines contre les agressions sexuelles, le harcèlement, la négligence, le travail et l'enlèvement ;
- Fixer la peine de l'enfant ayant commis un meurtre volontaire ou volontaire (auteur, associé ou complice) ;
- Augmenter la peine sanctionnant le non-respect de la scolarisation obligatoire et prendre les mesures de perfectionnement en faveur des parents ;
- Réviser la formation et les attributions du tribunal spécial pour enfants ;
- Réviser les attributions des chambres pour mineurs et étendre le champ d'intervention dans le cadre des mesures de protection de l'enfant inculpé ou victime ;
- Prendre des mesures concernant le traitement de l'enfant impliqué dans un crime terroriste ou de trafic de drogue en tenant compte de l'autorité compétente, des délais de détention et du bénéfice de la procédure précédant ou suivant la condamnation ;
- Ajouter des dispositions permettant à la suspension ou la clôture de l'action publique contre le mineur à toutes les étapes de la procédure ;

### **Loi relative à la lutte contre la corruption**

- Adapter la loi au texte de la convention internationale contre la corruption ;
- Mettre en cohérence la définition du fonctionnaire public avec le texte de la convention ;
- Incriminer le détournement dans le secteur privé en lui appliquant des dispositions distinctes de celle du CP et en tenant compte des titres et des financements ;
- Prévoir la possibilité d'accorder l'immunité aux collaborateurs impliqués dans la poursuite et les enquêtes ;
- Introduire des dispositions la transmission de la procédure et des débats par voie électronique ;
- Supprimer l'expression « fonctionnaire public » contenu dans l'article 7 alinéa dernier où il est question du secteur privé ;
- Incriminer le détournement de fonds au secteur privé ;
- Augmenter la période de prescription et réaménager les dispositions relatives à la caducité pour porter cette période à 30 ans au lieu de 5 ans (art.24) ;
- Elargir les compétences du tribunal à certains crimes financiers et économiques prévus dans les lois spécifiques (crimes de sociétés, banqueroute) ;



- Réviser les décrets sur la protection des victimes et le déroulement des activités des Pôles du parquet et des enquêtes concernés les crimes de corruption, afin de renforcer les mesures de protection du témoin et des fonds et celles relatives à l'extension des pouvoirs et des attributions ;
- Prendre le décret sur les préférences, prévu à l'art. 47.

### **Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Révision de la loi pour plus de cohérence avec les conventions internationales portant sur la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et la corruption et avec les recommandations du Groupe d'action financière, dans les domaines suivants :

- Créer un mécanisme national pour la mise en place des politiques et l'exécution du Conseil de sécurité dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Organiser et préparer les listes au niveau national/mise en œuvre des listes internationales et les moyens de les rendre publiques ;
- Mettre en place un cadre juridique permettant d'utiliser les techniques d'enquête dans le domaine du blanchiment d'argent ;
- Introduire des dispositions relatives à la procédure de gel des avoirs, fonds et patrimoines des personnes et entités suspectées de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ainsi qu'aux mécanismes de recours et d'annulation du gel des avoirs ;
- Réviser les dispositions relatives à la responsabilité pénale des personnes et des entités y compris les personnes morales.

### **Loi sur la lutte contre le terrorisme**

- Introduire des dispositions sur l'établissement des listes nationales suspectées de terrorisme et sur les mécanismes de mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité dans ce domaine : inscription sur les listes, extraction des listes extraire ;
- Adopter le décret relatif à la compensation des victimes d'actes terroristes prévues à l'art. 12 ;
- Introduire des dispositions sur le traitement des enfants impliqués dans des actes terroristes ;
- Réviser les dispositions relatives à la garde à vue ans l'optique de réduire les délais ;
- Introduire des dispositions permettant le recours aux méthodes spécifiques d'enquêtes ;
- Incriminer la jonction ou la tentative de jonction des zones sous contrôle de groupes terroristes.

### **Loi infligeant des peines aux producteurs de drogues ou de substances psychotropes**

- Révision des peines (emprisonnement et amendes) pour s'adapter aux évolutions sociales et économiques du pays ;
- Révision de la peine sanctionnant l'utilisation de la drogue dans le sens de la réduction et prise de mesures de réformes et de contrôle ;
- Examen de la possibilité de poursuivre les personnes morales lorsque celles-ci ont tiré profit, généré des recettes ou accordé un soutien quelconque à des personnes ou associations en lien avec la drogue ou les personnes dont l'objectif, en commettant les crimes prévus par cette loi, visait à créer ces associations ;
- Prise des dispositions visant le recours aux méthodes spécifiques d'enquêtes ;
- Abrogation des dispositions autorisant la condamnation à l'exclusion comme peine initiale ;
- Adoption de mesures garantissant la protection à ceux qui ont pour mission, en vertu de la loi, de lutter contre la drogue ;
- Introduction de dispositions garantissant la protection du rapporteur, des témoins et des experts.

### **Loi incriminant l'esclavagisme et les pratiques esclavagistes**

- Révision des dispositions relatives aux procédures visant à engager l'action publique en matière de crimes esclavagistes et à définir les institutions qui en ont la charge et le mode de saisine (parquet, instruction) ;
- Réexamen de la création de tribunaux spécialisés en prenant en compte les ressources humaines disponibles.

### **Décret relatif aux armes à feu**

- Abroger le décret tombé en désuétude et donc inadapté aux défis sécuritaires et sociaux du pays ;
- Initier une nouvelle loi fixant le régime d'utilisation des armes à feu et leurs munitions ;

## **c) Textes du droit des affaires**

### **Code de commerce**

- Réviser le régime du bail commercial pour renforcer la protection des avoirs, restreindre les conditions de résiliation des baux et fixer les critères de calcul de compensation du manque à gagner ;
- Réviser les dispositions concernant les sociétés commerciales dans le sens d'une plus grande simplification des procédures de création de ces sociétés ; améliorer la gouvernance des sociétés pour protéger les droits des associés avec un accent particulier sur la protection des actionnaires minoritaires ;

- Réexaminer le régime concernant la responsabilité des gérants de sociétés commerciales (régime spécial de responsabilité) ;
- Introduire des dispositions sur le regroupement des sociétés ;
- Modifier le régime des procédures collectives de façon à permettre la participation des créanciers à la prise de décisions importantes.

#### **Loi sur le recouvrement des créances bancaires**

- Soutien du régime de l'octroi des crédits pour protéger les prêts bancaires et adopter des règles permettant le recouvrement des créances bancaires ;
- Adoption de critères souples pour assurer le recouvrement des dettes et protéger, à travers un régime de protection alternatif, ceux qui ont versé des cautions bancaires ;
- Initier un mode pratique permettant au débiteur poursuivi de vendre les actifs hypothéqués en contrepartie de cautions ou de garanties pour couvrir les créances.
-

#### **4.14. Annexe 14 - Le procès équitable**

Le procès équitable connaît des insuffisances au niveau de l'enquête préliminaire (a), de la mise en accusation, de l'enquête et du jugement (b), et de l'application et l'exécution des peines (c) auxquelles des solutions ont été proposées par la commission n°3

##### **a) obstacles liés à l'exécution des peines**

- **Nécessité de désigner un avocat au niveau des greffes de tribunaux.**

Il s'agit d'une garantie fondamentale du respect des droits des prévenus lors de la détention et d'un contrôle juridique du déroulement de cette phase. Des entraves sont posées par les textes de procédures qui conditionnent l'assistance de l'avocat pour le prévenu sur la base d'une autorisation du Procureur de la République. Il y a insuffisance du nombre d'avocats pour assurer cette tâche au niveau national et inexistence de moyens suffisants pour combler le déficit en plus de la mauvaise répartition territoriale.

Pour répondre à cette obligation, il faut se référer à la loi. En effet la loi sur la torture fait obligation de désigner un avocat pour assister le prévenu. La présence d'avocats auprès des greffes sur toute l'étendue du territoire exige d'importantes ressources et aussi la mise en place de textes non seulement ceux qui régissent la profession d'avocats mais aussi d'autres textes relatifs à l'assistance judiciaire et aux frais relevant du domaine pénal. Ceci devrait permettre à l'avocat d'être rétribué de manière raisonnable dans le cadre d'une concertation à mener avec l'Ordre.

- **Rapports entre les greffes et leur hiérarchie judiciaire :**

La cohésion dans ces rapports est nécessaire parce qu'elle affecte positivement le bon déroulement du travail et qu'elle impose le respect des règles de la loi notamment celles qui concernent la détention. Ces rapports posent toutefois problème du fait de la hiérarchie qui diffère des rapports qui lient les OPJ à leur hiérarchie administrative et aussi en raison de l'absence de mécanismes en vigueur lorsqu'ils ne s'acquittent de leurs obligations. Le législateur mauritanien autorise la hiérarchie judiciaire des OPJ à dresser un avertissement, adresser une demande d'explication et retirer la qualité de greffe judiciaire selon les formes prévues par la loi.

Mais est-ce suffisant pour créer le cadre propice pour travailler dans de bonnes conditions ? Contrôler les activités des greffes judiciaires par la hiérarchie judiciaire et en assurer le suivi à compter du moment de la commission du crime.

Mais est-ce suffisant pour imposer le respect des décisions du législateur concernant les droits du prévenu durant toute la phase de l'enquête préliminaire ou bien faut-il trouver un mécanisme plus rigoureux ? La solution passe par les constats suivants :

Les rapports entre OPJ et leur hiérarchie est fonction de l'attitude du chef et la façon dont il traite avec les agents et sa rigueur dans l'application des directives qu'il émet et le contrôle permanent du travail des agents. Les rapports entre OPJ et le parquet en Mauritanie sont soumis aux mêmes dispositions en vigueur dans les autres pays. La nécessité de greffes indépendants au sein du MJ

#### ▪ **Conditions de détention**

Les conditions de détention ne peuvent être évoquées distinctement des réalités et des difficultés de la détention ainsi que du traitement réservé à l'accusé depuis le moment de sa détention jusqu'à son passage chez le Procureur de la République après la rédaction du PV sanctionnant l'enquête préliminaire. Au nombre de ces conditions, il y a l'état du local de détention qui doit réunir les conditions minima de salubrité et d'hygiène et les soins médicaux qui devraient être réservés à la personne arrêtée. Certains textes dont ceux relatifs à la drogue et à la protection pénale de l'enfant imposent de soumettre le prévenu à un examen, ce qui n'est pas souvent le cas. La solution passe par:

- ✓ Offrir les infrastructures adéquates à l'intérieur des commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie en respectant les conditions et critères de détention ainsi que les droits des personnes en arrestation tout en tenant compte de la séparation des prisonniers selon l'âge, le sexe et la nature du crime.
- ✓ Offrir les moyens nécessaires pour que les locaux présentent des conditions acceptables de salubrité et les autres services dont le détenu a besoin durant son séjour dans ce poste.
- ✓ Offrir les moyens nécessaires pour que le détenu bénéficie des soins de santé demandés et lui appliquer les dispositions des lois relatives à la protection pénale de l'enfant et à la drogue. En même temps, il doit être informé du motif de son arrestation et être en mesure de présenter ses arguments dans la langue qu'il comprend en mettant à sa disposition un traducteur agréé pour traduire sa déclaration.
- ✓ Œuvrer à fournir les moyens nécessaires pour constater les moyens de preuve lors de la visite de la scène du crime et ce à travers :
- ✓ La mise en place d'unités de médecine légale ;
- ✓ L'acquisition d'équipements suffisant pour recueillir les empreintes et examiner tout objet sur la scène du crime, qui peut aider à retrouver l'auteur ;

- ✓ La mise en place de cliniques juridiques pour permettre la prise en charge aussi bien des prévenus que des victimes et leur assurer les prestations nécessaires

- **La garde à vue**

La garde à vue, la détermination de son délai et le respect de celui-ci sont autant de garanties du respect des personnes suspectées. En fait, elle soulève plusieurs problèmes dont les importants sont :

- ✓ La fixation des délais de garde à vue aux termes du CPP à 48 heures renouvelable une seule fois sur ordre du Procureur de la République (PR) ;
- ✓ Aux termes de la loi portant sur la protection pénale de l'enfant, ce délai est fixé à 24 heures renouvelable une seule fois sur ordre du Procureur de la République (PR) ;
- ✓ Dans les autres textes tels que la loi relative à la lutte contre le terrorisme, la période de détention est beaucoup plus importante ;
- ✓ Le dépassement de ces délais constitue dans certains cas une violation flagrante de la loi ;
- ✓ L'accumulation des dossiers auprès des greffes et le surnombre des détenus ;
- ✓ L'absence de soins de santé minimum pour les détenus lors de la garde à vue et les problèmes que soulève l'arrestation de personnes souffrant de déséquilibres mentaux ;
- ✓ Difficultés de communiquer avec les avocats et les magistrats durant la garde à vue.

La commission n°3 estime que les écarts entre les délais de garde à vue s'expliquent par la nature même du délit objet de l'enquête préliminaire, sa complexité et son enchevêtrement d'un côté, et par d'autres facteurs tels que l'âge et l'état mental du détenu de l'autre côté. Ces derniers éléments militent en faveur de la réduction de la durée de la garde à vue par comparaison aux cas cités plus haut. Ainsi les écarts des périodes de garde à vue sont fonction des procédures.

Le contrôle des délais de la garde à vue suppose la mise en application des dispositions légales y compris l'organisation de visites périodiques ou inopinées du PR aux greffes judiciaires ainsi que le contrôle des registres des gardes à vue et la vérification du nombre de détenus. Lorsqu'il s'avère que les délais de garde à vue dépassent un certain seuil, le PR doit sans tarder faire usage de ses prérogatives et sanctionner l'OPJ responsable de la violation à travers :

- ✓ L'avertissement ;
- ✓ La demande d'explication ; ou
- ✓ Le retrait de la qualité de greffe judiciaire à titre temporaire ou définitif.

- ✓ Le contrôle par le PR des délais de garde à vue selon les formes prévues par la loi exige la disponibilité de moyens nécessaires en termes de ressources humaines (procureurs adjoints) surtout dans les grandes villes comme Nouakchott et des moyens de transport adéquats (véhicules tout terrain)
- ✓ La formation continue et les équipements nécessaires aux greffes (ordinateurs et périphériques) ainsi que les autres moyens destinées à la bonne marche de l'activité et à la célérité du traitement des dossiers;
- ✓ Les moyens de bord pour trouver au niveau des greffes et à l'initiative du PR, des solutions en interne aux problèmes qui peuvent surgir d'un moment à l'autre sans qu'il ne soit nécessaire de les porter à la connaissance de la hiérarchie ;
- ✓ formaliser certaines mesures auxquelles il est fait recours de temps à autre en cours de procédure : faire avaliser le prévenu par l'un de ses proches ;
- ✓ S'assurer de l'état de santé des personnes arrêtées et ne pas autoriser la détention des personnes handicapées mentalement en y substituant la formule de l'hospitalisation sous contrainte sous le contrôle du juge concerné.
- ✓ Mettre en place un système de communication par vidéo au niveau des commissariats centraux sur l'étendue du territoire national, des prisons et des lieux de détention des mineurs pour permettre aux prévenus de communiquer avec les avocats et les magistrats en charge de leurs dossiers ;
- ✓ créer des commissariats spécifiques pour mineurs dans les wilayas et Moughata'as. En attendant, il y a lieu de créer des services destinés aux mineurs auprès des greffes judiciaires ;
- ✓ Concevoir des programmes de formation pour les personnels de greffes concernés par les mineurs et les équiper de matériel adéquat pour s'acquitter de leur mission ;
- ✓ œuvrer à la mise en place d'un corps spécialisés de conseillers/assistants sociaux et en recruter suffisamment pour s'acquitter de ces missions. La durée de formation ne doit pas être inférieure à 2 ans à l'école nationale de santé avec prestation de serment et la garantie de leur assurer une formation continue ;
- ✓ Fournir à ceux-ci les moyens nécessaires à leur activité.

▪ **Greffes judiciaires destinées aux mineurs et aux assistants sociaux**

La loi relative à la protection pénale des mineurs prévoit un certain nombre de mesures à prendre lors de la rédaction du PV de l'enquête préliminaire sur les crimes commis par les enfants. Ces mesures constituent des garanties fondamentales en faveur des enfants en conflit avec la loi. Il s'agit notamment de greffes judiciaires spécialisés dans les enquêtes sur les crimes commis par les

enfants, d'assistants sociaux pour les accompagner au cours et après l'enquête. Toutefois, l'expérience sur le terrain a montré l'insuffisance du nombre de greffes judiciaires pour enfants mineurs et aussi la non dissémination de ces greffes sur le territoire national. Cette situation suscite une interrogation sur la valeur juridique des documents préparés par ces greffes aussi bien à ce niveau qu'à celui des localités où il n'existe pas de greffes judiciaires pour enfants mineurs. Quant à la formation reçue par les greffes sous le thème du traitement des mineurs, elle constitue elle aussi un obstacle sur la voie de l'application de la loi. Il s'y ajoute l'insuffisance de moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission. Il existe aussi un déficit important en termes d'assistants sociaux tout comme un manque de formation et de moyens en plus de l'inobservation du secret professionnel.

### **b) Obstacles liés à la mise en accusation, à l'enquête et au jugement**

On peut citer l'augmentation quantitative et qualitative des dossiers soumis aux juridictions, la lenteur des procédures de traitement des dossiers soumis aux tribunaux, ce qui conduit à leur accumulation et à l'atteinte des droits du justiciable, la surpopulation des lieux de détention préventive d'où atteinte aux droits des prévenus qui ne sont pas jugés dans les délais légaux et la lenteur excessive en ce qui concerne :

- ✓ Le rythme de traitement de certains types de dossiers au niveau des parquets dans des villes comme Nouakchott qu'il s'agisse du traitement des PV préparés par les greffes judiciaire, PV dont certains sont renvoyés à l'expéditeur sans justification légale ou qu'il s'agisse de la rédaction de motions ou d'avis de transmissions aux autorités compétentes ;
- ✓ Les mesures à prendre dans le cadre de la procédure d'enquêtes y compris l'audition, le constat, les notifications et les déplacements ;
- ✓ L'échange de dossiers entre les juridictions, faute de moyens appropriés ;
- ✓ Les abus commis par les parties pour acquérir des avantages de façon indue en recourant à la ruse et aux manœuvres dilatoires telle que :
- ✓ les demandes de liberté provisoire, les auditions, les constats,
- ✓ les recours contre les jugements, décisions et ordonnances.
- ✓ Absence de moyens nécessaires pour améliorer les performances des administrations judiciaires ;
- ✓ Inexistence de registre du casier judiciaire ;
- ✓ Mauvaise répartition des personnels de la justice au niveau de la cartographie judiciaire : magistrats et greffiers avec prise en compte du volume des affaires soumises aux juridictions ;
- ✓ Insuffisance constatée du personnel cadre judiciaire et existence de besoins pressants en formation pour le personnel en exercice pour accumuler l'expertise dans les différents domaines ;
- ✓ Inexistence de : laboratoires pour la détection des drogues ; services de médecine légale dans les hôpitaux et les centres de santé ; autres



équipements destinés à intervenir sur les scènes de crime. Ces éléments sont essentiels dans les enquêtes et collectes des preuves ;

- ✓ Inexistence de locaux appropriés pour conserver les preuves matérielles et les objets confisqués à l'abri du vol ou de la destruction ;
- ✓ Non application de la loi relative à la protection pénale des enfants en termes de généralisation de greffes judiciaires pour enfants, de mise à disposition de guides/assistants sociaux, de juridictions spécialisées et de centre d'accueil ;
- ✓ Absence de conditions adéquates permettant aux juridictions d'organiser leurs assises dans le calme et la sérénité : pas de salles équipées selon les normes, pas d'agents de sécurité pour éviter des disputes entre parties et assurer l'ordre au cours et en dehors des audiences surtout lors des procès dans les affaires civiles ;
- ✓ Non existence de textes juridiques régissant l'intermédiation en vue d'éviter inutilement l'accumulation de conflits ;
- ✓ Marge assez réduite pour les arrangements en matière criminelle et complexité de la procédure. Les arrangements concernent les crimes sanctionnés à moins de 2 ans de prison et les amendes ne dépassant pas 200.000 MRO. Ces questions sont laissées à l'appréciation du juge de la wilaya.
- ✓ Caractère limité des mesures alternatives à la poursuite.
- ✓ Insuffisance des compétences du juge et inefficacité des procédures.

L'origine des obstacles évoqués est à attribuer aux conditions générales que connaît l'activité judiciaire avec les entraves qui surgissent devant l'application des textes, règles et principes adoptés par le législateur aux fins d'un procès équitable. Ces obstacles peuvent être résolus comme suit :

▪ **Encadrement judiciaire : juges, greffiers, agents ;**

Il s'agira de :

- ✓ Recruter en nombre et en qualité des magistrats et des greffiers par voie d'annonce en précisant les besoins du secteur en ressources humaines capables de statuer sur toutes les questions soumises aux juridictions au cours d'une courte durée et conformément aux règles du droit ;
- ✓ D'assurer les conditions matérielles et morales pour s'acquitter des tâches avec la célérité requise sans contrainte ni influence ; il importe dans ce cadre d'œuvrer à :
- ✓ D'augmenter les salaires et les indemnités servis aux magistrats et aux greffiers
- ✓ De mettre en place des programmes précis de formation et permettre aux juges de s'informer sur les études juridiques et jurisprudentielles les plus récentes
- ✓ De s'abstenir d'affecter les magistrats sans s'entourer de tous les justificatifs nécessaires en tenant compte du déroulement continu de

l'activité des juridictions, des performances et du caractère rationnel du déploiement des juges et des greffiers dans le cadre de la cartographie judiciaire et selon les besoins et les contraintes jusqu'au recrutement d'un personnel suffisant et capable de relever les défis avec la célérité requise.– Compte tenu de l'importance de l'expertise et du savoir-faire dans l'activité judiciaire, envisager sérieusement à maintenir en service les ressources humaines dont les compétences sont avérées grâce au cumul d'expérience au fil des ans. La voie la plus indiquée pour en bénéficier serait soit porter l'âge de la retraite à hauteur de 70 ans soit contractualiser les meilleurs compétences pour une période de 3 ans renouvelable une seule fois sur proposition du MJ à adresser au Conseil supérieur de la magistrature

- ✓ De réviser les statuts du magistrat et ceux du greffier pour assurer, avec la célérité, l'ascension fonctionnelle.

▪ **Moyens et infrastructures judiciaires :**

Les moyens et les infrastructures judiciaires constituent la pierre angulaire de l'activité du secteur de la justice, il convient donc de :

- ✓ Construire des palais de justice dans les wilayas et Moughata'as selon les normes admises dans le cadre de l'activité judiciaire tout en fournissant le matériel nécessaire tels que les bureaux et les ordinateurs et en garantissant l'ordre et la sécurité à l'intérieur des locaux. Il faut également veiller à la protection des preuves matérielles et des objets saisis contre le vol ou la destruction ;
- ✓ Fournir les moyens matériels nécessaires à activer les dossiers, en assurer la transmission aux différentes juridictions, mener les enquêtes, procéder aux constats, engager les expertises judiciaires, accorder les appuis judiciaires, notifier les ordonnances, décisions et convocations et de façon générale mener faire ce qui peut l'être pour engager une action publique et l'exercer ;
- ✓ Œuvrer à la création d'une Direction de l'informatique pour rehausser le niveau des performances administratives et judiciaires, rapprocher la justice des justiciables, éviter l'accumulation des dossiers, accélérer les procédures et les faciliter, accompagner l'accès de tous à la justice, aider à l'ouverture de celle-ci envers les différents partenaires en toute transparence et efficacité, assurer le suivi des dossiers d'une juridiction à l'autre, établir l'ordre du jour des assises, fixer les mesures d'exécution et de façon générale s'informer de n'importe quelle activité menée par les tribunaux ;
- ✓ Créer un registre en ligne pour les casiers judiciaires en collaboration avec la direction chargée du registre national de la population et des documents sécurisés ;

- ✓ Accroître les crédits alloués à la gestion des tribunaux eu égard à l'importance de celle-ci dans la célérité du travail et la rapidité des procédures ;
- ✓ Créer des services spécialisés en médecine légale dans les différents centres et hôpitaux nationaux tout en construisant des laboratoires de détection des drogues et en obtenant les équipements pour lever les empreintes ;
- ✓ œuvrer à la mise en place des greffes, de conseils/assistants sociaux, de cabinets d'enquêtes et de tribunaux pour mineurs, comme le prévoit la loi de protection pénale des enfants ;
- ✓ Créer un système de médiation judiciaire et élargir le champ des arrangements en matière pénale, comme prévu dans les articles 41 et 42 du CPP, aux crimes assimilés à des délits ;
- ✓ Prévoir au sein du CCP, outre les arrangements en matière pénale, une procédure nouvelle connue en France sous le nom de « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité »(CRPC). Cette mesure dispense de la comparution devant le tribunal et le PR discute avec l'inculpé de la sanction à appliquer. Ainsi le dossier est clos avec l'accord du président du tribunal ;
- ✓ Créer un parquet financier distinct du parquet de Nouakchott- Ouest. Ayant une compétence nationale, ce nouveau parquet poursuit exclusivement les crimes financiers et il est compétent pour la récupération des deniers publics. Il agit en coordination avec le greffe judiciaire spécialisé et avec les organismes étatiques concernés (MF, IGE, CC).
- ✓ Créer l'institution « Juge de la libération et de la détention » ou JLD qui se voit attribuer les prérogatives du juge d'instruction relatives à la détention préventive et autres mesures alternatives ainsi que la liberté provisoire. Cette mesure allège le fardeau supporté par les cabinets d'instruction, de contrôle des libertés et leur garantie

### **c) Obstacles liés à l'application et l'exécution des peines**

La transparence en matière d'application des peines ne peut être envisagée en dehors du lieu d'exécution de celles-ci (les prisons). Aussi, la situation dans les prisons est un bon indicateur de la transparence de l'exécution des peines privatives de liberté contre les condamnés. C'est ainsi que l'on note les obstacles suivants :

- ✓ Absence dans les prisons existantes au niveau national de normes garantissant la transparence requise pour appliquer les sanctions privatives de liberté et absence de prison spéciale pour les femmes hors de Nouakchott. Il s'y ajoute l'insuffisance observée de centres d'accueil ainsi que la surpopulation carcérale ;

- ✓ les insuffisances constatées au niveau des textes régissant les prisons constituent une entrave empêchant de répondre aux exigences de l'heure et d'appliquer les dispositions des textes nationaux pour garantir les droits du prisonnier à un traitement humain décent. Il est à noter aussi que les commissions de supervision des prisons telles que prévues dans les textes ne sont pas opérationnelles ;
- ✓ Absence dans les locaux dédiés à l'exécution des peines de conditions normales pour la séparation des prisonniers, leur éducation et leur réinsertion dans le tissu social ainsi que la distinction entre prisonniers à titre préventif et condamnés ;
- ✓ Déficit criant en cadres de gestion des prisons et manque d'expérience et de formation adéquate pour ceux qui sont en place ;
- ✓ Absence de conditions sanitaires normales pour les prisonniers : points de santé, médecins, nourriture saine, hygiène.
- ✓ La procédure d'exécution des amendes prise à l'encontre des prisonniers à l'issue de l'emprisonnement, par application de la contrainte physique, pose une série de problèmes pour la plupart des prisonniers incapables de s'en acquitter malgré le montant souvent dérisoire ;
- ✓ Absence de surveillance judiciaire directe lors de l'application des peines en raison du peu d'attributions dévolues au juge de l'application des peines, de l'inefficacité de ces attributions en termes de contrôle de l'application transparente des peines ;
- ✓ Inexistence de critères précis pour choisir les bénéficiaires de la grâce ;
- ✓ Absence de critères pour s'assurer que les condamnés réunissent les conditions nécessaires prévues par la loi en ce qui concerne le bénéfice de la liberté conditionnelle ;
- ✓ Difficulté d'appliquer les jugements pris à l'encontre des personnes morales qui sont condamnés à des amendes, remboursements ou frais au profit de l'Etat ; le législateur ayant prévu que cette sanction est exécutée par contrainte physique, ce qui peut s'appliquer à des personnes physiques et non à des personnes morales ;
- ✓ Insuffisance des huissiers observée au niveau national et manque de formation nécessaire à l'accomplissement des missions pour ceux qui sont en exercice ;
- ✓ Lenteur constatée au niveau de la procédure d'exécution des jugements en matière civile en raison de la complexité des dispositions en vigueur ;
- ✓ L'exécution des jugements contre l'État est marquée par de nombreux obstacles en raison de l'inexistence d'un mécanisme précis de mise en œuvre des décisions et des ordonnances à l'encontre de l'Etat ;
- ✓ Difficultés d'exécution à l'encontre des sociétés d'assurance en ce qui concerne les réparations et dommages décidés suite aux accidents de la circulation ;
- ✓ Difficultés liées au registre consignait les jugements en raison de la présence d'un seul bureau dédié à cette mission au niveau national, ce

qui constitue une entrave à la procédure d'exécution et constitue pour les bénéficiaires des jugements une atteinte à leurs droits ;

- ✓ Le manque de prise en compte des critères d'équité du procès en matière civile.

▪ **Les améliorations nécessaires dans ce domaine nécessitent :**

- ✓ œuvrer à la mise en place de prisons en nombre suffisant au niveau national à raison d'une prison par wilaya au moins tout en respectant les normes admises afin de garantir l'application transparente des peines et de faire face à la surpopulation des lieux de détention ; construire des prisons pour femmes et des centres d'accueil pour mineurs raison d'une prison au moins pour femmes ou d'un centre d'accueil dans les circonscriptions où il existe une cour d'appel ;
- ✓ Œuvrer à la révision des textes légaux relatifs aux prisons pour les adapter aux évolutions édictées par les lois nationales en la matière ;
- ✓ Offrir les conditions adéquates pour la classification des prisonniers à l'intérieur des établissements pénitenciers, leur éducation et leur réinsertion sociale et la séparation des prisonniers à titre préventif et des condamnés. A ce titre, il importe que le lieu d'incarcération soit constituée de compartiments selon les règles en vigueur tout en les dotant de programmes de rééducation mentale et sociale des prisonniers et en mettant en place des ateliers de formation à des métiers tels que la soudure, la tôlerie et la menuiserie ;
- ✓ -Donner au prisonnier l'occasion et les moyens de gagner sa vie à sa sortie après avoir purgé sa peine en l'aidant à ouvrir un atelier dans la spécialité pour laquelle il a été formé. Le capital est le produit de son épargne accumulée en sa faveur et constituée d'un taux perçu suite à la vente de la production des ateliers ouverts à cet effet en prison ;
- ✓ Recruter et former en nombre suffisant les ressources humaines capables d'appliquer les dispositions de la loi au sein des lieux d'incarcération et créer un corps spécial des fonctionnaires de prisons ;
- ✓ Œuvrer à mettre les prisonniers dans des conditions de santé acceptables, la nourriture et les produits d'hygiène tout en dotant chaque prison d'un point de santé pour traiter les prisonniers malades ainsi que d'un véhicule servant d'ambulance pour transporter ceux qui en ont besoin à l'hôpital lorsqu'il n'est pas possible de le soigner localement ;
- ✓ œuvrer à dispenser tout prisonnier dont l'indigence est prouvée de payer les amendes décidées contre lui et s'abstenir de lui imposer la peine par contrainte physique. L'indigence fera l'objet d'une attestation émise par l'autorité compétente ;
- ✓ Opérationnaliser la fonction du juge d'exécution des peines et le doter d'attributions étendues pour contrôler et superviser l'application des peines en s'inspirant du modèle en vigueur dans de nombreux pays ;

- ✓ Adopter des critères précis pour le bénéfice de la grâce. Dans ce cadre, il est proposé de choisir le candidat à la grâce en se basant sur les bonnes dispositions qu'il aura manifesté en réponse au programme de réinsertion et perfectionnement et suite au progrès accomplis. Un rapport circonstancié sera établi par le juge chargé de l'exécution des peines sur l'attitude générale du u prisonnier et sur les dangers éventuels qu'il présente ;
- ✓ Opérationnaliser la liberté conditionnelle et œuvrer à ce que soient réunies les conditions de jouissance en termes de bonne conduite, de réadaptation/réinsertion sociale. Dans ce cadre, l'avis du juge d'exécution des peines sera la référence ;
- ✓ Exempter les personnes morales de l'exécution des jugements par voie de la contrainte physique et les soumettre à l'exécution forcée;
- ✓ Accroître le nombre de bureaux chargés de l'exécution des jugements au niveau national à raison d'un bureau par wilaya tout en la formation nécessaire aux responsables de ces bureaux ;
- ✓ mettre à jour et réviser les textes relatifs à l'exécution des jugements en matière civile de manière à juguler les lenteurs observées en ce qui concerne la procédure ;
- ✓ Trouver un mécanisme approprié pour exécuter les jugements et décisions contre l'Etat. A cet égard, il est proposé de réserver un chapitre particulier du budget à l'exécution des montants objets des décisions prises contre l'Etat. Toutefois, une structure sera mise désignée pour examiner l'exécution des décisions portant sur le versement de compensations ou de réparations ;
- ✓ Œuvrer de façon stricte à opérationnaliser l'exécution des jugements contre les sociétés d'assurance ;
- ✓ -Créer des bureaux d'enregistrement des jugements à raison d'un bureau par circonscription abritant une cour d'appel soit un total de 4 bureaux ;
- ✓ Appliquer rigoureusement les critères de procès équitable en matière civile en respectant le principe de la présence contradictoire, de l'audience plénière ainsi que les délais et autres principes assimilés

## 4.15. Annexe 15 - Bibliographie

### Sur un plan général

- ✓ Rapport du Comité interministériel chargé de la justice de 2005
- ✓ Rapport final d'évaluation du projet d'appui européen Renforcement et réhabilitation du secteur de la justice (2008-2012) conduit dans le cadre du 9<sup>e</sup> FED établi par MM. Pierre Weiss et Georges Assaf en septembre 2012
- ✓ Etude sur les institutions judiciaires réalisée en mai 2012 sous la supervision de M. Haimoud Ramdane
- ✓ Etude sur la nature et le volume du contentieux réalisée en septembre 2016 par M. Boubout (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)
- ✓ Etude anthropologique et juridique sur la place et le rôle du Muşliḥ au niveau de 5 wilaya réalisée en juin 2016 par Mme Marta Alonso Cabré (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)
- ✓ Plan d'action triennal (2014-2017) du ministère de la justice Appui de la coopération française 2014.
- ✓ Stratégie Nationale d'accès à la justice 2015-2020 établi en octobre 2015 Myriam Khaldi 2016 ONUDC
- ✓ SCAPP (stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée) 2016-2020, cf levier 3 « gouvernance
- ✓ Note annuelle sectorielle de mise en œuvre du plan d'actions de la SCAPP pour les années 2016-2017
- ✓ Déclaration de politique générale du Premier ministre (2015-2019)
- ✓ Communication du ministre de la justice en conseil des ministres (décembre 2016)
- ✓ Enquête de perception Ministère de la Justice, Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED) EPJ, 2012, Projet « Renforcement et Réhabilitation du Secteur de la Justice, 9<sup>e</sup> FED
- ✓ Enquête de perception réalisée en juillet 2018 par Mme Marta Alonso Cabré (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

### En matière d'état-civil

- ✓ le rapport établi par Mme Mariem Baba Ahmed en octobre 2016 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

### En matière de formation

- ✓ Le rapport diagnostic de M. Jérôme Guyon ENAJM en décembre 2015 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)
- ✓ le rapport établi par M. Pablo Martinez suite à sa mission en avril 2016 sur la DRH du ministère (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

- ✓ le rapport de Mme Marie-Françoise Verdun suite à sa mission à l'ENAJM en mai 2017 : réécriture des curriculums formation initiale des magistrats et greffiers. (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)
- ✓ Le rapport M. Dah sur la stratégie continue de l'ENAJM juin 2018 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)
- ✓ le rapport établi par M. Gilbert Elkaïm suite pour la formation à l'ingénierie de formation des cadres de l'ENAJM en octobre 2018 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

### **En matière de droit pénal**

- ✓ L'étude sur la mise en place d'un juge d'application des peines. 2017 Li Amadou Ciré (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

### **En matière pénitentiaire**

- ✓ le rapport de MM. Philippe Peyron et Philippe Pottier établi en mars 2018 JCI/AFD
- ✓ Le travail de capitalisation sur l'appui psychologique à la prison des femmes. Mohamed Lemine Ahmed Seyfer 2018 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

### **En matière d'organisation des greffes**

- ✓ le rapport de M. Michel Rutkowski établi en mars 2018 JCI/AFD
- ✓ Le rapport de formation des greffiers (Latifa Khemiri, ISM de Tunis) 2018 JCI/AFD

### **En matière de systèmes d'information**

- ✓ Le rapport établi par M. Sidi Bounana Yankini Traore établi en septembre 2016 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)

### **En matière juvénile**

- ✓ stratégie nationale de protection des enfants et plan d'action 2009-2013
- ✓ Les droits de l'enfant dans l'islam : Mohamed Lemine Ahmed Seyfer rapport travail de sensibilisation dans 2 Moughataas de l'Assaba 2018 Etat de droit 10<sup>e</sup> FED

### **Sur les questions liées au genre**

- ✓ Enquête sur le numéro vert ASMAE 2018 (Etat de droit 10<sup>e</sup> FED)
- ✓ Stratégie genre de la délégation de l'UE en Mauritanie 2017

### **Sur la société civile**

- ✓ Cartographie de la société civile dans le domaine de la justice : quelle plus-value des associations dans le secteur de la justice ? Projet Etat de droit 2016
- ✓ Cahier du projet Etat de droit n°1 (2016) : capitalisation des activités de la SC dans le domaine de la justice (cliniques juridiques, conseil, plaidoyer)